



HAL
open science

L'arrachage viticole : un facteur de mutations pour le département de l'Hérault

Clément Arnal

► **To cite this version:**

Clément Arnal. L'arrachage viticole : un facteur de mutations pour le département de l'Hérault. 2015.
hal-02795486

HAL Id: hal-02795486

<https://hal.inrae.fr/hal-02795486>

Submitted on 5 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'arrachage viticole : un facteur de mutations pour le département de l'Hérault

Janvier 2015



Réalisation :

Clément ARNAL



06 85 57 22 03

04 99 61 28 20

clement.arnal@supagro.inra.fr

Recherches réalisées à l'INRA – UMR Innovation

www.umr-innovation.cirad.fr

Avec le soutien financier de l'Agence Nationale de la Recherche,
dans le cadre du programme PATERMED - Paysages et Terroirs

Méditerranéens

(n°09 STRA 007)

Table des matières

Introduction	3	Partie 4 : Des collectivités territoriales qui se mobilisent pour faire face aux conséquences de l'arrachage viticole	51
Partie 1 : L'arrachage viticole, expression de la crise de la filière vitivinicole héraultaise	7	4.1 Une crise viticole qui impacte les territoires héraultais	52
1.1 Eléments de contexte : une filière viticole en crise	8	4.2 La mise en œuvre de politiques publiques pour faire face à l'ampleur de l'arrachage viticole	55
1.2 La Prime à l'Abandon Définitif, une mesure structurelle européenne qui a fortement affecté la viticulture héraultaise	12	4.3 Des actions menées par les collectivités territoriales	60
Partie 2 : la réaffectation des terres post arrachage : vers une nouvelle géographie agricole de l'Hérault	19	Conclusion	65
2.1 Le devenir des parcelles arrachées	20	Bibliographie	67
2.2 Une restructuration de la filière viticole	22		
2.3 Un redéploiement agricole partiel	28		
Partie 3 : L'arrachage viticole confronté aux dynamiques territoriales de l'Hérault, entre pression urbaine et enfrichement	35		
3.1 Le poids de la dynamique urbaine dans la recomposition de la géographie agricole de l'Hérault	36		
3.2 L'enfrichement, une menace pour les territoires héraultais	41		
3.3 Des dynamiques viticoles contrastées	48		

Introduction

Contexte de l'étude

Le présent rapport a été réalisé dans le cadre d'un programme de recherche financé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), le programme « PATERMED » (Paysages et Terroirs Méditerranéens), opérationnel de 2010 à 2014.

Ce programme a regroupé six partenaires scientifiques :

- UMR¹ LADYSS - Paris
- UMR TELEMME - Aix-en-Provence
- INRA² - UMR Innovation - Montpellier
- CERPA - Nancy
- UMR Espace - Nice et Aix-en-Provence
- INRA - DIAPC - Montpellier

Des collaborations extérieures ont été mises en place avec les organismes et associations suivants :

- Le Centre de recherche d'Etudes Catalanes de l'Institut Franco-catalan Transfrontalier de l'Université de Perpignan - Via Domitia.
- L'Institut National des Appellations et de la Qualité (INAO) - Service des Délimitations.
- L'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL).
- Le Syndicat des Vins des Côtes de Provence (SVCP).
- L'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AUDAT).
- L'association « Mosaïque, des Hommes et des Paysages ».

¹ Unité Mixte de Recherche.

² Institut National de la Recherche Agronomique.

Ce rapport fait suite à des travaux de recherche portant sur l'arrachage viticole et ses conséquences territoriales, entrepris dans le cadre d'un post-doctorat réalisé au sein de l'UMR Innovation (INRA, CIRAD³, Montpellier SupAgro). Il a bénéficié du soutien financier de l'ANR dans le cadre du programme PATERMED (n°09 STRA 007).

Son objectif est de diffuser auprès des acteurs de la filière viticole et des acteurs territoriaux de l'Hérault les résultats de ces recherches, et ce afin de mieux appréhender les mutations paysagères, agricoles et territoriales engendrées par l'arrachage viticole dans le département de l'Hérault.

Problématique

Ce rapport se place dans un contexte particulier : la fin de la Prime à l'Abandon Définitif (PAD), mesure structurelle européenne destinée à « assainir » le marché viti-vinicole. Elle a couvert une période allant de 1980 à 2011, et s'est traduite par l'arrachage de près de la moitié du vignoble héraultais. Ainsi, à l'échelle du département de l'Hérault, « *la régression du vignoble est considérable* » (DDAF DE L'HERAULT, s.d.), la surface en vigne étant passée de 162 000 ha en 1974 à 92 000 ha en 2012. Le processus d'arrachage lié à l'attribution de la PAD a été significatif de 1980 à 1995, ayant conduit à l'époque à nombre d'analyses (TOUZARD, 1993 ; STHROL et al., 1997 ; TOUZARD et LAPORTE, 1998). Après une période d'accalmie de dix ans, ce processus s'est renforcé de 2005 à 2011 ; c'est cette période que nous proposons d'étudier plus précisément.

La PAD fut engagée en réponse à la crise de la filière viticole européenne, une crise de surproduction, particulièrement vive en Languedoc-Roussillon, dont le vignoble était orienté vers une production de masse de vin de table. Celle-ci a

³ Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement.

eu des conséquences multiples pour la filière viticole héraultaise : disparition de nombreuses exploitations, réduction de la main d'œuvre viticole, restructuration des caves coopératives, etc. Elle a également engendré des mutations paysagères et territoriales massives, liées au changement de destination des surfaces arrachées (redéploiement agricole, développement des friches, etc.).

Comment s'est manifesté l'arrachage viticole d'un point de vue territorial ? Quelle est la nature des mutations (spatiales, paysagères, agricoles) que ce processus a engendré ? Quels enjeux en résultent pour les territoires héraultais ? Quelles politiques publiques ont été mises en œuvre, et selon quelles modalités, de la part des collectivités territoriales, pour faire face à l'arrachage et aller à l'encontre d'un mouvement massif d'abandon des terres viticoles ?

Ce rapport entend apporter des éléments de réponse à ces questionnements, qui font écho à des préoccupations majeures pour les collectivités territoriales héraultaises et les acteurs de leurs territoires, en particulier le monde agricole.

Méthode

Les recherches entreprises se fondent sur différents types de données que nous avons combinés, pour obtenir l'approche la plus fine possible.

Dans un premier temps, a été réalisée une recherche documentaire pour obtenir des données relatives à l'arrachage, cerner les enjeux qu'il revêt, les mutations qu'il a engendré, et déterminer par qui, comment et pourquoi la problématique de l'arrachage viticole est prise en compte dans les politiques publiques mises en œuvre par les territoires héraultais. Les sources utilisées dans ce cadre sont variées :

- données statistiques issues d'Agreste⁴ ou de l'observatoire viticole du Conseil Général de l'Hérault ;
- textes réglementaires européens ;
- rapports de France Agri Mer relatifs à l'arrachage et à la filière viti-vinicole ;
- rapports et études réalisées par des collectivités territoriales (région Languedoc Roussillon, Conseil Général de l'Hérault, intercommunalités...), des services déconcentrés de l'Etat (DDTM⁵, DRAAF⁶, etc.) ou des organisations professionnelles agricoles (chambres d'agriculture, SAFER⁷, etc.).
- documents d'orientations des SCOT⁸ de l'Hérault.

Cette recherche s'appuie également sur une enquête de terrain : des entretiens semi directifs ont été conduits auprès d'une quinzaine d'acteurs territoriaux de l'Hérault (élus, techniciens de collectivités territoriales ou d'organisations professionnelles agricoles) entre mars et juin 2013.

Enfin, a été effectué un travail de cartographie pour permettre de spatialiser l'arrachage et les enjeux territoriaux en découlant, à l'aide d'un logiciel SIG⁹. Les données utilisées comprennent :

- Le relevé des parcelles arrachées de 2005 à 2011 (mise à disposition par France Agri Mer dans le cadre d'une convention), correspondant à la dernière phase d'arrachage ayant touché le département de l'Hérault..

⁴ Données issues du recensement général de l'agriculture, éditées par le Ministère de l'Agriculture.

⁵ Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

⁶ Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.

⁷ Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

⁸ Schéma de Cohérence Territoriale.

⁹ Système d'Informations Géographiques.

- La base de données Topo de l'IGN¹⁰ (2012) pour les fonds de carte et le bâti.
- Le Registre Parcellaire Graphique de 2010 pour l'usage agricole des sols.
- La typologie urbaine de l'INSEE¹¹ (2010) et la typologie des campagnes de la DATAR (2011), pour appréhender les dynamiques territoriales interférant sur les différents vignobles héraultais.
- L'occupation du sol spatialisée par SIG-LR¹² (2010) pour tout ce qui concerne les milieux naturels et le « tissu urbain ».
- Les données de Corine Land Cover¹³ (1990-2006) relatives à l'artificialisation des sols.

A partir de ces données de base, ont été produites de nouvelles données (statistiques et cartographiques), et élaborées des typologies.

Plan du rapport

Le rapport est divisé en quatre parties. Dans une première partie, nous présenterons le contexte de la filière viti-vinicole héraultaise, rappellerons ce qu'est la PAD (Prime à l'Abandon Définitif) et dresserons le bilan de l'arrachage viticole qu'elle a entraîné dans le département héraultais.

¹⁰ Institut National de l'information Géographique et forestière.

¹¹ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

¹² Association des Systèmes d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon.

¹³ La base de données géographiques Corine Land Cover est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement, et disponible en 3 versions : 1990, 2000 et 2006. Elle renseigne sur les différents modes d'occupation du sol.

Puis nous identifierons les mutations agricoles que ce processus a engendrées, en différenciant les territoires héraultais en fonction des dynamiques qu'ils ont pu connaître. Nous verrons alors que se dessine une nouvelle « géographie agricole » dans l'Hérault.

Ensuite, nous appréhenderons les dynamiques territoriales qui ont pesé sur l'arrachage et sur le devenir des parcelles arrachées, en nous penchant sur les problématiques liées à l'urbanisation du département de l'Hérault et au phénomène d'enfrichement résultant de l'abandon des terres viticoles.

Nous dresserons enfin le panorama des politiques publiques mises en œuvre pour répondre aux enjeux territoriaux soulevés par l'arrachage, et ce à toutes les échelles, de la commune à la région Languedoc Roussillon.

Partie 1 :
L'arrachage viticole,
expression de la crise de
la filière viti-vinicole
héraultaise



1.1 Eléments de contexte : une filière viticole en crise

L'arrachage viticole résulte de la crise de la filière viti-vinicole languedocienne, amorcée dès le début des années 1980. Il a été particulièrement marqué dans l'Hérault, premier département viticole languedocien. Il importe donc de dresser le portrait du vignoble héraultais, pour mieux saisir par la suite la problématique de l'arrachage.

L'Hérault, un département viticole

L'Hérault représente le second département viticole de France (derrière la Gironde), et le premier département viticole du principal vignoble français, le Languedoc. Selon Agreste (2011a), la viticulture reste très largement prédominante en Languedoc-Roussillon. En 2010, 19 800 exploitations cultivent des vignes (soit les deux tiers du total régional) ; le vignoble couvre une superficie de 236 000 hectares, et a produit le tiers de la production vitivinicole française (soit douze millions d'hectolitres).

La viticulture héraultaise concerne quant à elle 7 800 exploitations et couvre 91 800 ha (soit la moitié de la surface agricole utile départementale). Elle assure les deux tiers du chiffre d'affaires de l'agriculture héraultaise, avec un volume de production de 4 683 000 hl. Le poids de la viticulture s'observe également par la présence de la vigne dans plus de huit communes héraultaises sur dix (84%). Comme le relève Agreste (2011b), « *la vigne est donc extrêmement importante dans l'Hérault en termes de poids économique, de nombre d'emplois et de structuration des territoires* ».

La filière est structurée par une soixantaine de caves coopératives, qui totalisent 70% du potentiel de production vitivinicole, et par 1300 caves

particulières. L'essentiel de la production (81%) est assurée par des vins IGP (Indication Géographique Protégée), les vins AOP (Appellation d'Origine Protégée) représentant 12% du volume produit, les vins sans indications géographiques 7%.

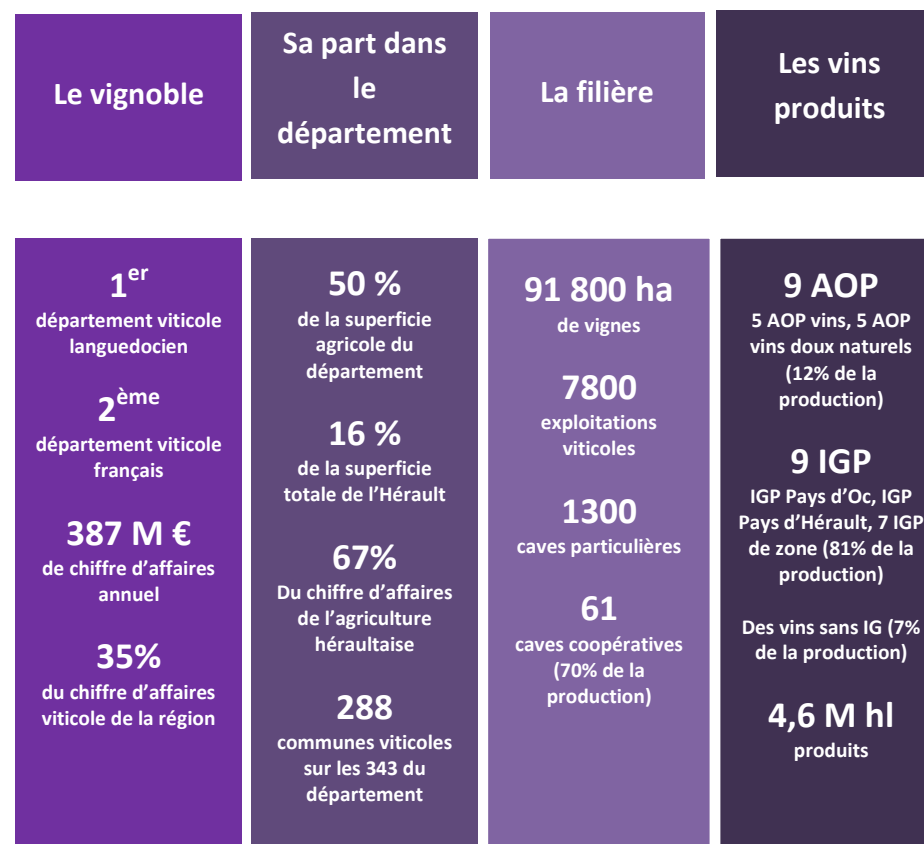
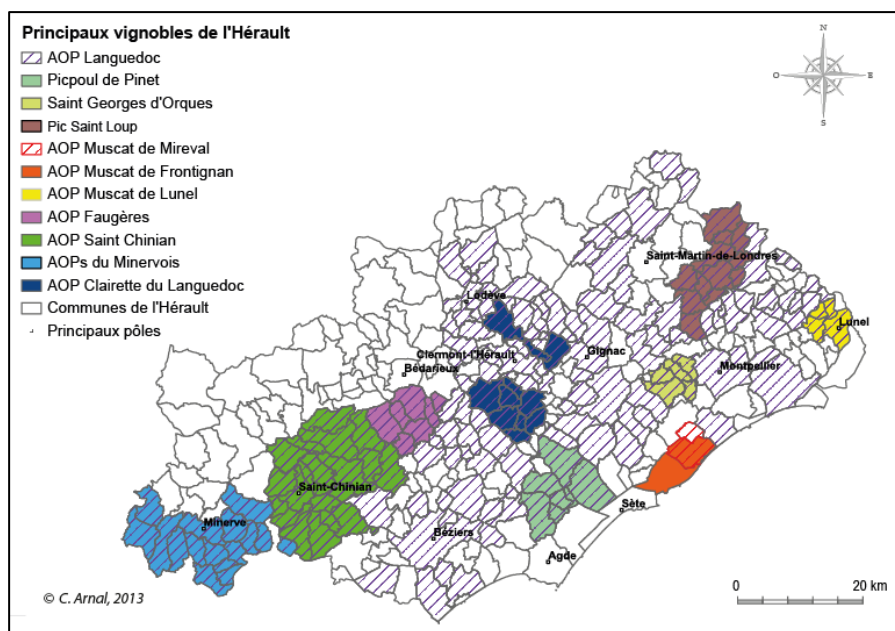


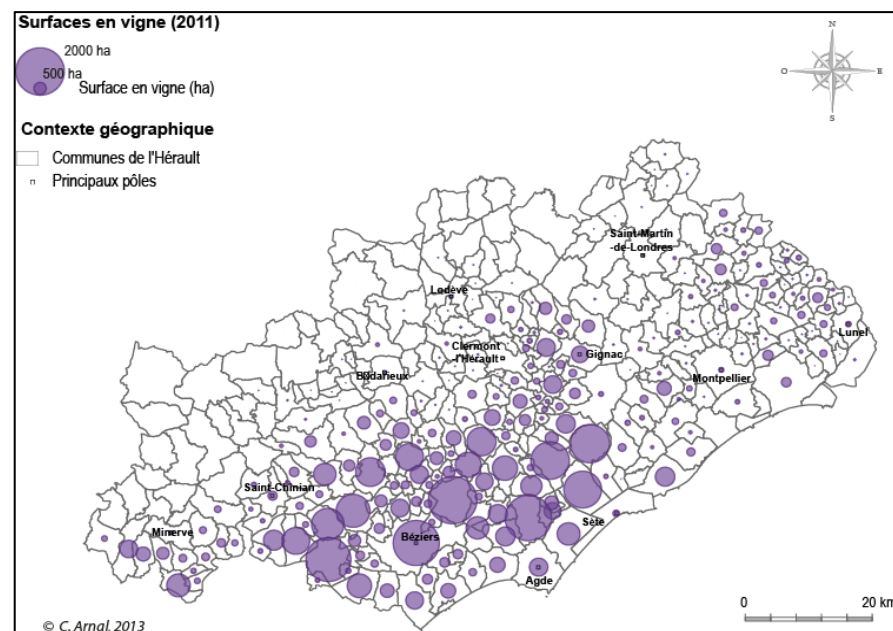
Tableau 1 : les chiffres clefs du vignoble héraultais (source : La viticulture et le vin, Conseil Général de l'Hérault, 2012).



Carte 1 : les principaux vignobles de l'Hérault (source : syndicats AOP).

Si les vignobles AOP ne représentent pas l'essentiel de la production viticole héraultaise, se sont eux qui confèrent son identité au vignoble départemental. L'AOP Languedoc couvre 187 communes, et se décline en de nombreuses dénominations. Les plus réputées d'entre elles sont le Pic Saint Loup, au nord-est du département, Saint Georges d'Orques, à la périphérie ouest de Montpellier, et Picpoul de Pinet, en bordure de l'étang de Thau.

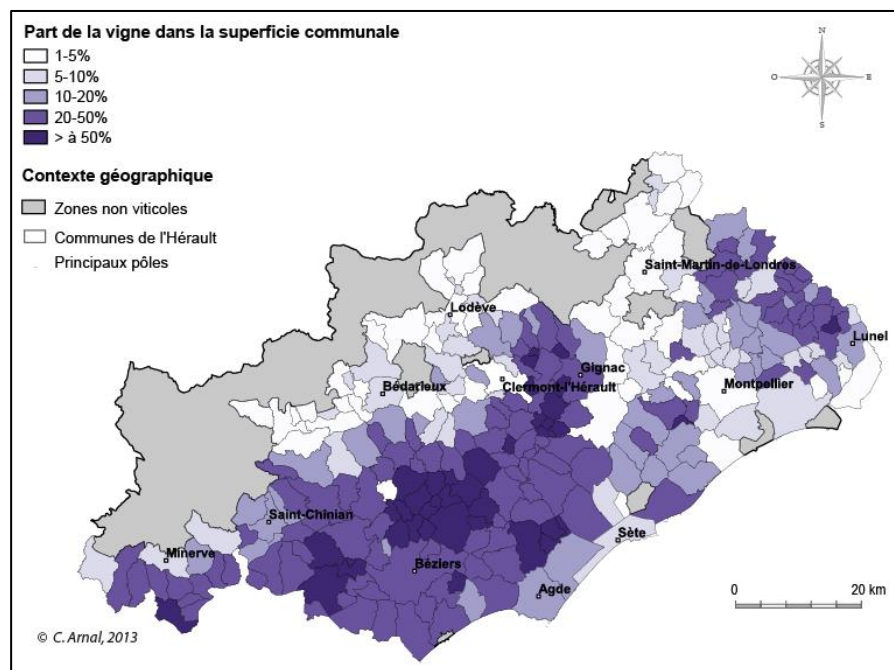
D'autres vignobles AOP contribuent également à la renommée et à l'identité viticole héraultaise : Faugères, Saint-Chinian, Minervois, Muscats (de Lunel, de Frontignan, de Mireval).



Carte 2 : les surfaces en vigne des communes de l'Hérault (source : Observatoire viticole de l'Hérault, 2011).

L'importance des surfaces en vigne est variable selon les communes. Plus du tiers des communes viticoles de l'Hérault (38%) accueillent une faible surface en vigne, inférieure à 200 ha, notamment les communes du nord du département (cantons de Bédarieux, Ganges ou Lodève) et de l'est (en particulier les communes au nord de Montpellier). Le quart des communes possède une surface en vigne comprise entre 200 et 500 ha. Enfin, 16% des communes héraultaises ont une surface en vigne qui excède les 500 ha. Seize d'entre elles ont une surface en vigne supérieure à 1000 ha, les plus vastes surfaces viticoles se rencontrant à Capestang (1898 ha), Béziers (1949 ha), Florensac (1964 ha) et Servian (2048 ha).

Les communes comptant les plus importantes surfaces en vigne se concentrent dans le Biterrois et les secteurs de Pézenas et Mèze, qui sont au cœur de la « mer de vignes » languedocienne. Les superficies en vigne sont également conséquentes dans les communes de la zone littorale, entre Vendres et Frontignan, dans l'ouest du Minervois et dans le Cœur d'Hérault (Gignac, Aniane, Montpeyrroux, etc.).



Carte 3 : part de la vigne dans la superficie communale (Source : Observatoire viticole de l'Hérault, 2011).

L'importance de la vigne dans la superficie des communes est elle aussi variable. Dans le tiers des communes héraultaises, la présence de la vigne est négligeable (inférieure à 5% de la superficie communale), ou les vignes sont

inexistantes. Le quart des communes voient les vignes occuper entre 5 et 20% des surfaces communales ; dans un autre tiers des communes, elles représentent plus de 20% de la superficie communale.

38 communes voient plus de la moitié de leur superficie occupée par des vignes, la palme revenant à Pomerols (65.3%), Pinet (66.2%) et Puilacher (68.5%).

Ainsi, la vigne occupe une part conséquente de la superficie des communes du Biterrois, de la Vallée de l'Hérault, du Minervois, au nord de Lunel et dans le secteur du Pic Saint Loup. Ailleurs, sa présence est moins significative, notamment dans l'agglomération montpelliéraine et dans les communes des hauts cantons.

Une viticulture en crise

Au début des années 1980, le vignoble languedocien a traversé une crise profonde, celle de la production de masse de vin de table. Celle-ci était liée à des facteurs exogènes (TOUZARD et LAPORTE, 1998) : régression de la demande de vins de table en France, extension de la concurrence, insertion dans le marché international, mais aussi développement de l'économie régionale, qui a pris une forme tertiaire et urbaine, où le poids économique et démographique de la viticulture a régressé.

Cette crise a engendré de profondes mutations de la filière viticole, en entraînant la disparition de nombreuses exploitations¹⁴ et la fragilisation du système coopératif viticole marqué par des disparitions, restructurations ou regroupements de caves coopératives. Elle a également entraîné une réduction du potentiel de production viticole, l'effondrement de la surface en vigne et du volume de vin produit.

¹⁴ Selon Agreste (2011b), 40% des exploitations viticoles héraultaises ont disparu entre 2000 et 2010.

La production de vin régionale a effectivement reculé de 60% en 30 ans (CEP, 2013), et s'est profondément réorganisée. A la production de masse de vins de table caractérisant la filière viticole languedocienne s'est substituée une production plus qualitative, structurée par des Appellations d'Origine Protégée et des Indications Géographiques Protégées, dans le cadre du processus européen de restructuration - reconversion des vignobles adopté par l'OCM (Organisation Commune de Marché) viti-vinicole.

Parmi les conséquences de cette crise, l'une des plus marquantes à l'échelle du département de l'Hérault est sans nul doute l'arrachage de près de la moitié de son vignoble.

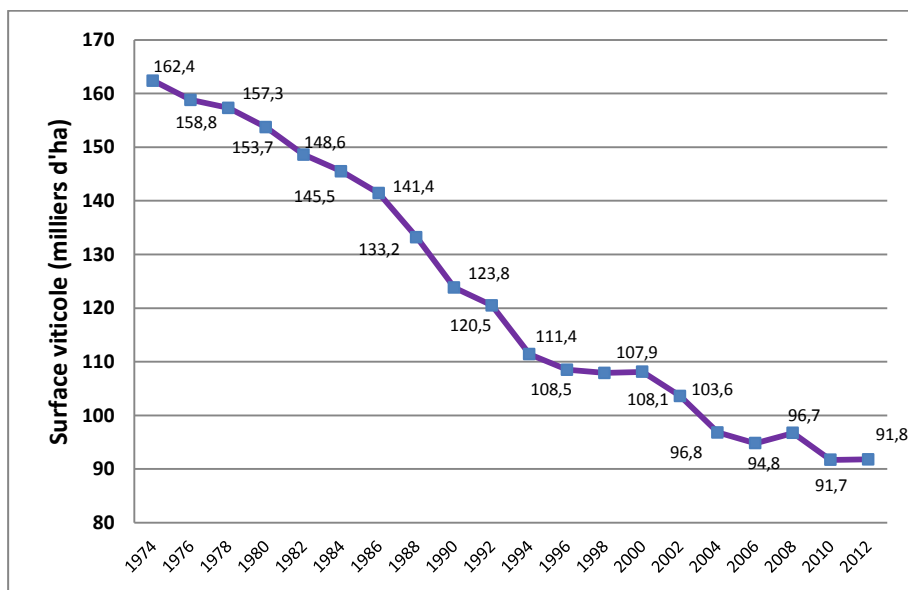


Figure 1 : Evolution de la surface viticole de l'Hérault (source : Observatoire viticole de l'Hérault, 1974-2012).

La surface du vignoble héraultais est ainsi passée de 162 000 ha en 1974 à 91 800 en 2012, en raison des arrachages définitifs, mais aussi de l'abandon de nombreuses parcelles.

Le volume de production de la filière vitivinicole a suivi la même évolution, passant de 13 millions d'hl produits en 1974 à 4,6 millions en 2011.

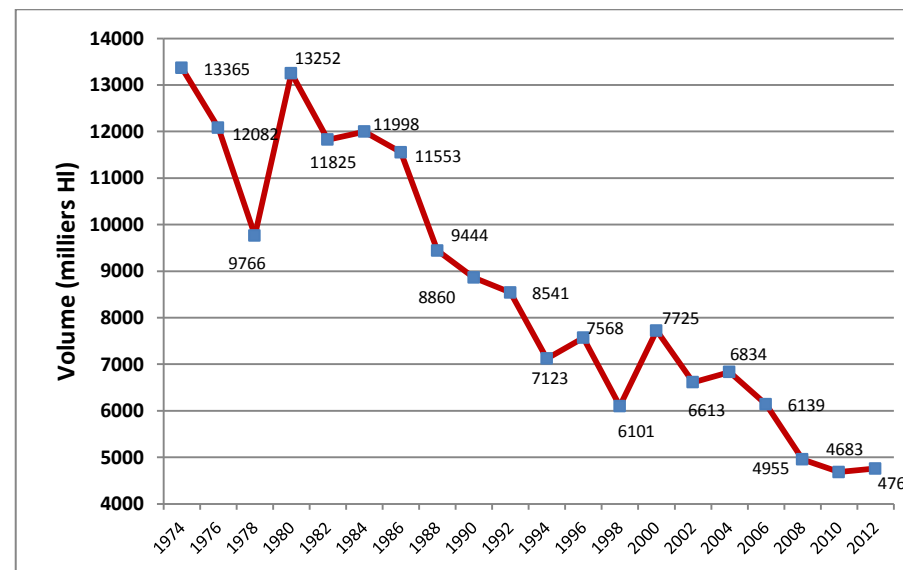


Figure 2 : Evolution du volume de production de l'Hérault (source : Observatoire viticole de l'Hérault, 1974-2012).

Cette réduction du potentiel de production est corrélée à la réduction de la taille du vignoble héraultais, mais aussi à sa reconversion qualitative. Ainsi, alors que dans les années 1960, des parcelles plantées en cépage Aramon et destinées au vin de table pouvaient atteindre un rendement supérieur à 200 hl/ha, le rendement est aujourd'hui limité à 50 ou 60 hl/ha dans la plupart des cahiers des charges des AOP viticoles languedociennes.

1.2 La Prime à l'Abandon Définitif, une mesure structurelle européenne qui a fortement affecté la viticulture héraultaise

En réponse à la crise de la filière viticole, qui a touché le Languedoc mais aussi d'autres vignobles européens, la Communauté Economique Européenne a créé un dispositif, la PAD (Prime à l'Abandon Définitif), mesure structurelle adoptée dans le cadre de l'OCM viti-vinicole, destinée à « assainir » le marché du vin en réduisant le potentiel de production communautaire. La PAD sera active durant trois décennies, de 1980 à 2011.

Les différentes phases de la PAD

La PAD apparaît dans le règlement n° 456/80, du 18 février 1980, relatif à « l'octroi de primes d'abandon temporaire et d'abandon définitif de certaines superficies plantées en vigne » (CEE, 1980). En vigueur jusqu'en 2011, elle a connu trois phases distinctes, se voyant chacune attribuer des objectifs différents, fonction d'un contexte de la filière viticole changeant, et des orientations de la Politique Agricole Commune (PAC) et des OCM viti-vinicoles en vigueur.

Lors de la première phase de la PAD, de 1980 à 1999, la Commission Européenne souhaite diminuer le potentiel viticole européen, dans un contexte de surproduction ; l'arrachage est alors reconnu « d'intérêt communautaire ». Sont visées en priorité des parcelles de vigne non entretenues ou à la faible productivité, et des vignobles produisant des vins de « piètre qualité » (CEE, 1980). La PAD, d'un montant de 2418 écus/ha, vise alors un double objectif, qualitatif (amélioration de la qualité des vins) et quantitatif (limitation de la production). Elle est pour cela assortie d'une perte des droits de replantation sur les parcelles primées.

Lors de sa seconde phase, de 1999 à 2008, les excédents structurels de la filière viti-vinicole sont jugés moins importants, mais le marché des vins est considéré comme instable (CEE, 1999). La PAD s'inscrit dans une OCM viti-vinicole qui vise l'adaptation du potentiel viticole aux marchés internationaux et le soutien à la filière en vue d'en assurer l'équilibre et la compétitivité. Le montant de la prime devient graduel, en fonction du rendement des parcelles visées (de 1450 € pour un rendement inférieur à 20 hl/ha à 12 300 € s'il est supérieur à 160 hl/ha, pour une moyenne de 6300 €/ha), dans l'objectif d'inciter à l'arrachage des vignes les plus productives. Ces modalités d'indemnisation seront en vigueur jusqu'en 2011.

Lors de la dernière période d'attribution de la PAD, de 2008 à 2011, le contexte de la filière est marqué par une détérioration de l'équilibre entre l'offre et la demande européenne en vin, impactant les prix des vins et les revenus des viticulteurs (UE, 2008). La PAD s'inscrit dans une OCM viti-vinicole qui entend renforcer la compétitivité des producteurs européens, reconquérir les anciens marchés et en gagner de nouveaux. La différence majeure avec les phases précédentes provient du fait que l'enveloppe budgétaire allouée à la PAD est « fermée », limitée à 1 milliard d'euros (FAM, 2012b), alors qu'auparavant tout viticulteur européen en faisant la demande pouvait bénéficier de la prime, pour peu qu'il en respecte les critères d'attribution. De ce fait, sont introduits de nouveaux critères, dits de « priorité » : sont d'abord ciblés des viticulteurs arrachant la totalité des parcelles de leur exploitation, puis des exploitants âgés de plus de cinquante-cinq ans. Par ailleurs, ce règlement adopte la conditionnalité des primes, comme pour l'ensemble des aides PAC : ses bénéficiaires doivent en particulier s'engager à observer des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) dans les trois années suivant l'arrachage, à savoir le maintien d'un couvert herbacé sur les parcelles arrachées.

À ces trois phases réglementaires de la PAD se juxtaposent différentes périodes d'arrachage dans l'Hérault : la prime a été utilisée par les viticulteurs

héraultais de 1980 à 1995, puis de 2005 à 2011. Entre ces deux périodes d'arrachage effectif, a eu lieu une accalmie de dix ans, pendant laquelle les viticulteurs n'ont pas sollicité la PAD. La dynamique du vignoble languedocien était alors dominée par la reconversion qualitative et l'essor des vins d'Appellation d'Origine Protégée ou d'Indication Géographique Protégée. Le redémarrage de l'arrachage en 2005 est la conséquence directe d'une nouvelle crise viticole, entamée en 2004.

Confrontés à des crises économiques cycliques, les viticulteurs ont donc utilisé la PAD comme une mesure d'ajustement, suivant des motivations variées.

Des facteurs multiples conduisant à l'arrachage des vignes

Au-delà de la spécificité des terroirs viticoles et des différentes modalités de valorisation des vins, de multiples facteurs entrent en jeu dans les logiques d'arrachage. Les motivations des « arracheurs », leurs profils et la trajectoire de leurs exploitations sont hétérogènes. Mais, dans l'ensemble, l'arrachage s'est fait à contrecoeur, et a été vécu par la profession viticole comme un véritable drame, économique et humain. Car il a été le reflet du déclin de la viticulture, remettant en cause l'organisation historique d'une filière vouée à la production et à l'exportation depuis le XVII^e siècle.

Certains viticulteurs, face aux difficultés économiques rencontrées par leur exploitation, ont dû arracher la totalité de leurs vignes. La PAD a pu constituer un ultime recours, utilisé pour rembourser des dettes auprès de créanciers, ou comme un moyen de préparer une sortie de l'activité viticole et un projet professionnel futur. D'autres « arracheurs » étaient des viticulteurs de plus de 55 ans préparant leur retraite. La PAD leur a permis de se constituer un petit pécule, les terres arrachées pouvant par la suite être vendues à des fins de plus-value économique (notamment lorsqu'elles ont été destinées à la construction).

Ainsi, de « bonnes » vignes ont pu être arrachées, indépendamment de leur intérêt agronomique et de leur potentiel œnologique.

Certains étaient de jeunes viticulteurs s'étant installés au « mauvais moment », en pleine période de crise viticole, qui ont pu utiliser la PAD pour dégager des fonds et tenter une reconversion, partielle ou totale, de leur exploitation (nouvelle production, nouvelle activité de type agritourisme), ou effectuer une réorientation productive (cépages plus adaptés aux attentes des consommateurs, création d'une cave particulière, etc.). D'autres encore étaient des viticulteurs cherchant à restructurer leur exploitation, à réorienter leur production. Ces derniers ont pu utiliser la PAD pour renforcer leur trésorerie, et par le truchement des droits à replantation replanter sur des surfaces arrachées. Souvent, les parcelles les moins bonnes (en raison de leur cépage, rendement ou localisation) ont été arrachées en priorité par ces viticulteurs.

Des facteurs structurels sont également entrés en compte, en particulier la santé économique et le dynamisme des coopératives viticoles. Étant donné le poids de la coopération dans l'organisation de la filière viticole languedocienne, 80% des surfaces arrachées en Languedoc-Roussillon étaient rattachées à une coopérative (FAM, 2012a). Dynamique d'arrachage et dynamique coopérative se sont autoalimentées : les difficultés rencontrées par leur cave pouvaient inciter les coopérateurs à arracher, tandis que l'arrachage réduisait l'apport de la cave et participait à ses difficultés.

Par ailleurs, dans certaines communes, la dynamique interne à la filière viticole s'est conjuguée à la pression urbaine, dans un département au fort dynamisme démographique et à l'attrait touristique indéniable, entraînant une forte régression de la surface en vigne. C'est notamment le cas des communes proches de Montpellier, de la plaine de Fabrègues au sud-ouest de la ville, et du secteur de Gignac, zones qui connaissent un report d'urbanisation de l'agglomération montpellieraine. Il en est de même pour certaines communes limitrophes de Béziers (notamment Maraussan, Boujan sur Libron et

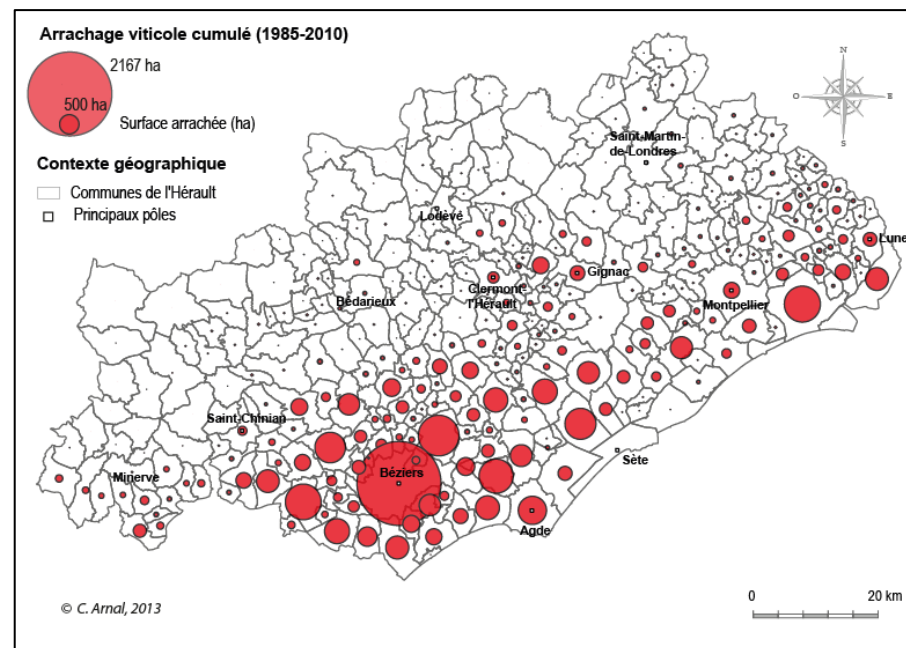
Lespignan), anciennes zones viticoles en voie de périurbanisation. L'arrachage correspond alors autant à une problématique viticole qu'à un processus de spéculation foncière, basé sur l'éventuelle opportunité de vendre les parcelles arrachées à des fins d'urbanisation¹⁵.

L'utilisation de la PAD recouvre donc une grande diversité de situation, à l'échelle d'une exploitation, d'un terroir, d'une appellation, d'un territoire ou du département de l'Hérault dans son ensemble. Cette multiplicité des facteurs et des logiques d'arrachage influence les mutations paysagères que le processus a entraînés.

L'arrachage viticole cumulé (1985-2010)

Le vignoble héraultais sort d'un cycle de trente ans d'arrachages subventionnés par l'Europe, et d'une phase intensive d'arrachage, de 2005 à 2011. Les vignobles languedociens et héraultais ont été les principaux affectés en France : la région Languedoc-Roussillon a notamment totalisé 70% des arrachages lors de la dernière phase de la PAD, dont 22% pour le seul département de l'Hérault (FAM, 2012a).

Le recensement des communes touchées par la PAD permet de saisir l'ampleur du phénomène : sur les 343 communes du département héraultais, 95% (324 communes) ont été concernées !



Carte 4 : L'arrachage viticole cumulé dans l'Hérault (source : Observatoire viticole de l'Hérault, 2012).

Les surfaces en vigne ont ainsi fortement régressé dans certains secteurs de l'Hérault, en particulier dans la zone littorale, où à la crise viticole s'est juxtaposé une forte pression foncière liée à la croissance urbaine et à l'essor de l'activité touristique. Mais aussi dans le Biterrois, cœur de la « mer de vigne » héraultaise et languedocienne, dont les communes ont connu les plus forts arrachages. Autrefois voué au vin de table, la reconversion qualitative de ce vignoble (développement des vins classés en AOP Languedoc et en IGP Coteaux du Libron, Coteaux d'Ensérune et Côtes de Thongue) n'a pas enrayer son déclin. Les secteurs du Minervois, de Saint Chinian et la Vallée de l'Hérault sont également fortement impactés.

¹⁵ Voir infra § 3.1.

D'autres vignobles, en revanche, ont mieux résisté à l'arrachage des vignes, étant le support de vins bien valorisés, qui ont su contrecarrer la crise du vignoble languedocien. C'est en particulier le cas des vignobles « emblématiques » de l'Hérault, comme le Pic Saint Loup, le Picpoul du Pinet et Saint Georges d'Orques (les dénominations les plus réputées de l'AOP Languedoc), du secteur de Frontignan (avec les AOP Muscat de Frontignan et Muscat de Mireval) et du Faugérois (AOP Faugères).



Photos 1 et 2 : Parcelles de vigne arrachées, Saint Mathieu de Trévières (© Arnal, 2013).

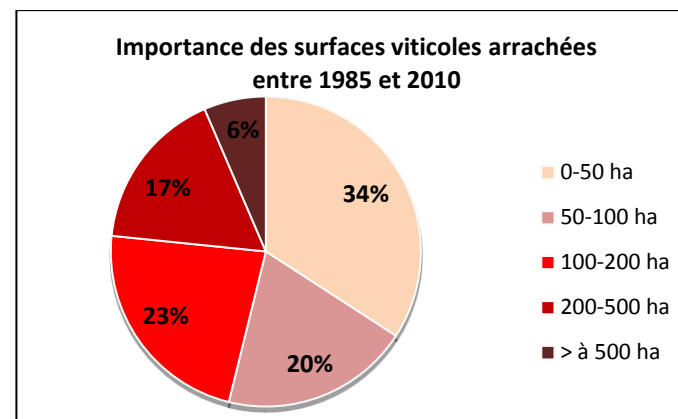


Figure 3 : Répartition des communes de l'Hérault en fonction des surfaces viticoles arrachées (source : France Agri Mer, 2012).

L'importance de l'arrachage varie fortement selon les communes et les territoires. Ainsi, pour le tiers des communes (111 communes), il a concerné de faibles surfaces, comprises entre 0,1 et 50 ha. Pour 43% d'entre elles, les surfaces arrachées se situent entre 50 et 200 ha. Le quart restant (75 communes) a connu un arrachage de plus de 200 ha ; les communes les plus affectées ont été Mauguio (930 ha), Servian (1049 ha) et Béziers (2167 ha).

Notons qu'en raison de l'arrachage et plus globalement de la déprise agricole, la vigne a disparu dans trente-six communes (situées principalement dans les hauts cantons de l'Hérault : Ganges, Lodève ou Bédarieux), représentant 11% de l'ensemble des communes où elle était présente au début des années 1980.

En outre, si la PAD, conformément aux objectifs qui lui étaient assignés, a entraîné l'arrachage de nombreuses vignes dans des zones autrefois productrices de vin de table, notamment dans le Biterrois, les vignobles AOP n'ont pas toujours été épargnés. Ainsi, selon France Agri Mer (2012a), lors de la dernière période d'attribution de la PAD, 41% des arrachages ont eu lieu

dans des vignobles d'appellation d'origine. Les vignobles AOP du Minervois et des Coteaux du Languedoc ont été particulièrement affectés, apparaissant respectivement comme le second et le cinquième vignobles d'appellation où l'arrachage a été le plus important à l'échelle française.

En définitive, le processus d'arrachage viticole a été hétérogène : au sein d'un même vignoble, des dynamiques différentes s'observent selon les communes. Ainsi, des communes de vignobles bien portant ont été confrontées à l'arrachage (par exemple Laurens et Autignac dans l'appellation Faugères), et vice-versa : dans la vallée de l'Hérault, les communes de Montpeyroux et Saint Saturnin de Lucian (deux dénominations de l'AOP Languedoc) ont connu peu d'arrachage, alors que ce dernier a été massif dans les communes limitrophes de Saint Jean de Fos et Gignac.

La dernière phase d'arrachage viticole (2005-2011)

Durant la dernière période d'arrachage (2005-2011), 13% de la superficie du vignoble héraultais a disparu, soit 14 500 ha (Observatoire viticole, 2012).

Sur l'ensemble de cette période, 20 433 parcelles de vigne ont été arrachées ; le rythme de cet arrachage a fortement varié selon les années et les territoires considérés.

Ainsi, l'essentiel de l'arrachage (74%) s'est produit entre 2006 et 2008, période de crise pour le vignoble languedocien, mais également période où la PAD était ouverte à tout viticulteur en faisant la demande. Elle a donc été largement utilisée par les viticulteurs, qui ont massivement arraché leurs vignes. L'apex des arrachages s'est produit en 2008, année qui a vu l'arrachage de près de 5000 ha de vigne, et qui représente à elle seule le tiers des arrachages s'étant produit sur la période considérée.

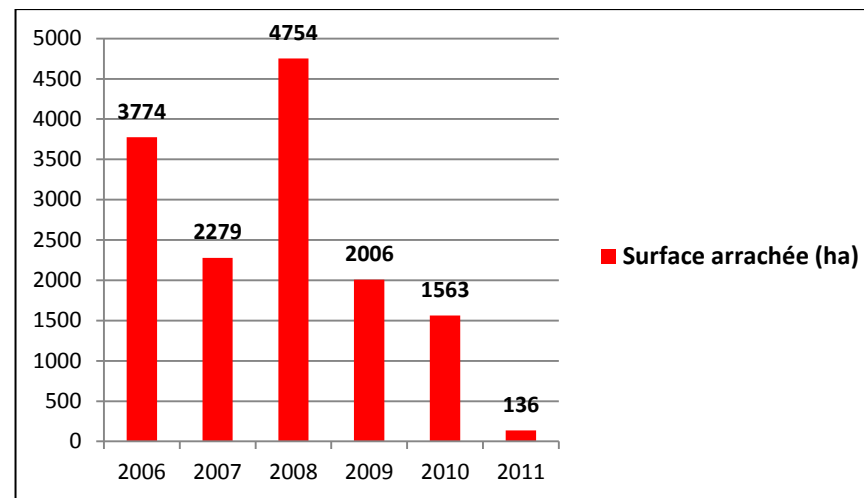


Figure 4 : Les surfaces de vigne arrachées dans le cadre de la PAD, de 2006 à 2011 (ha) (source : France Agri Mer, 2012).

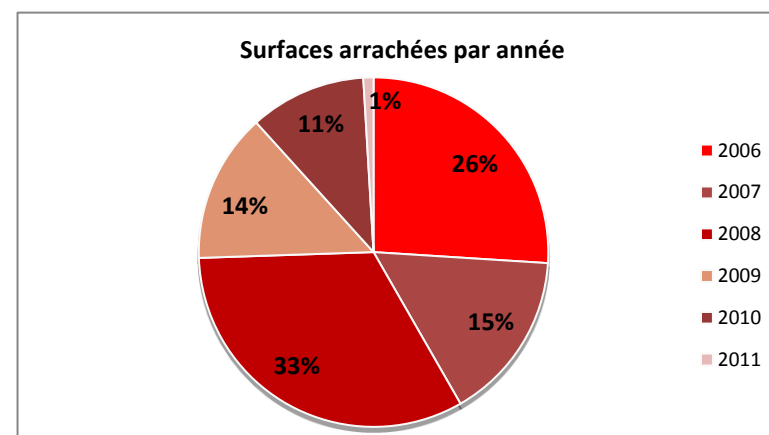
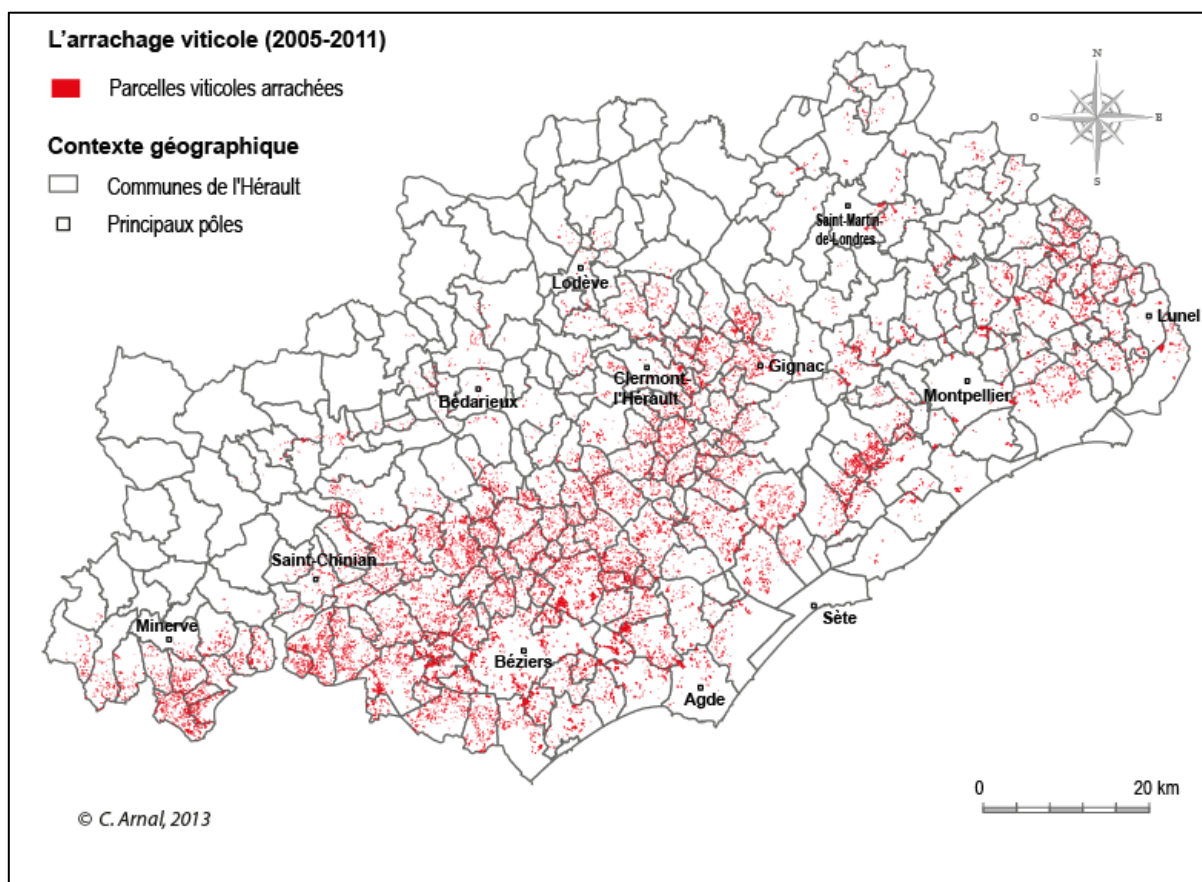


Figure 5 : Les surfaces arrachées de 2006 à 2011 (%) (Source : FAM, 2012).

Le renouvellement de la PAD (dans le cadre du nouvel OCM viti-vinicole de 2008), marqué par l'introduction de critères plus sélectifs pour l'attribution des primes, et l'amélioration des conditions macro-économiques de la filière viti-vinicole se conjuguent ensuite, expliquant le tassement progressif des arrachages entre 2009 et 2011, dernière année de la prime, qui a également été celle où le vignoble héraultais a été le moins affecté par l'arrachage viticole (seulement 136 ha, représentant 1% du total des arrachages réalisés durant la période considérée).



Carte 5 : L'arrachage viticole dans l'Hérault, de 2005 à 2011 (source : France Agri Mer, 2011).

Partie 2 :
La réaffectation des
terres post arrachage :
vers une nouvelle
géographie agricole de
l'Hérault



2.1 Le devenir des parcelles arrachées

L'arrachage viticole a été massif dans certains vignobles héraultais, engendrant des mutations paysagères rapides et parfois spectaculaires. Celles-ci sont complexes, étant fonction de la réaffectation (ou non) des parcelles arrachées. Il peut s'agir de mutations « agricoles », lorsque les terres arrachées ont conservé leur vocation agricole. D'autres sont des mutations « urbaines » liées à l'étalement urbain et aux usages de l'espace afférents (habitat, infrastructures, activités économiques, etc.). D'autres encore sont liées à la déprise viticole et agricole, et son corollaire, le développement des friches.

L'évolution des territoires concernés par l'arrachage est en conséquence tout sauf homogène. Cette évolution est différenciée spatialement, mais aussi temporellement : on assiste à une transition entre vigne et nouvel usage du sol, en passant ou non par un stade plus ou moins long de friche. Les paysages héraultais ont ainsi évolué d'une année sur l'autre, d'une décennie à l'autre, et ce à toutes les échelles (parcelles, communes, terroirs, territoires, département dans son ensemble).

Pour appréhender ces mutations, nous avons utilisé un SIG¹⁶, qui a permis, en recoupant différentes bases de données, de donner une image des évolutions les plus récentes liées à l'arrachage viticole, portant sur les 14500 ha arrachés pour la période 2005-2011¹⁷. Ont été croisés le recensement des parcelles arrachées (France Agri Mer, 2005-2011), le parcellaire agricole (Registre Parcellaire Graphique, 2011) et les espaces bâtis (base de données Topo de l'IGN, 2010).

¹⁶ Système d'Informations Géographiques.

¹⁷ Les cartes et données statistiques qui suivent sont issues de ce recoupement de bases de données géographiques.

Ce traitement spatialisé comporte une marge d'erreur, en raison de la nature des sources utilisées, mais il permet de dégager les grandes tendances évolutives récentes liées à l'arrachage, à l'échelle du département héraultais.

Occupation du sol post arrachage	Surface (ha)	Proportion (%)
Vigne	2710	18,7
Grandes cultures	2630	18,1
Autres productions végétales	583	4,0
Elevage	428	2,9
Urbanisation	697	4,8
Friches	7464	51,4

Tableau 2 : La réaffectation des parcelles arrachées entre 2005 et 2011

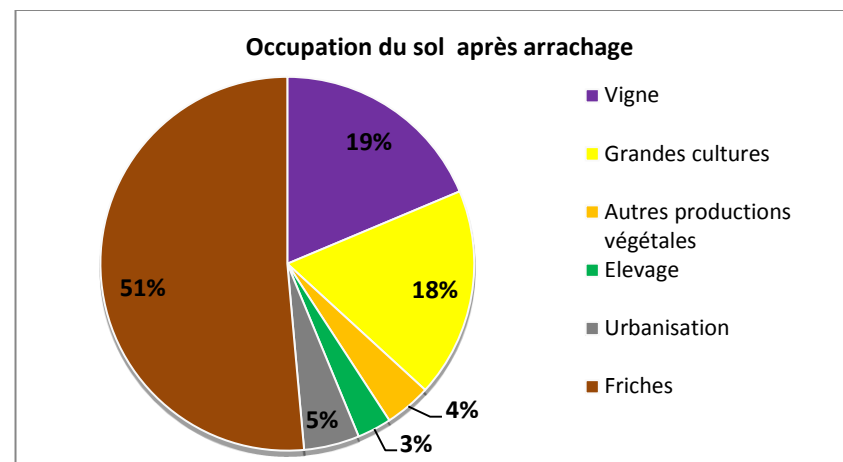


Figure 6 : La réaffectation des parcelles arrachées dans le cadre de la PAD, de 2005 à 2011 (%)

Consécutivement à la dernière phase d'arrachage, il apparaît que 44% des parcelles arrachées (6351 ha) ont conservé un usage agricole. Le maintien de la vigne apparaît comme la destination agricole la plus fréquente : près du cinquième des parcelles arrachées ont conservé leur vocation viticole. Les grandes cultures, et en particulier le blé dur, ont bénéficié de l'arrachage pour se développer (18% des parcelles arrachées ont fait l'objet d'une reconversion en ce sens). Les autres formes d'agriculture sont plus marginales en termes de redéploiement post arrachage.

La dynamique d'urbanisation de l'Hérault se traduit par le passage de 697 ha de terres viticoles en zones urbaines (représentant 5% des parcelles arrachées). Mais en définitive, la majorité des parcelles arrachées (51,4%, soit 7464 ha) n'a pas été réaffectée, et est restée à l'état de friches, à des stades plus ou moins avancés...

Si l'on s'intéresse aux seules mutations agricoles, la restructuration du vignoble héraultais est nettement visible : la vigne représente pas moins de 43% des reconversions agricoles concernant des parcelles arrachées (2710 ha) pour la période considérée.

Plus de la moitié des surfaces restées agricoles ont toutefois changé de destination, principalement en direction des grandes cultures, dont la superficie a été multipliée par quatre entre les recensements agricoles de 1988 et 2010 (DDTM, s.d.) ; elles représentent ainsi 41% des mutations agricoles post arrachage, dont le tiers pour le blé dur. Les autres types de production développés en substitution de la vigne sont plus marginaux : élevage, maraîchage, horticulture et arboriculture (dont l'olivier) se sont déployées sur 16% des parcelles arrachées ayant conservé leur vocation agricole.

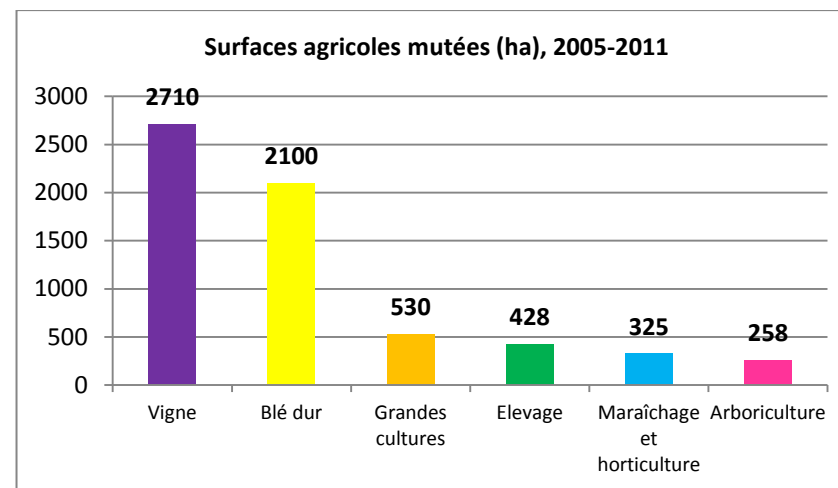


Figure 7 : les mutations agricoles engendrées par l'arrachage viticole (ha) (sources : FAM 2011 ; RPG 2011).

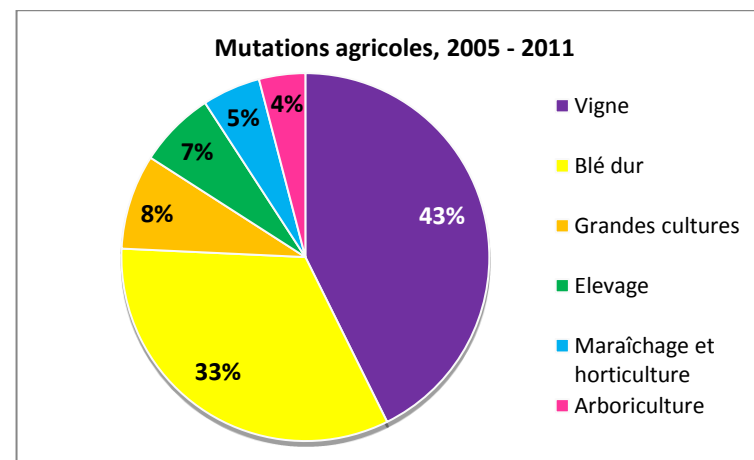


Figure 8 : Les reconversions agricoles engendrées par l'arrachage viticole (%) (Sources : FAM, 2011 ; RPG 2011).

2.2 Une restructuration de la filière viticole

La crise de la filière viticole languedocienne ne s'est pas traduite uniquement par des arrachages viticoles et des abandons de parcelles. Le vignoble régional a été remanié en profondeur, avec le passage d'un modèle de production de masse de vins de table à une viticulture plus qualitative, structurée par des AOP et IGP. S. Schilizzi (1990) note à ce titre que « le phénomène de l'arrachage n'a pas freiné les replantations, indiquant ainsi que deux types de viticulture coexistent, dont l'une investit, résiste à l'arrachage et l'autre n'investit pas et se fragilise ».

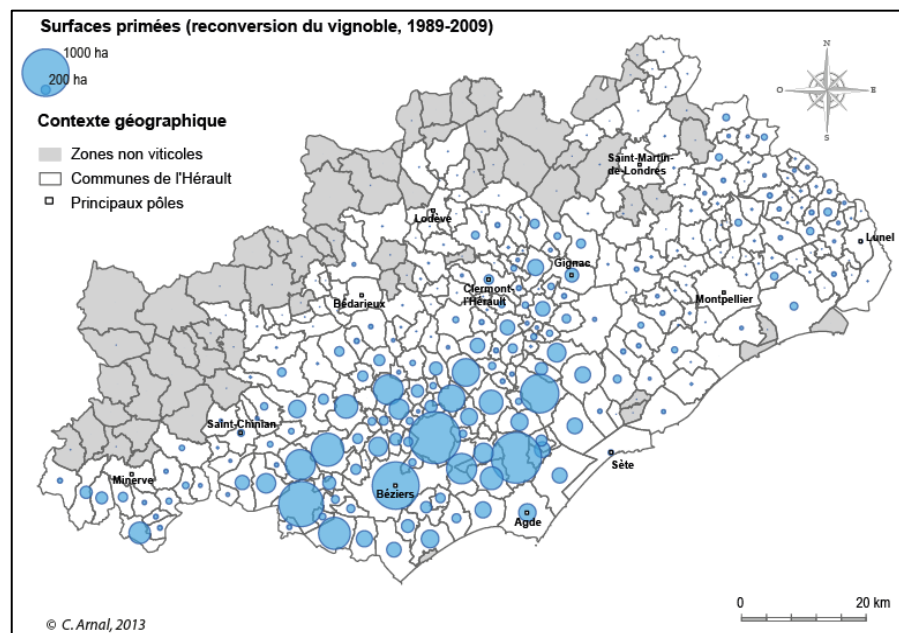
Ce « tournant qualitatif » a été marqué par une modification des cépages dominants le vignoble languedocien, l'essor des caves particulières, le développement de l'agriculture biologique ou la restructuration de nombreuses coopératives. Il a également contribué à la modification de la physionomie et des paysages des différents vignobles héraultais.

La reconversion du vignoble héraultais

Cette réorientation qualitative a été accompagnée par la Politique Agricole Commune : parallèlement à la Prime à l'Abandon Définitif, les viticulteurs ont bénéficié des primes liées à la restructuration/reconversion du vignoble (PRRV), octroyées dans le cadre de l'OCM viti-vinicole.

Ces aides visent à permettre aux viticulteurs de développer la compétitivité de leurs exploitations viticoles et d'adapter leur production aux évolutions du marché. Peuvent en bénéficier des viticulteurs qui souhaitent mettre en œuvre une reconversion variétale, réimplanter tout ou partie de leurs vignobles, ou en améliorer les techniques de gestion (sur-greffage, palissage, irrigation, augmentation de la densité de plantation, etc.).

Cette prime induit elle aussi un arrachage des parcelles, mais temporaire, en attendant une replantation (introduction d'un nouveau cépage ou d'une nouvelle forme de gestion de la parcelle).



Carte 6 : Les surfaces primées dans le cadre de la prime de restructuration / reconversion du vignoble (source : Observatoire viticole de l'Hérault, 2012).

La prime à la restructuration / reconversion du vignoble a concerné, entre 1989 et 2009, 41 432 ha pour l'ensemble de l'Hérault. Elle a notamment été utilisée dans les zones où primait la viticulture de masse : le Biterrois et la vallée de l'Hérault, ainsi que dans le Minervois et au nord du Lunellois. Ailleurs, les viticulteurs ont moins sollicité la PRRV.

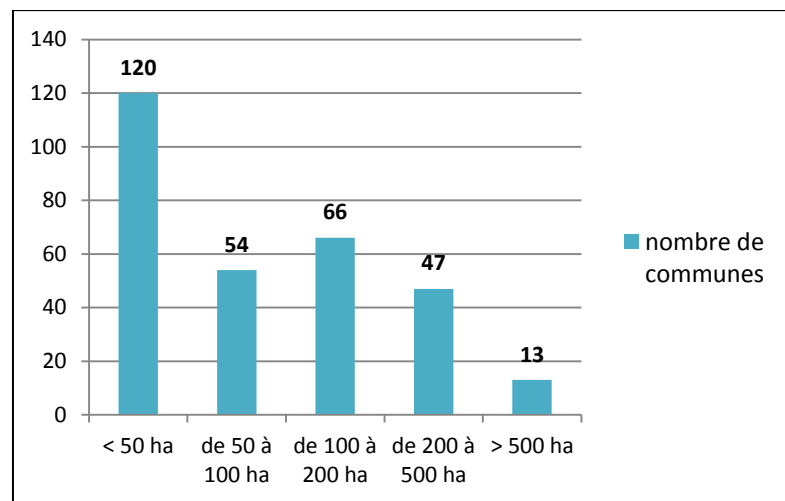


Figure 9 : Répartition des communes héraultaises selon la surface primée dans le cadre de la PRRV (1989-2009) (source : Observatoire Viticole de l'Hérault, 2012).

Dans plus de la moitié des communes dont les viticulteurs ont bénéficié de la PRRV, les surfaces reconverties sont peu importantes, étant inférieures à 100 ha.

Soixante-six communes comptent entre 100 et 200 ha primés, et soixante plus de 200 ha, traduisant alors la restructuration, parfois profonde, du vignoble. Les communes comptant les surfaces primées les plus importantes sont Capestang (999 ha), Béziers (1048 ha), Florensac (1124 ha) et Servian (1149 ha).

L'octroi de la PRRV a accompagné la restructuration qualitative du vignoble héraultais. Ainsi, alors que des vignes étaient arrachées, d'autres étaient plantées, les deux processus bénéficiant d'aides accordées dans le cadre de l'OCM viti-vinicole, car correspondant à la volonté européenne de restructuration de la filière, tant au niveau des volumes de production que de la

qualité des vins produits. Les secteurs ayant été les plus impactés par l'arrachage viticole (le Biterrois et la vallée de l'Hérault), sont aussi ceux où la reconversion du vignoble a concerné les surfaces les plus importantes, les deux processus étant concomitants et non exclusifs...

La replantation de vignes post arrachage

Par ailleurs, le caractère « définitif » de la Prime à l'Abandon Définitif est à relativiser. En effet, les droits à la replantation de vigne sont attribués à l'exploitation et non à la parcelle. De ce fait, un viticulteur ayant arraché une parcelle dans le cadre de la PAD a pu utiliser des droits acquis sur son exploitation pour replanter ladite parcelle en vigne : la PAD était associée à une perte des droits à replantation pour une surface équivalente à la surface arrachée, mais pas à une interdiction pure et simple de replantation. De même, en cas de cession d'une parcelle arrachée à un tiers, ce dernier a pu faire jouer ses propres droits à replantation.

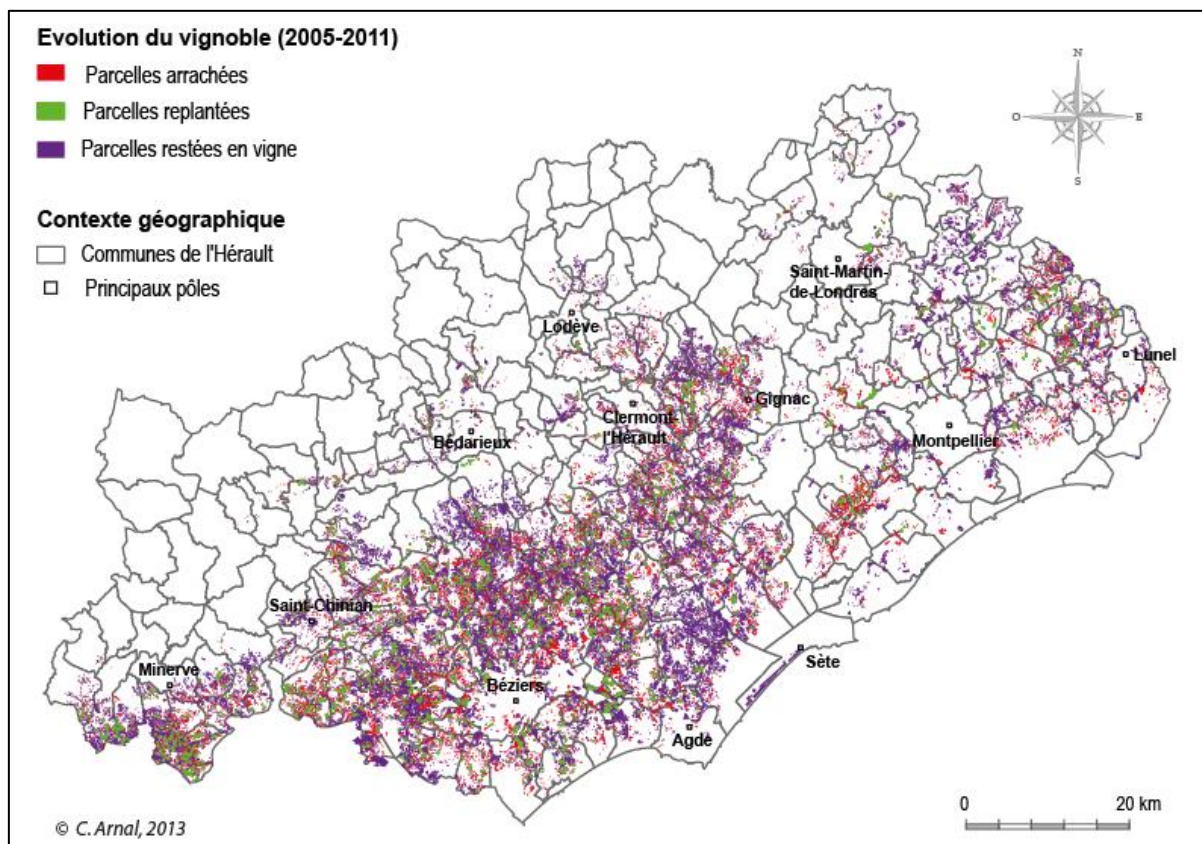
Une analyse de l'évolution récente des parcelles viticoles (2005-2011) permet de mieux cerner les dynamiques en cours au sein des différents vignobles de l'Hérault, entre abandon de la vigne et replantation.

Dans certains secteurs, les replantations sont minimales, voire inexistantes. C'est notamment le cas des communes périphériques de l'agglomération montpelliéraine et de la plaine de Fabrègues, sous influence urbaine. L'agriculture, viticulture comprise, ne fait ici pas le poids face au processus d'urbanisation. De fait, selon JARRIGE (2004), « dans le contexte périurbain, (...), les activités agricoles apparaissent quasiment condamnées par la rente foncière liée à l'urbanisation ». La dynamique est similaire dans les communes de la plaine littorale, entre Vendres et Marseillan, et sur les bords de l'étang de Thau : la viticulture est ici soumise à la double pression de l'urbanisation et du développement touristique, et les parcelles arrachées tendent à sortir du champ de l'agriculture. Les hauts cantons connaissent les mêmes tendances

(nombreux arrachages, peu de replantations), bien que les causes en soient différentes : ici prime la déprise viticole, agricole et rurale.

La situation est plus contrastée dans le Lunellois : si au sud de Lunel, les replantations se font rares, signe du déclin de la production viticole, le secteur de Saint Christol, au nord de la ville, connaît a contrario un redéploiement de la viticulture. Dans le Minervois, si la tendance générale est à l'arrachage, certaines communes au sud du vignoble comptent de nombreuses parcelles replantées en vigne.

Enfin, dans le Biterrois et la Vallée de l'Hérault, la situation est paradoxale, ce que relève la DDTM de l'Hérault (2011a) : « le taux d'arrachage rapporté à la surface communale est le plus important du département et les communes qui ont le plus arraché sont dans l'ouest héraultais (...). Parallèlement, les taux de replantations sont aussi les plus élevés du département ». Ces territoires sont pleinement engagés dans le processus de reconversion qualitative du vignoble héraultais ; si la vigne recule, elle reste tout de même l'activité agricole dominante, tant du point de vue de l'occupation spatiale qu'en termes de poids économique.



Carte 7 : L'évolution récente du vignoble héraultais (sources : France Agri Mer, 2011 ; Registre Parcellaire Graphique, 2011).

Des dynamiques différenciées au sein des vignobles héraultais

La replantation de parcelles arrachées vient ainsi nuancer l'impact de l'arrachage, et apporte une nouvelle différenciation au sein des territoires héraultais, permettant de saisir la dynamique profonde des différents vignobles, entre déclin, restructuration et maintien voire développement.

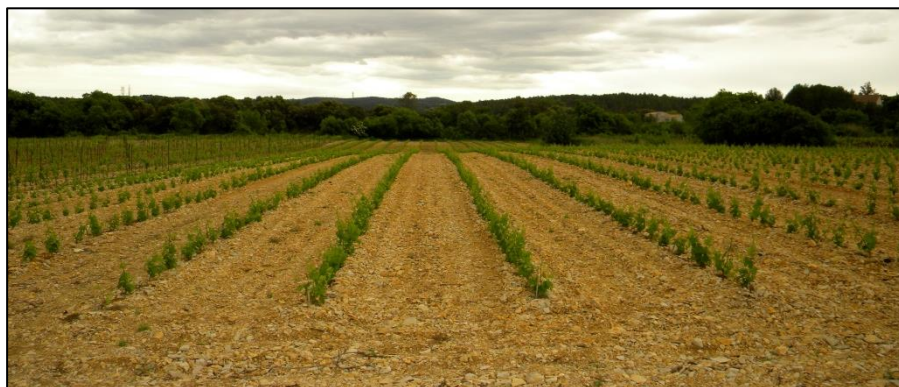


Photo 3 : parcelle de vigne nouvellement plantée, Le Triadou (© Arnal, 2013).

Cette différenciation a une traduction paysagère. Elle est visible par l'émergence de nouvelles vignes, sur des parcelles arrachées, mais aussi parfois sur des terres autrefois en friche ou reprises à la garrigue, notamment dans les aires AOP les plus dynamiques (Pic Saint Loup, Faugères, etc.). En outre, les modes de conduite de la vigne ont évolué, parallèlement à la restructuration du vignoble : la taille traditionnelle en gobelet disparaît au profit du palissage, et l'irrigation fait son apparition dans certains secteurs¹⁸. Enfin, le vignoble est en grande partie régénéré, les nouvelles plantations favorisant des cépages « améliorateurs » (Syrah, Merlot, Cabernet-Sauvignon pour les vins rouges ;

¹⁸ Les enjeux liés au changement climatique renforcent cette tendance.

Chardonnay, Sauvignon, Viognier pour les blancs), mieux adaptés au marché mondial, venant remplacer d'anciennes vignes aux cépages plus caractéristiques du vignoble languedocien (Cinsault, Carignan, Mourvèdre ou Aramon pour les rouges ; Macabeu, Grenache Blanc, Terret pour les blancs), mais moins en phase avec les attentes des consommateurs.

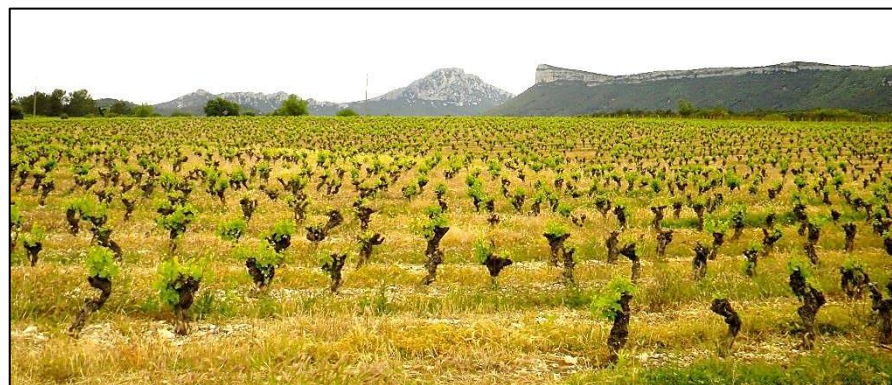


Photo 4 : Vignes en gobelet - Claret (© Arnal, 2013)



Photo 5 : Vignes palissées - Valflaunès (© Arnal, 2013)

Malgré les phénomènes de replantation et de reconversion qualitative du vignoble, la tendance générale est bien au net recul des surfaces en vigne à l'échelle départementale, en raison de l'arrachage ou, parfois, de l'abandon des parcelles.



Photo 6 : Parcelle de vigne abandonnée, Bessan (© Arnal, 2013).

Entre 2005 et 2011, période qui correspond à la dernière phase d'arrachage définitif qu'a connu le département de l'Hérault, la vigne continue de reculer dans une nette majorité de communes viticoles (93%). Ce recul est peu marqué dans un tiers de ces communes (perte de 0.1 à 1% de la surface communale viticole), mais fort dans le cinquième d'entre elles (perte de surface viticole supérieure à 5%), notamment à Aspiran (-10.8%), Maureilhan (-11.4%), Fouzilhon (-12.3%) et Saussan (-19.6%). Ce qui se traduit dans ces communes par la perte de dizaines d'hectares de vigne.

Les territoires où la vigne recule le plus significativement sont, sans surprise, le Biterrois et la vallée de l'Hérault, vignobles en crise, ainsi que le Nord du Lunellois. Les vignobles AOP du Minervois et de Saint Chinian sont également affectés. Ce recul est moins marqué dans les communes de l'agglomération montpellieraine, dans celles des hauts cantons (Lodève,

Ganges, etc.) et dans les communes littorales à l'est du département, où la surface en vigne est désormais faible.

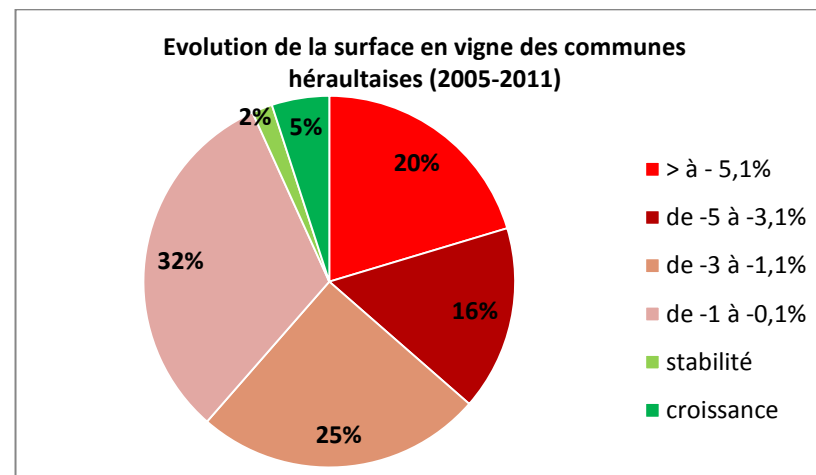
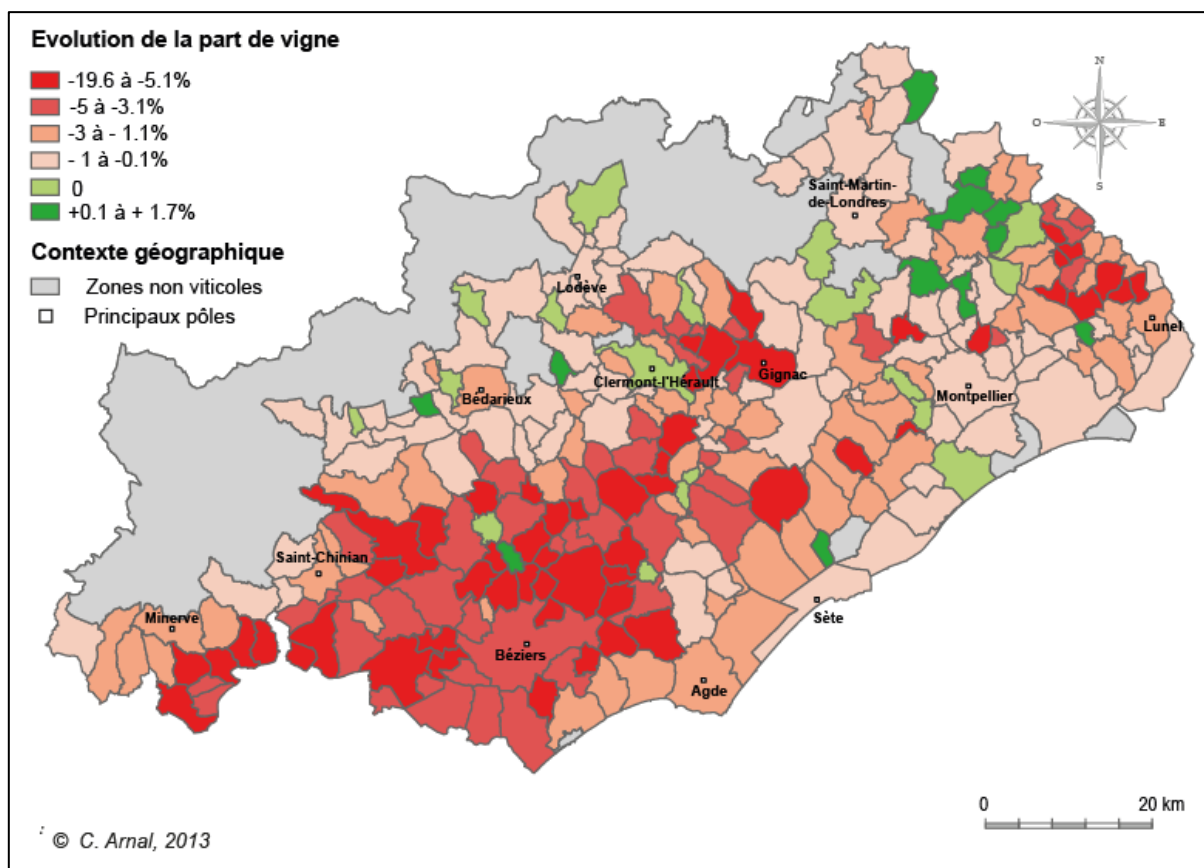


Figure 10 : Répartition des communes viticoles de l'Hérault en fonction de l'évolution de leur surface en vigne (Source : Observatoire Viticole de l'Hérault, 2012).

Seules six communes ont une surface en vigne stable sur la période considérée (Valras, Lavalette, Laverune, Argeliers, Saint Bauzille de Montmel et Guzargues). Et douze communes voient leur surface en vigne progresser, quoique modérément (+0.1 à +1.7%). Ce qui est notamment le cas de Lauret, Valflaunès, Fontanès et Sainte Croix de Quintillargues dans le Pic Saint Loup, signe de la vitalité de cette dénomination. Ici, l'arrachage de certaines vignes est compensé par des replantations et par des défriches, où la vigne part à la conquête de nouveaux terroirs. Notons le cas particulier de Puimisson, seule commune du Biterrois à voir sa superficie en vigne légèrement augmenter (+0.4%).



Carte 8 : L'évolution de la part de vigne au sein de la superficie communale, 2006-2011 (source : Observatoire viticole de l'Hérault, 2012).

2.3 Un redéploiement agricole partiel

L'arrachage viticole s'est traduit par l'émergence progressive d'une nouvelle géographie agricole, fruit du passage d'une viticulture dominante à de nouvelles productions, plus diversifiées. Tout comme pour les replantations en vigne, les dynamiques de redéploiement agricole sont contrastées selon les territoires héraultais.

Globalement, lorsqu'une dynamique agricole s'est instaurée, elle s'est appuyée sur des filières préexistantes : le contexte territorial et agricole (potentiel agronomique des sols, accès à l'eau, présence de partenaires amont et aval permettant de structurer les filières) influence bien évidemment l'évolution des productions agricoles. Les créations de nouvelles activités ex-nihilo sont rares, sauf exception, souvent dans le cadre de marchés de niche. C'est par exemple le cas de la filière PPAM (plantes à parfums, aromatiques et médicinales), ou des activités agricoles périurbaines (maraîchage en circuits courts et élevages équestres de loisir).

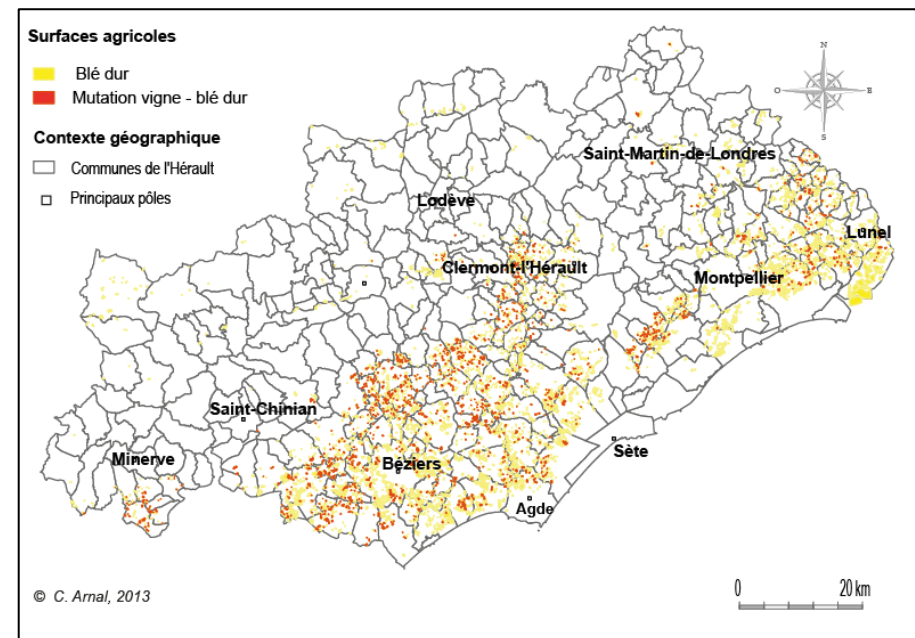
L'essor des grandes cultures

Le blé dur, principale filière céréalière de l'Hérault¹⁹, ressort nettement comme étant la production ayant le plus « bénéficié » de l'arrachage viticole. Il a gagné 2100 ha entre 2005 et 2011 (14,5 % de la surface arrachée durant cette période) et représente ainsi 80 % de l'ensemble des grandes cultures implantées à la suite de la viticulture. Cette reconversion est particulièrement prégnante dans le Biterrois, la vallée de l'Hérault et la plaine de Fabrègues.

¹⁹ Selon la DDTM (2011), il représente 81% des surfaces en céréales de l'Hérault.



Photo 7 : Parcelle de blé dur, Le Triadou (© Arnal, 2013).

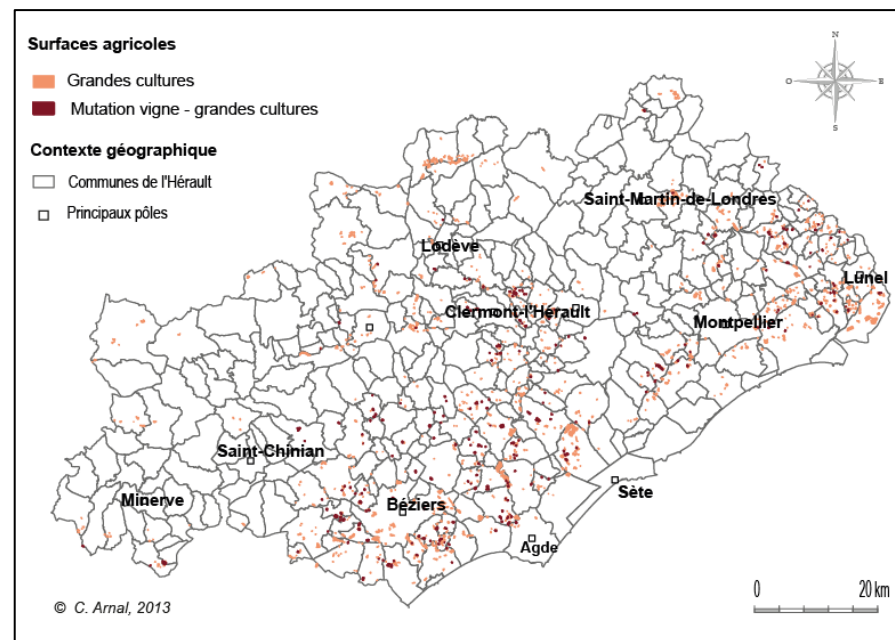


Carte 9 : l'extension du blé dur, 2005-2011 (sources : FAM 2011 ; RPG 2011).

Le blé dur apparaît comme une production bien adaptée au climat méditerranéen, qui bénéficie de l'intérêt de l'industrie agroalimentaire (semouliers et fabricants de pâtes alimentaires), mais aussi de l'existence de CUMAs et d'entreprises de travaux agricoles favorisant sa mise en culture. De plus, l'itinéraire technique de cette production, plus simple que d'autres types de cultures (semences, maraîchage, etc.), facilite sa mise en place par d'anciens viticulteurs.

Néanmoins, se pose la question de la pérennité de cette filière. Son essor représente souvent une « solution d'attente » (Conseil Général de l'Hérault, 2009) : les parcelles lui étant dédiées sont l'objet de baux précaires, destinés à maintenir les terres en état de produire, notamment en zone périurbaine. Nombre de parcelles de blé dur sont ainsi exploitées par des entreprises de travaux agricoles, travaillant « à façon » pour des propriétaires ou des viticulteurs désirant entretenir leurs terrains. Cette production bénéficie également d'une conjoncture économique favorable (prix élevés des céréales et primes européennes attractives), qui peut évoluer. Enfin, le morcellement foncier qui caractérise l'Hérault est une entrave sérieuse au développement de filières céréalières qui, pour être rentables, nécessitent d'exploiter des surfaces conséquentes.

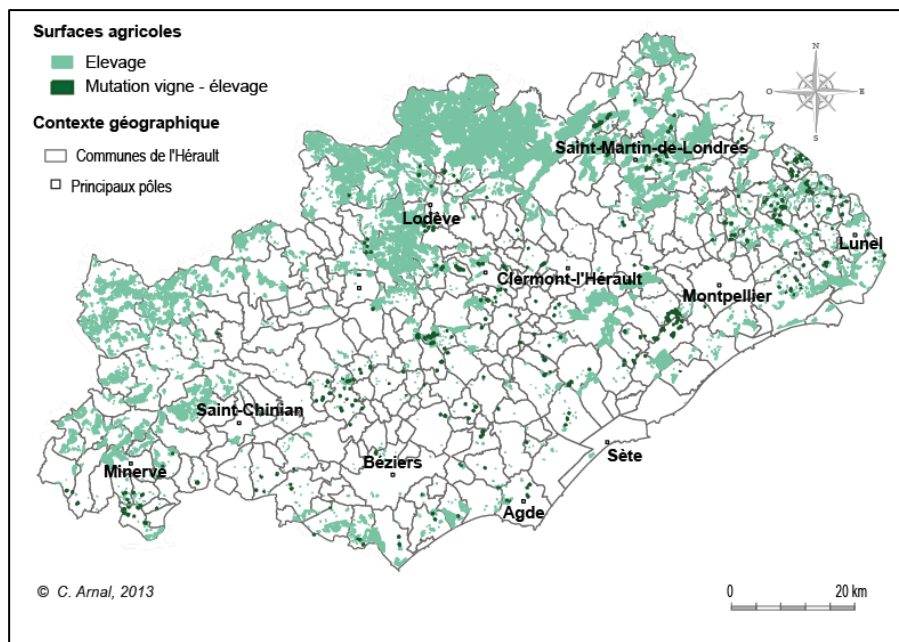
Les grandes cultures constituent le second pôle de reconversion agricole : elles ont gagné 530 ha (3,7% de la surface totale arrachée). Elles se sont surtout développées dans le Biterrois et dans la moyenne vallée de l'Hérault. La filière se marque par le dynamisme de la production de semences, tirée par la coopérative des Semences du Sud, et le développement de certains oléoprotéagineux (notamment le colza et le pois chiche), bien adaptés aux potentialités agronomiques héraultaises. Le développement des grandes cultures est en outre concomitant à celui du blé dur, car elles sont souvent utilisées dans des systèmes de rotation des cultures, associant blé dur, pois, colza ou tournesol.



Carte 10 : l'essor des grandes cultures, 2005-2011 (sources : FAM 2011 ; RPG 2011).

Le redéploiement de l'élevage

Certains territoires connaissent quant à eux une « reconquête pastorale » : 428 ha (3% de la surface totale arrachée) ont muté en direction de l'élevage entre 2005 et 2011. L'élevage ovin se redéploie dans des zones de piémont et certaines vallées de la zone de montagne, où la vigne a fortement régressé. Ce redéploiement est en partie lié à des enjeux de gestion de l'espace, notamment de lutte contre l'incendie, et est appuyé en cela par les collectivités locales.



Carte 11 : le redéploiement de l'élevage, 2005-2011 (sources : FAM 2011 ; RPG 2011).

Ainsi, des projets de fermes de reconquête sont portés par certaines municipalités (comme Causses et Veyran), et le redéploiement pastoral fait partie des orientations prises dans le cadre de certaines Opérations Concertées de Gestion de l'Espace Rural financées par la région Languedoc-Roussillon (comme l'Ocager de la Serre d'Oupia, dans le Minervois, et l'Ocager Hérault-Méditerranée)²⁰.

Dans l'est du département héraultais, la réaffectation des parcelles de vignes en direction de l'élevage s'appuie sur l'extension des manades camarguaises (élevages équin et bovin, valorisé par l'AOOP Taureau de Camargue).

²⁰ Voir infra partie 4.

Enfin, une nouvelle forme d'élevage émerge dans des situations périurbaines : les élevages équins de loisir, auxquels s'ajoutent des parcelles vouées à la production de fourrages pour les approvisionner, ces derniers n'ayant pas toujours le foncier nécessaire à leur autosuffisance fourragère. Ainsi, le secteur de plaine situé entre Montpellier et Lunel a, selon la DDTM de l'Hérault (2011b), connu une véritable explosion des surfaces fourragères, dont les superficies ont triplé.



Photos 8 et 9 : élevage équin périurbain - Les Matelles (© Arnal, 2013)

Une diversification des productions végétales

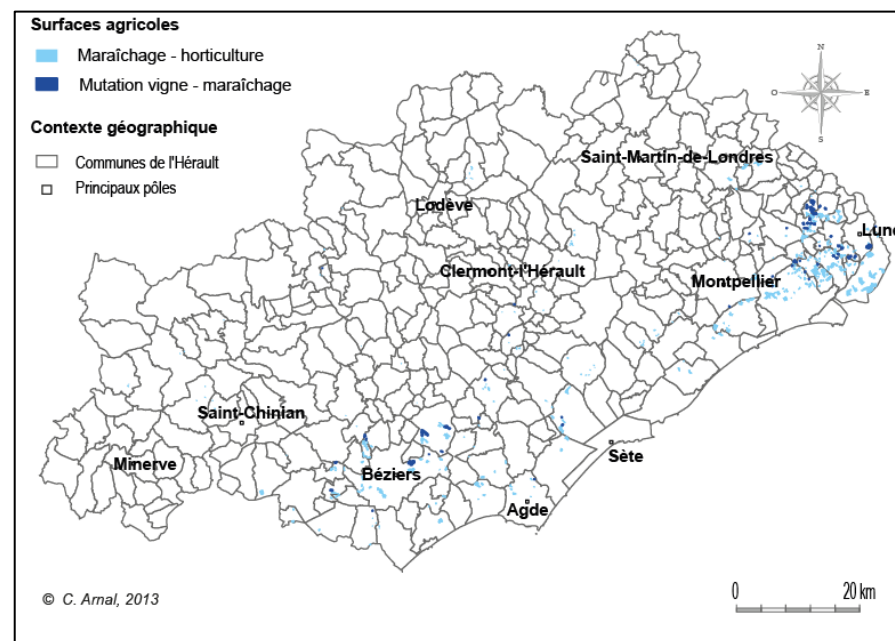
D'autre part, 325 ha (2,3 % de la surface totale arrachée entre 2005 et 2011) ont muté vers du maraîchage ou de l'horticulture. Ces productions se sont développées essentiellement dans le sud-est héraultais (abords de l'étang de l'Or), où la DDTM (2011b) note une augmentation des surfaces légumières de 50%, particulièrement dans trois communes : Mauguio, Marsillargues et Candillargues. Quelques communes du Biterrois, comme Béziers et Servian, connaissent également un développement significatif de cette production. Ces cultures maraîchères nécessitent, plus que d'autres, un apport hydrique conséquent, et se sont développées dans des zones irriguées.



Photo 10 : Parcelle de melon, Bessan (© Arnal, 2013)

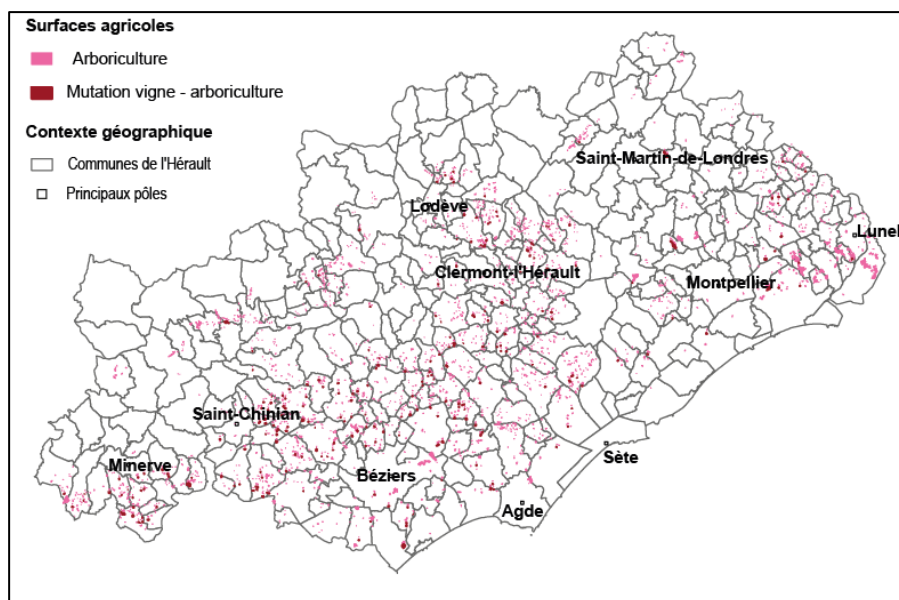
Parmi les productions maraîchères, le melon est la plus significative : la production melonnière héraultaise représente 13% de la récolte nationale, et est tirée par de grands groupes spécialisés dans cette production (melons Soldive, Rouge Gorge, etc.). Son système d'assolement est en outre complémentaire de la céréaliculture, et s'accommode de baux précaires en zone périurbaine.

Se développent également des productions sur des marchés de « niche ». C'est le cas de petites exploitations maraîchères, en contexte périurbain, profitant de l'essor des circuits courts de proximité généré par la demande urbaine. Ou de cultures de plantes à parfums, aromatiques et médicinales, qui bénéficient d'un effet « de mode », que ce soit pour la filière alimentaire ou la filière cosmétique. Les surfaces concernées par ces productions ne sont toutefois pas comparables à celles occupées par la production melonnière.



Carte 12 : la diversification des cultures en direction du maraîchage, 2005-2011 (sources : FAM 2011 ; RPG 2011).

Enfin, l'arboriculture s'est redéployée ponctuellement (258 ha, soit moins de 2 % de la surface totale arrachée, sont concernés), essentiellement dans l'ouest du département (sud du Minervois, nord-est du Biterrois).



Carte 13 : la diversification en direction de l'arboriculture, 2005-2011 (sources : FAM 2011 ; RPG 2011).

L'olivier a quant à lui reconquis une partie des terres viticoles arrachées dans un secteur compris entre Clermont l'Hérault et Lodève, secteur où il avait d'ailleurs le mieux résisté²¹. Ailleurs, le processus n'est pas significatif, quelques parcelles ayant, de ci de là, été replantées en olivier. Cette reconquête a concernée de petites surfaces, et non de grandes plantations ; elle est donc difficilement lisible.

En définitive, de nouvelles orientations agricoles dominantes se dessinent au sein des territoires héraultais. Certains secteurs connaissent une véritable diversification agricole, à l'instar du Lunellois et de la plaine de Fabrègues. Le

²¹ Suite au « grand gel » de 1956, les surfaces en oliviers ont fortement régressées dans l'Hérault.

paysage tend à devenir une mosaïque, juxtaposition de parcelles de vigne, de blé dur, de grandes cultures et autres productions. Dans d'autres secteurs, les grandes cultures (dont le blé dur) constituent l'essentiel des mutations agricoles, comme dans le Biterrois ou la vallée de l'Hérault, et marquent de leur empreinte le paysage.

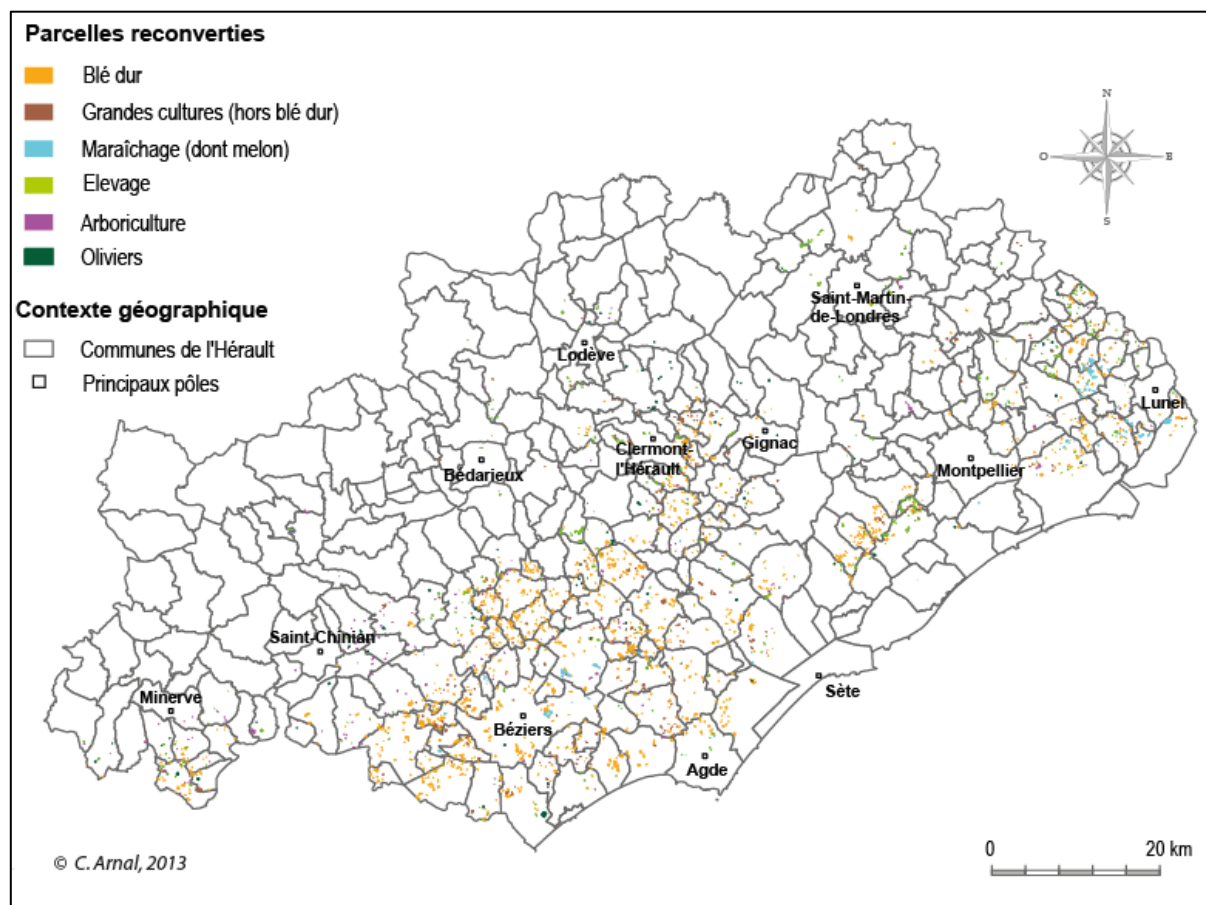


Photo 11 : Alternance de vignes et de prairies - Saint Mathieu de Trévières (© Arnal, 2013)



Photo 12 : Alternance de vignes et de blé dur - Les Matelles (© Arnal, 2013)

Ailleurs, la reconversion agricole a été moindre, notamment dans le secteur de Saint Chinian, le nord du Minervois et les hauts cantons de l'Hérault. La viticulture a régressé voire disparu, mais n'a pas été remplacée. Dans ces territoires, s'impose clairement une dynamique de déprise agricole et d'enfrichement, marquée par une dégradation et une fermeture du paysage.



Carte 14 : les surfaces post arrachage reconverties, 2005-2011 (source : FAM 2011, RPG 2011).

Partie 3 :
L'arrachage viticole
confronté aux
dynamiques
territoriales de
l'Hérault, entre
pression urbaine et
enrichissement



3.1 Le poids de la dynamique urbaine dans la recomposition de la géographie agricole de l'Hérault

A la crise de la filière viticole héraultaise, s'ajoute l'urbanisation accélérée du département de l'Hérault. Elle influence largement l'évolution de l'agriculture départementale, en particulier dans les zones de plaine, les plus favorables au plan agronomique, mais aussi les plus convoitées pour des usages autres qu'agricoles. Le processus d'urbanisation apparaît comme une contrainte forte pour l'activité agricole, qui a pu, à proximité des zones urbanisées, jouer sur la dynamique d'arrachage viticole, et qui peut venir entraver l'éventuel redéploiement agricole post arrachage.

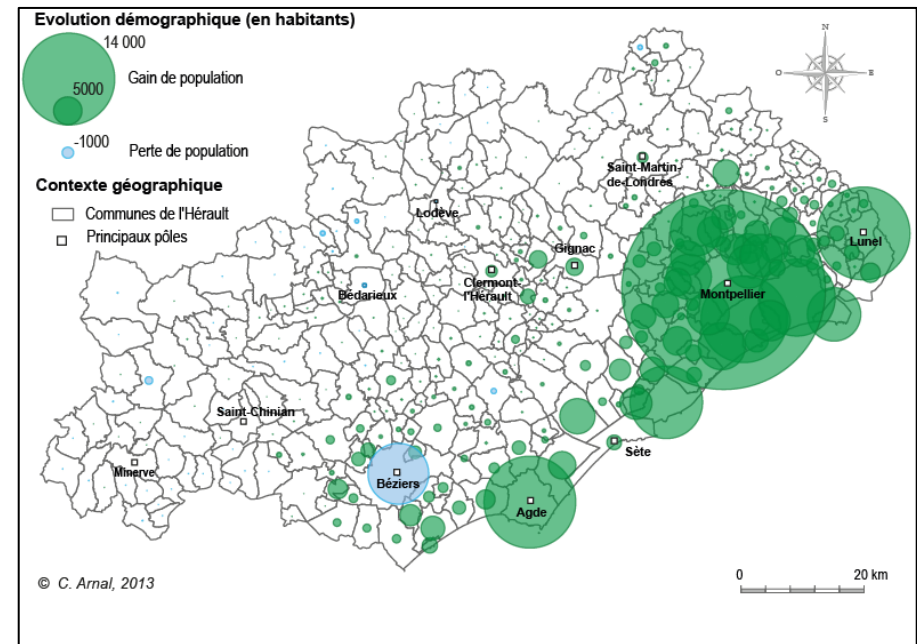
L'Hérault, un département à la forte croissance démographique et urbaine

Le département de l'Hérault est marqué par une forte croissance démographique, tirée par Montpellier et son aire urbaine, en voie de métropolisation, mais aussi un semi de villes moyennes (Béziers, Agde, Sète, Lunel), et de petites villes (Frontignan, Lattes, Mauguio, etc.).

L'Hérault a ainsi gagné 453 000 habitants entre 1968 et 2010 (+ 76%), passant de 591 000 à 1 044 000 habitants²². Cette croissance démographique a été particulièrement forte dans l'agglomération montpelliéraine (Montpellier ayant notamment gagné 95 000 habitants), à Lunel, Agde, et dans les communes littorales. Si la ville de Béziers a perdu de la population, ce n'est pas le cas des communes de son agglomération, qui se sont développées. En définitive, 85%

²² Source : recensement général de la population, INSEE, 1968-2010.

des communes héraultaises ont vu leur population augmenter. Seules 54 communes sur les 343 que compte le département ont vu leur population régresser, essentiellement dans les hauts cantons, qui ont connu une déprise démographique et rurale.



Carte 15 : L'évolution démographique de l'Hérault (source : INSEE, 1968 – 2010).

Le taux de croissance de la population héraultaise reste élevé : il est de 1,7 % par an depuis 1999 (soit environ 15 000 nouveaux habitants par an). C'est le plus élevé des cinq départements de la région Languedoc-Roussillon, et il place l'Hérault en première position des départements français en termes de croissance démographique (DDTM de l'Hérault, 2011a). Et les prévisions pour les années à venir ne montrent pas d'inflexion de cette tendance :

l'INSEE prévoit une croissance de + 0,5 à + 0,9 % par an, en moyenne, entre 2007 et 2040 ; la population héraultaise pourrait ainsi atteindre entre 1,2 et 1,4 millions d'habitants en 2040.

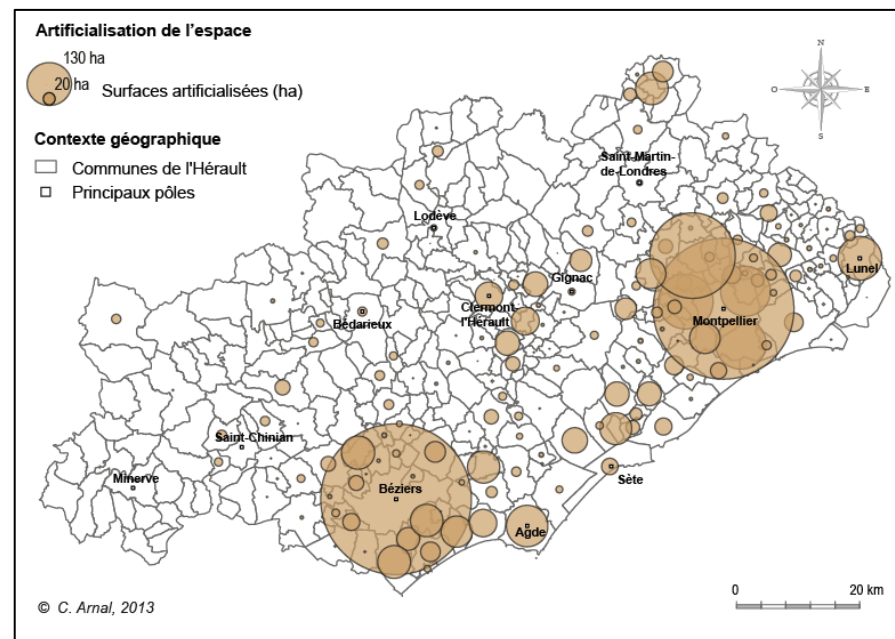
Cette forte croissance démographique se traduit, d'un point de vue spatial, par un étalement urbain prononcé. Le mode d'habiter voit les villes s'étendre sur « leurs » campagnes : bâti, infrastructures routières, activités économiques ou de loisirs... remplacent progressivement les terres viticoles et agricoles, qui sont fortement convoitées.

L'activité touristique du département héraultais contribue elle aussi à cet étalement urbain (infrastructures touristiques, résidences secondaires, etc.). Ainsi, « depuis quelques années, des transformations urbaines importantes affectent durablement l'espace agricole. Celles-ci se manifestent par l'accroissement de la continuité urbaine dans les espaces littoraux, par la périurbanisation et par le renforcement, entre Montpellier et Nîmes des dynamiques de caractère métropolitain » (DDTM, op. cit). L'agriculture est de ce fait fragilisée, voire menacée par l'étalement urbain, et spécifiquement la viticulture, qui est l'activité dominante autour des principales agglomérations languedociennes. Les paysages évoluent rapidement, avec une empreinte paysagère du bâti qui se renforce au détriment des autres composantes du paysage (zones naturelles ou agricoles) dans nombre de territoires.

Des espaces agricoles et viticoles touchés par les dynamiques urbaines, entre artificialisation de l'espace et pression foncière

Développements urbain et touristique entraînent une concurrence accrue pour l'usage des sols, qui se traduit par une forte pression foncière et une artificialisation progressive de l'espace, pesant sur les zones agricoles.

Le CEMAGREF²³ estime que 7327 ha ont été artificialisées entre 1997 et 2007, plus de 40 000 ha avant 1997... Les évolutions mesurées par Corine Land Cover (1990-2006) permettent d'appréhender la répartition spatiale de ce phénomène.

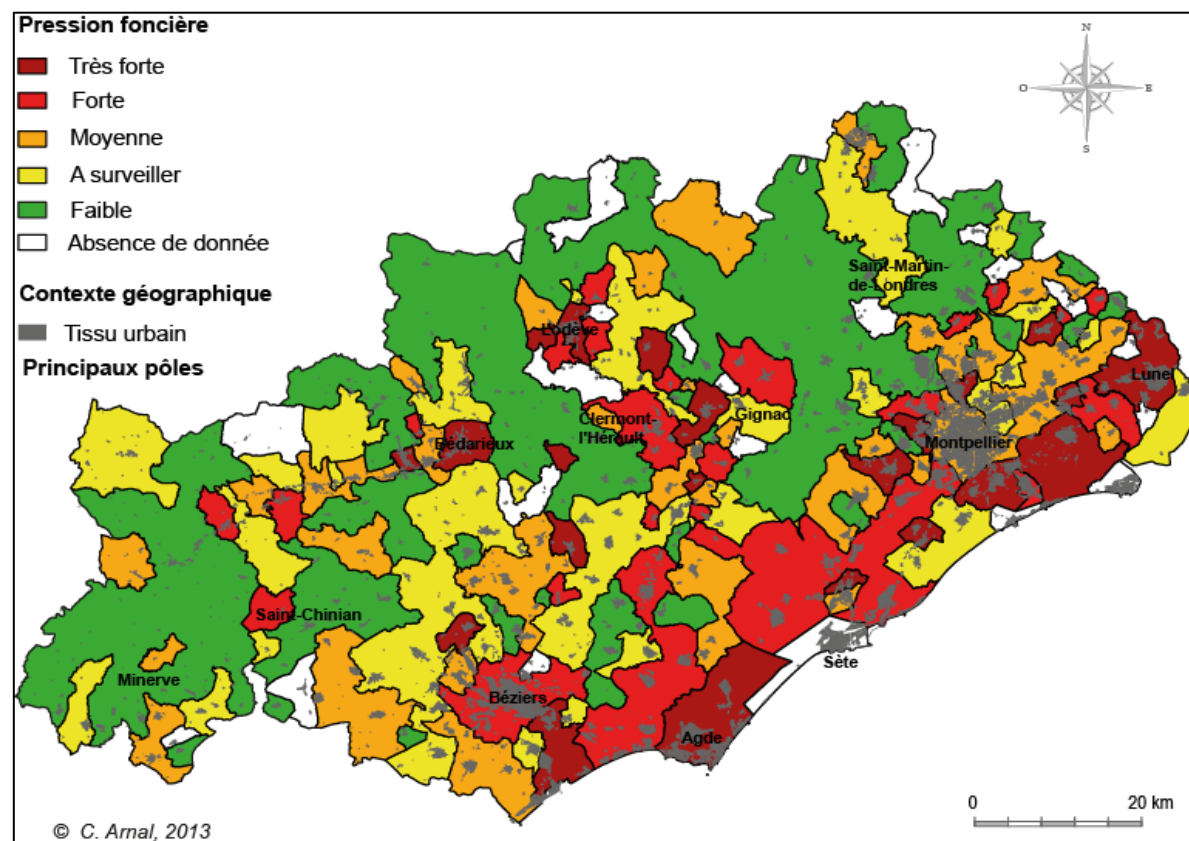


Carte 16 : l'artificialisation de l'espace dans l'Hérault (source : Corine Land Cover, 1990 – 2006).

²³ Source : L'artificialisation des terres en Languedoc-Roussillon en question, étude réalisée par le CEMAGREF, en partenariat avec la DRAAF Languedoc-Roussillon et l'UMR Tetis.

Cette artificialisation touche principalement l'agglomération Montpelliéraine (443 ha à Montpellier, 269 ha à Saint Gély du Fesc, 172 ha à Juvignac...), mais aussi l'agglomération biterroise. Ainsi, la ville de Béziers, bien que perdant des habitants, s'étale et consomme de l'espace (474 ha entre 1990 et 2006). Les pôles secondaires de l'Hérault sont également impactés (Lunel, Agde, Clermont-l'Hérault), tout comme les secteurs touchés par un report d'urbanisation de l'agglomération montpelliéraine (plaine de Fabrègues, Cœur d'Hérault).

Croissance démographique et étalement urbain marquent donc l'un des départements les plus dynamiques de France et se matérialisent, du point de vue agricole, par une forte pression foncière et une concurrence accrue pour l'usage de l'espace. Cette pression foncière a été caractérisée par la SAFER Languedoc-Roussillon, qui a élaboré une typologie basée sur l'indice de perturbation du marché agricole (il combine trois types d'indicateurs : zones où le marché des biens agricoles est ouvert à des non agriculteurs ; zones où les prix deviennent incompatibles avec l'usage agricole du sol ; pertes de surfaces, sorties du marché agricole des terres).



Carte 17 : la pression foncière s'exerçant sur les terres agricoles (source : SAFER Languedoc-Roussillon, 2010).

L'ensemble de la plaine littorale, de Lunel à Béziers, est soumis à une pression foncière importante (de moyenne à très forte). Les plus fortes pressions foncières concernent le secteur de plaine entre Lunel et Montpellier, qui cumule la proximité de deux agglomérations, la présence des principaux axes de communication (A9, future LGV²⁴...) et une forte activité balnéaire. L'est montpelliérain est également sous pression, ses communes (Saint Brès, Baillargues, Valergues...) connaissant une forte périurbanisation, avec le développement de lotissements dont les habitants vont travailler à l'extérieur de la commune (à Montpellier, Nîmes ou Lunel). La portion littorale entre Adge et Vendres est également affectée, l'essentiel du développement des agglomérations de Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée se faisant sur les communes littorales, qui sont aussi des pôles touristiques (Valras-Plage, Sérignan-Plage, Cap d'Agde...).

Le littoral héraultais est en outre touché par un phénomène de cabanisation, défini par la préfecture de département comme « *la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal* »²⁵. Il contribue au mitage de l'espace agricole et à la pression foncière s'y exerçant. Pour faire face aux enjeux qu'il représente (spatiaux, sociaux, économiques et environnementaux), dix-neuf communes littorales ont signé avec la préfecture de l'Hérault une « Charte de lutte contre la cabanisation ».

Le dernier secteur soumis à une forte pression foncière est celui de la vallée de l'Hérault. Le phénomène est ici plus récent que dans la zone littorale et autour des principales agglomérations héraultaises, et est lié au développement de l'A75 et de l'A750, facilitant les migrations pendulaires et donc l'arrivée de nouvelles populations.

La déprise viticole, dans de nombreux secteurs du département, participe à l'expression de cette pression foncière. En effet, elle diminue la capacité de

résistance des espaces agricoles face aux nouveaux usages de l'espace et favorise le changement de destination des sols et les stratégies spéculatives des propriétaires fonciers. Parmi les vignobles de l'Hérault, seuls le Minervois et le secteur de Saint Chinian sont, à ce jour, peu affectés par la pression foncière, en raison de leur éloignement vis-à-vis des principaux pôles urbains. Ailleurs, l'urbanisation met en tension les espaces agricoles et concurrence le maintien voire le renouvellement des vignobles. Et les vignobles d'exception ne sont pas à l'abri de cette pression, à l'image de Saint Georges d'Orques, Picpoul de Pinet ou Frontignan.

Des dynamiques urbaines pesant sur le redéploiement agricole post arrachage

Ces dynamiques urbaines (croissance démographique, artificialisation de l'espace et pression foncière) jouent un rôle primordial pour le devenir des espaces viticoles et agricoles à la périphérie des zones urbanisées.

Elles sont venues renforcer la dynamique d'arrachage : certains viticulteurs ont arraché face à la pression urbaine, car ils ne faisaient pas le poids face à l'avancée de la ville ; d'autres viticulteurs, en difficulté, ont opté pour l'arrachage puis la vente de leurs parcelles à des fins d'urbanisation, pour solder des dettes, anticiper une retraite ou une reconversion économique.

Au-delà des problématiques propres à l'arrachage viticole et au devenir des vignobles héraultais, plus généralement, la vente de terrains agricoles à destination de l'urbanisation est fréquente, y compris de la part d'exploitants agricoles. En effet, « *face aux évolutions de l'agriculture, des agriculteurs peuvent facilement faire le choix stratégique de vendre leurs terres à des promoteurs. Le gain de la vente étant plus lucratif que maintenir une activité agricole sur les parcelles vendues* » (DDTM, s.d.).

²⁴ Ligne à Grande Vitesse.

²⁵ Source : www.herault.gouv.fr.

En outre, la pression foncière et immobilière tend à faire sortir de l'agriculture nombre de corps de ferme, qui perdent leur fonction agricole pour devenir des résidences principales ou secondaires, ou des lieux d'activité touristique (gîte, chambre d'hôte...). Enfin, le marché foncier agricole se voit déstabilisé par le marché des terrains à bâtir : le prix des terres agricoles tend à augmenter indépendamment du potentiel agronomique des terres ou des réels besoins de la profession agricole²⁶.

Cette conjoncture joue évidemment sur le redéploiement agricole post arrachage. La proximité urbaine grève les opportunités de réinstaurer des cultures pérennes (vigne ou arboriculture), ou nécessitant des infrastructures conséquentes et difficilement délocalisables (bâtiments d'élevage, serres maraîchères ou horticoles). Les cultures d'attente (blé dur, melon, fourrages) ou l'élevage équin de loisir sont privilégiés, ces activités étant « réversibles ». Souvent associées à des baux précaires, elles permettent d'entretenir les terres, et de ne pas obérer les opportunités de vente des terrains. Enfin, la proximité urbaine favorise également les friches, expression des stratégies d'attentes d'urbanisation de la part des propriétaires fonciers.

La proximité urbaine engendre en définitive un modèle agricole « précaire », qui voit émerger de nouveaux acteurs :

- grands groupes melonniers qui trouvent à la périphérie des espaces urbanisés des terrains mobilisables dans le cadre de leur stratégie de rotation ;
- entreprises de travaux agricoles ou exploitations spécialisées dans les grandes cultures et le blé dur, qui ont besoin de foncier pour assurer leur rentabilité ;

- centre équestre et exploitants produisant du fourrage destiné à l'alimentation des chevaux ;
- éventuellement maraîchage, pour de petites exploitations axées sur l'alimentation en circuits courts des citadins.

Elle pousse à l'essor de cultures « d'attentes » (blé dur et melon), et favorise des stratégies « nomades » de la part des exploitants agricoles, qui, face à l'insécurité foncière, multiplient les baux précaires et optent pour des systèmes de rotation des cultures, changeant régulièrement de parcellaire en fonction de l'étalement urbain et des stratégies foncières des propriétaires des terrains.

²⁶ Pour en savoir plus, se référer à l'observatoire foncier de la SAFER Languedoc-Roussillon, <http://www.saferr.com/observatoire-foncier-regional-espaces-agricoles-ruraux-forestiers>.

3.2 L'enfrichement, une menace pour les territoires héraultais

Aux côtés des dynamiques urbaines, de nombreux freins viennent entraver les potentialités de reconversion agricole post arrachage. Leur conséquence la plus visible, d'un point de vue spatial et paysager, est le développement des friches, traduisant l'absence de perspectives agricoles dans nombre de territoires. Deux dynamiques opposées se côtoient dans l'Hérault : l'enfrichement d'espaces ruraux en déprise, en particulier dans les zones de piémont, mais aussi d'espaces périurbains concernés par des friches péri-villageoises d'anticipation en vue d'une future urbanisation (CHEYLAN, 2001).

De nombreux freins limitant les possibilités de reconversion agricole

Les viticulteurs souhaitant se reconvertir après l'arrachage de leurs vignes sont confrontés à des difficultés techniques, n'étant pas formés aux techniques culturales ou d'élevage mais à la conduite de la vigne. La « culture viticole » dominante peut également être un frein à la diversification, l'idée s'imposant tant parmi les agriculteurs que les services d'encadrement agricole « *qu'ici, on ne sait faire que du vin* ». Les viticulteurs manquent également de matériel adapté, et peuvent connaître des difficultés à investir, notamment quand ils ont arraché leurs vignes en raison des difficultés économiques traversées par leurs exploitations. Enfin, les viticulteurs partant à la retraite ou cessant leur activité ne sont d'évidence pas partie prenante d'un quelconque renouveau de l'activité agricole.

Ensuite, la configuration des terroirs viticoles n'est pas des plus favorables à une diversification. Le parcellaire est éclaté en une myriade de parcelles et de propriétaires, et rares sont les domaines d'un seul tenant, qui faciliteraient une éventuelle reconversion. En conséquence, les exploitations ou entreprises développant la production de blé dur, de grandes cultures ou de melons doivent adopter des stratégies leur permettant de « jongler » à moindre coût entre des parcelles parfois très éloignées de leur siège d'exploitation, dessinant de véritables archipels. L'accessibilité aux parcelles (isolement, morcellement, chemins d'exploitations inadaptés au passage des engins agricoles nécessaires aux grandes cultures) s'avère également problématique, tout comme l'accès à la terre : le mode de faire valoir, essentiellement direct, est un handicap pour les échanges ou les ventes de foncier, ainsi que pour les installations hors cadre familial.

Surtout, se pose la question du potentiel agronomique du sol et de l'accès à l'eau. Certains terroirs viticoles, s'ils sont parfaitement adaptés à la production de vins, sont peu propices au développement d'autres activités (notamment les terroirs schisteux et les terrasses de cailloux roulés). Seuls les plantes aromatiques et médicinales ou l'élevage extensif (ovin et caprin) peuvent ici se substituer à la viticulture. De plus, le climat méditerranéen, marqué par un net déficit hydrique estival, nécessite le recours à l'irrigation, qui peut faire défaut dans certaines parties du département. Pour y remédier, de grands projets hydrauliques, tel Aqua Domitia²⁷, sont en cours.

Enfin, la conjoncture des marchés de produits agricoles pèse sur les potentialités de redéploiement de l'agriculture. Et notamment sur l'élevage ovin, qui, s'il apparaît comme une solution pour occuper l'espace laissé libre par la viticulture, entretenir les terres et les paysages, et limiter les risques

²⁷ Projet de jonction des réseaux hydrauliques existants, alimentés par le Rhône, l'Hérault et l'Orb ; le projet est porté par la Compagnie Bas-Rhône-Languedoc.

d'incendie propres au milieu méditerranéen, se heurte à la concurrence internationale (Australie, Nouvelle Zélande, etc.).

Le développement des friches post arrachage

La principale conséquence de ces freins pesant sur la diversification agricole est l'essor des friches : dans les territoires aux plus faibles potentiels agronomiques, ou soumis aux plus fortes pressions foncières, l'enfrichement s'impose face aux difficultés d'une reconversion agricole. Il n'existe toutefois pas un mais des types de friches viticoles, dont la nature, l'impact paysager et le devenir varient en fonction de différentes dynamiques internes ou externes à la filière viticole (potentiel agronomique des parcelles, pression urbaine, etc.).



Photo 13 : Vigne abandonnée, Valflaunès (© Arnal, 2013)

Le premier type de friches viticoles est constitué de vignes abandonnées : les parcelles « non entretenues de l'année » sont considérées comme des friches viticoles dès lors qu'elles perdent leur fonction de production. Les plants de

vigne dépérissent peu à peu, et sont progressivement recouverts par une végétation qui les étouffe.



Photo 14 : Friche herbacée, Vacquières (© Arnal, 2013)



Photo 15 : Développement d'arbustes dans une friche, Les Matelles (© Arnal, 2013)

D'autres friches sont issues de l'arrachage, lorsqu'aucune production n'est venue se substituer à la vigne. Dans ces espaces à l'abandon, la « nature » reprend ses droits. La végétation se développe, à différents stades, selon la durée de l'abandon : développement d'une strate herbacée les premières années, puis apparition d'arbustes, et enfin reboisement spontané au bout de quelques années.

Ces espaces en friche tendent donc à retourner au milieu naturel. Ils sont parfois entretenus, le plus souvent sous la forme d'un simple girobroyage, afin de préserver la vocation agricole des terres, ces parcelles représentant un potentiel de reconversion agricole dans un futur plus ou moins proche.

Enfin, la proximité urbaine apparaît comme un facteur « aggravant » pour le développement des friches, les parcelles arrachées tendant à être inexploitées, leurs propriétaires (y compris des viticulteurs) entrant dans un processus spéculatif, misant sur une urbanisation future et donc une plus-value financière, à travers la vente des terres arrachées. Les secteurs affectés sont nombreux, en particulier dans l'ensemble de la zone littorale et les périphéries des agglomérations de Béziers et de Montpellier.



Photo 16 : Friche périurbaine - Saint Clément de Rivière (© Arnal, 2013)

Ces friches viticoles « périurbaines » ont différentes origines, en fonction des logiques qui influencent le recul de la viticulture. Il peut s'agir de friches liées à un phénomène d'anticipation d'urbanisation, se développant en périphérie des zones urbanisées, dans des zones d'urbanisation future ou d'urbanisation potentielle, à vocation résidentielle. La logique de spéculation foncière prime alors sur une utilisation agricole du sol. D'autres sont des friches intra urbaine, espaces résiduels, poches agricoles interstitielles au sein du tissu urbain, où l'agriculture n'a plus sa place et où l'arrachage signe souvent la fin de l'usage agricole de l'espace. D'autres sont liées aux « projets urbains », la viticulture et l'agriculture reculant face à d'autres usages futurs du sol : zones industrielles ou commerciales, infrastructures routières ou ferroviaires. La friche est ici un phénomène temporaire, en attendant que l'usage urbain du sol s'impose.



Photo 17 : friche bordant un lotissement, où subsistent quelques ceps de vigne et oliviers, témoins du passé agricole de la zone - Saint André de Sangonis (© Arnal, 2013)

Les friches viticoles sont donc de différentes natures ; elles sont liées à l'arrachage viticole et plus globalement à la déprise viticole et à l'absence de perspectives agricoles. Il en résulte un mouvement d'enfrichement sans précédent dans l'Hérault, dont l'ampleur a pris de cours le monde agricole comme les collectivités locales, et dont les conséquences (paysagères, spatiales et territoriales) constituent un enjeu majeur à l'échelle du département de l'Hérault.

Dans nombre de territoires, les paysages sont marqués par ces friches, qui composent de nouveaux paysages, en s'insérant dans le parcellaire agricole, et parfois en devenant l'occupation du sol « dominante » sur de vastes zones.

Cet essor des friches contribue à une différenciation au sein des territoires héraultais, en fonction de leur prégnance dans le paysage, traduisant « l'état » d'espaces agricoles en attente ou abandonnés. Lorsqu'elles sont entretenues sous une forme herbacée, ces friches ont un impact paysager moindre, et sont parfois assimilées à des « espaces de nature », se confondant avec la garrigue proche. Celles ayant évolué vers des stades arbustifs ont, elles, un impact plus marqué, et fortement négatif. Elles sont l'acmé du déclin de la viticulture, traduisant la déprise agricole ou la pression urbaine. Et le vocabulaire leur étant associé exprime le regard que porte la société sur ces espaces « dégradés » et « banalisés », « délaissés » ou « abandonnés », le mot « friche » renvoyant à des espaces inclassables, inutiles et mal définis (DERIOZ, 1991).



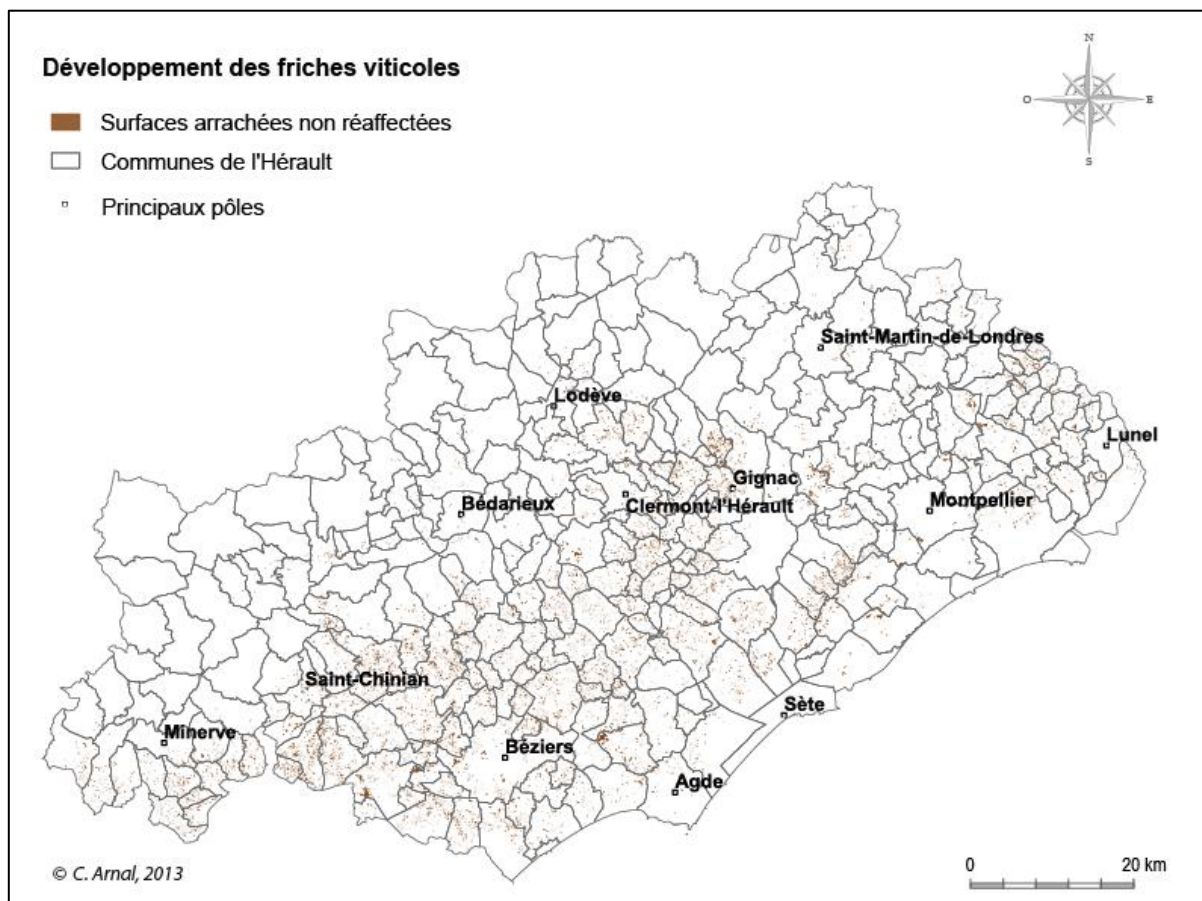
Photo 18 : Paysage de friche - Bessan (© Arnal, 2013)



Photo 19 : Alternance de friches et de vignobles – Autignac (© Arnal, 2013)

Les évolutions post arrachage les plus récentes (pour la période 2005-2011) confirme la prégnance du phénomène d'enfrichement à l'échelle de l'Hérault. En effet, plus de la moitié (51,4%) de la surface viticole arrachée durant cette période n'a pas été réaffectée à un autre usage agricole du sol, soit 7464 ha. Ce sont ainsi 13 707 parcelles qui se retrouvent à l'état de friches, représentant pas moins des deux tiers des parcelles arrachées durant cette période. Ce décalage entre la proportion de parcelles et de surfaces non réaffectées indique que, globalement, les parcelles les plus petites tendent à sortir du champ de l'agriculture.

Les friches générées par la dernière vague d'arrachage viticole se répartissent sur l'ensemble du département. Leur présence est particulièrement visible dans l'ensemble du Biterrois, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (Saint Jean de Fos, Saint André de Sangonis, etc.), la plaine de Fabrègues (Cournonsec et Cournonterral), le sud du Minervois et le secteur de Saint Chinian.



Carte 18 : le développement des friches viticoles entre 2005 et 2011 (source : France Agri Mer 2011, Registre Parcellaire Graphique 2011).

Ce développement des friches est la « zone grise » des mutations paysagères engendrées par l'arrachage viticole : aucune source fiable ne permet d'en établir le portrait exact. Il constitue pourtant un enjeu primordial en termes de gestion de l'espace et de paysage, ce que relèvent nombre d'acteurs locaux, à l'image du Conseil Général de l'Hérault (2005a) qui déclare : « *les arrachages qui constituent une mutation incontrôlée ont entraîné le développement de la friche, phénomène nouveau au moins par son ampleur. Ces hectares dépouillés de leur fonction productive génèrent des nuisances de toutes natures* ». Parmi ces nuisances, la problématique de l'incendie est particulièrement prégnante en région méditerranéenne.



Photo 20 : re-végétation spontanée d'une zone touchée par un incendie - Lauret (© Arnal, 2013)

Or, la gestion des friches issues de l'arrachage viticole s'avère difficile. En témoigne l'échec d'une mesure agro-environnementale intitulée « enjeux paysagers en lien avec l'arrachage viticole », menée dans le cadre du Document Régional de Développement Rural²⁸ du Languedoc-Roussillon²⁹.

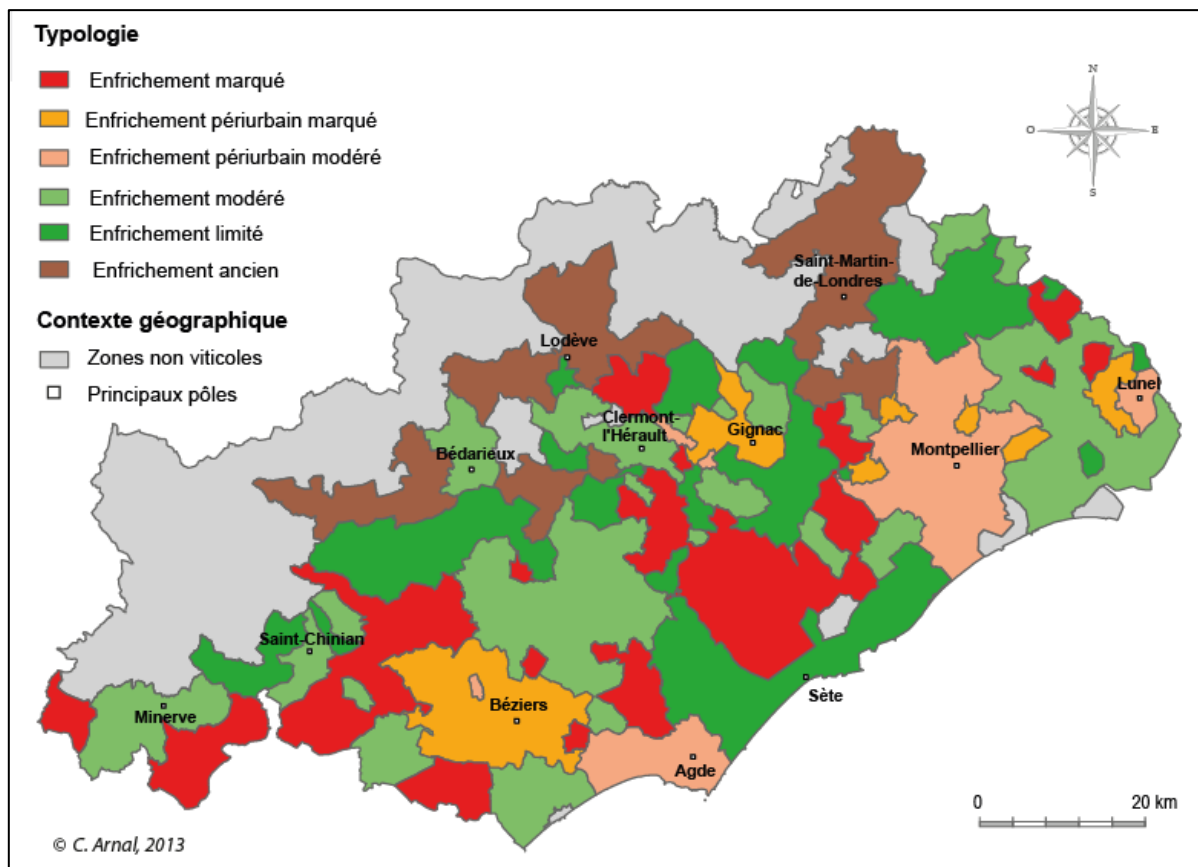
²⁸ Application régionale des orientations du FEADER (Fond européen agricole pour le développement rural), l'instrument de la politique agricole commune dédié au développement rural (pilier 2 de la PAC).

Le respect des BCAE associées à la PAD a pu juguler en partie, et temporairement (sa fin est programmée en 2014) le phénomène d'enfrichement. Mais la mesure a concerné uniquement les exploitants agricoles restant en activité. Et l'engagement d'entretien n'a pas toujours été respecté en bonne et due forme, amenant la DDTM de l'Hérault à lancer une procédure de recouvrement des primes versées aux exploitants n'ayant pas effectivement entretenu les parcelles arrachées primées.

L'essor des friches est plus ou moins marqué selon les territoires héraultais. Ainsi, certains territoires sont fortement impactés par une véritable dynamique d'enfrichement, lorsque la déprise viticole est ancienne (dans les hauts cantons), si l'arrachage a été marqué et n'a pas été compensé par la restructuration du vignoble ou une reconversion agricole (dans certaines parties du cœur d'Hérault, du Minervois ou du Biterrois), et dans les secteurs sous forte pression urbaine. Dans l'ensemble de ces communes, le déclin de la viticulture et l'essor des friches viticoles sont visibles dans le paysage. C'est ici que le phénomène d'enfrichement est le plus marquant, et s'avère le plus problématique.

D'autres territoires sont moins impactés : il s'agit des secteurs qui ont conservé une dynamique viticole, qui sont sous pression urbaine mais qui n'ont pas connu d'explosion des friches (communes où la surface en vigne est faible et où les friches viticoles sont peu présentes), ou qui ont connu une diversification agricole (par exemple dans le nord-est du Biterrois ou dans la plaine de Mauguio). Enfin, la dynamique d'enfrichement est limitée, voire absente, dans le cas des vignobles les mieux portant (Faugères, Pic Saint Loup)

²⁹ Voir infra § 4.3.



Carte 19 : Typologie des dynamiques post-arrachage dans l'Hérault (© Arnal, 2013).

3.3 Des dynamiques viticoles contrastées

En définitive, les vignobles de l'Hérault sont soumis à des dynamiques différenciées, que nous avons matérialisées à travers une typologie, reposant sur l'analyse croisée de différents critères :

- l'importance de l'arrachage viticole (données de la Prime à l'Abandon Définitif issues de France Agri Mer, de 1985 à 2011) ;
- sa compensation par des replantations de vigne (parcelles replantées dans le cadre de la Prime de Restructuration/ Reconversion des Vignobles, données issues de l'Observatoire viticole de l'Hérault, de 1990 à 2010) ou une reconversion agricole (données issues du Registre Parcellaire Graphique, 2011) ;
- la typologie des dynamiques territoriales de l'Hérault, issue de la typologie des campagnes élaborée par la DATAR en 2011³⁰ et de la typologie en aires urbaines élaborée par l'INSEE en 2010³¹ ;
- les zones non viticoles comprennent des communes où la vigne représente moins de 1% de la surface communale ou couvre une surface inférieure à 100 ha (source : Observatoire viticole de l'Hérault, 2012).

³⁰ Source : *Rapport d'étude sur la Typologie des espaces ruraux et des espaces à enjeux spécifiques (littoral et montagne)* par l'UMR CESAER (Inra/AgroSup Dijon), l'UMR ThéMA (Université de Franche-Comté/CNRS), l'UR DTM (Cemagref) et l'UMR METAFORT (AgroParisTech/Cemagref/Inra/Vet.AgroSup) pour le compte de la DATAR, novembre 2011.

³¹ Source : www.insee.fr.

Les vignobles héraultais ont été classés en cinq catégories : vignoble dynamique, en reconversion, en déclin, marginalisé ou sous influence urbaine.

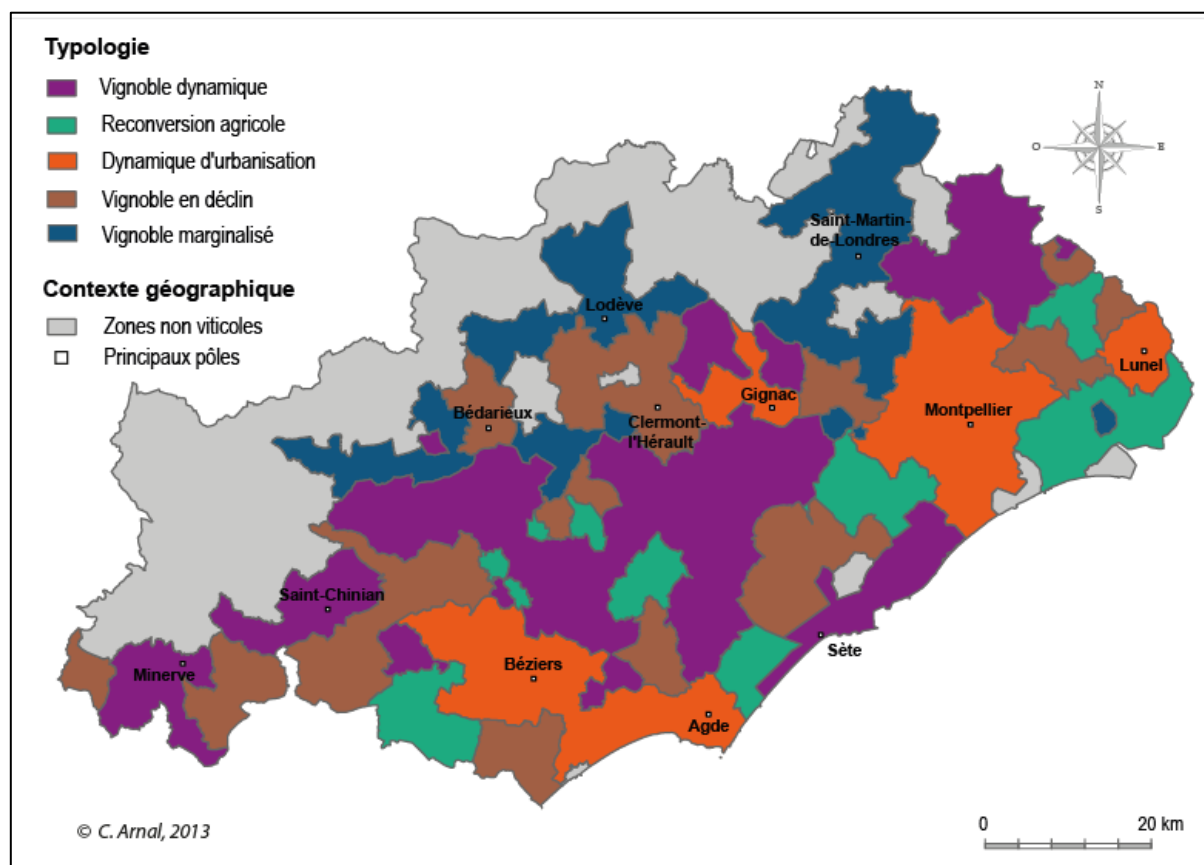
Dans les zones au « vignoble dynamique », l'arrachage a été faible ou s'est vu compensé par des replantations ; la viticulture reste l'activité agricole dominante et a conservé son rôle dans la structuration des paysages. Entrent dans cette catégorie les vignobles AOP les plus réputés (Pic Saint Loup, Faugères, Saint Chinian, Montpeyroux, etc.). Mais aussi des zones du Biterrois et de la Vallée de l'Hérault où la viticulture s'est restructurée, et le vignoble littoral de Sète à Frontignan, qui, s'il est soumis à des pressions urbaines, reste bien valorisé (en témoigne l'intérêt porté par le SCOT du bassin de Thau à son vignoble : il entend préserver son terroir et son potentiel agronomique, en raison de son identité agricole et de son intérêt paysager).

Dans d'autres secteurs s'impose une dynamique agricole : l'arrachage a été marqué, et à la viticulture se sont substituées d'autres formes d'agriculture qui recomposent de nouveaux paysages agraires. C'est notamment le cas de la plaine littorale de l'est montpelliérain (secteur de Mauguio), où la viticulture a fortement régressé, mais a été remplacée par le développement des grandes cultures et du maraîchage et l'extension des manades.

Dans les vignobles à la dynamique « urbaine », l'étalement urbain génère un recul de la vigne face aux usages urbains du sol et aux friches d'anticipation d'urbanisation, et l'éventuel redéploiement de l'agriculture repose sur des stratégies d'attentes, non pérennes. Sont concernées les principaux pôles urbains du département (Montpellier, Agde, Béziers, Lunel), ainsi que le secteur de Gignac.

Dans les vignobles en déclin, l'arrachage viticole a été marqué et l'absence de dynamique agricole ou viticole venant pallier à ses conséquences paysagères entraîne la primauté de la déprise agricole et de l'enfrichement, synonymes de « dégradation » des paysages. Sont concernées certaines parties du Biterrois et du Minervois, le nord du Lunel, ou les secteurs de Pézenas, Bédarieux et Clermont l'Hérault.

Enfin, dans les vignobles « marginalisés », la déprise viticole est ancienne, et la vigne n'occupe plus qu'une part infime de la superficie communale. Ces vignobles ne contribuent plus significativement à la viticulture départementale, que ce soit en termes de surface viticole ou de volume de production. Ce cas de figure concerne essentiellement les hauts cantons, où la vigne est à la limite de son aire d'implantation.



Carte 20 : Typologie de la dynamique des vignobles de l'Hérault (© Arnal, 2013).

Partie 4 :
Des collectivités
territoriales qui se
mobilisent pour faire
face aux conséquences
de l'arrachage viticole



4.1 Une crise viticole qui impacte les territoires héraultais

Mutations voire bouleversement des paysages, gestion des friches viticoles et du risque incendie, restructuration des vignobles et redéploiement de nouvelles formes d'activités agricoles sont autant d'enjeux nés de l'arrachage viticole, auxquels sont confrontés, à des degrés divers, les territoires héraultais. Et ce d'autant plus que l'évolution interne à la viticulture se couple à d'autres dynamiques territoriales (déprise rurale dans les hauts cantons de l'Hérault, périurbanisation autour de ses principales agglomérations, pression touristique dans sa frange littorale), démultipliant les conséquences de l'arrachage viticole pour les territoires.

Des collectivités territoriales confrontées aux enjeux nés de l'arrachage viticole

L'arrachage s'est tout d'abord traduit par des mutations paysagères parfois intenses et rapides, et le bouleversement des paysages viticoles originels. Les paysages héraultais ont dans son sillage connu de profonds changements en termes de morphologie, de couleurs, de rythmes... A la « mer de vigne » qui caractérisait certains territoires de l'Hérault, s'est en effet substituée une mosaïque paysagère résultant de l'alternance de vignes, friches, parcelles de blé dur ou dédiées à d'autres cultures, en fonction de la réaffectation ou non des parcelles arrachées à d'autres usages. Et l'on est passé d'une temporalité liée à la saisonnalité de la vigne à de nouvelles temporalités, liées aux rotations des cultures, à l'alternance sols nus - sols cultivés, etc.

Ces mutations paysagères entraînent une modification plus ou moins sensible de l'image et de l'identité de territoires souvent de moins en moins liés à leurs vignobles. Se pose la question de l'attractivité territoriale et touristique des espaces délaissés par la viticulture, en particulier quand aucune culture de substitution n'a pu se redéployer et que les friches viticoles s'imposent dans les paysages. L'arrachage a également un écho identitaire : l'importance historique de la viticulture languedocienne s'efface peu à peu, la viticulture n'étant plus, comme auparavant dans nombre de territoires, une activité structurante, au plan agricole et socio-économique comme au plan paysager. Ces mutations paysagères interpellent donc les collectivités territoriales, qui s'interrogent sur les fondements de leurs paysages, la place de la viticulture dans leurs paysages et leur « cadre de vie », leur patrimoine paysager, et la manière de le préserver et de le valoriser.

L'arrachage a également eu pour conséquence notable le développement des friches viticoles, espaces nés du recul de la viticulture. Les friches s'étendent aussi bien dans des communes rurales isolées qu'aux portes des principales agglomérations, la spéculation foncière liée à l'étalement urbain intervenant à la fois comme facteur d'arrachage et comme frein à une éventuelle reconversion agricole. L'enfrichement est ainsi marqué dans certains territoires, et, au-delà de son impact paysager (dégradation et banalisation des paysages), il pose des questions de gestion de l'espace, en particulier en raison du risque incendie, élevé en milieu méditerranéen. Certains incendies récents, comme ceux de Mèze et de Causses et Veyran dans les années 2000, illustrent on ne peut mieux l'importance de cet enjeu, qui amène certaines collectivités à vouloir reconquérir les terres abandonnées par la vigne.

Une partie des parcelles arrachées a toutefois été reconvertie, et le département héraultais connaît une profonde réorganisation de sa géographie agricole (DDTM de l'Hérault, 2011a). Elle est marquée par l'essor des grandes cultures, en particulier du blé dur et du melon, et une diversification agricole

(développement du maraîchage, de l'élevage, de l'arboriculture...). Il s'agit alors pour les collectivités territoriales d'accompagner les projets de reconversion agricole, afin d'éviter la déprise et de maintenir le rôle de gestion de l'espace de l'agriculture. Mais aussi de maintenir activités, emplois et populations en milieu rural. Ce qui suscite des réflexions relatives aux modalités de soutien à des exploitations agricoles (restructuration foncière, développement des réseaux d'irrigation, etc.), à des filières (élevage ovin, plantes aromatiques et médicinales, etc.), ou à de nouvelles formes d'agriculture (circuits courts de proximité, etc.).

Typologie des enjeux territoriaux liés à l'arrachage viticole

Nous proposons, afin de mieux appréhender la vision qu'en ont les collectivités territoriales, une typologie des principaux enjeux territoriaux liés aux évolutions de l'agriculture, tels qu'ils sont identifiés par ces dernières. Cette typologie repose sur une analyse du discours de ces collectivités (SCOT, intercommunalités et communes), discours capté par une recherche documentaire (consultation des documents d'urbanismes, projets de territoire et sites internet de ces collectivités).

Dans certains territoires, ressort la volonté de valoriser les paysages viticoles. C'est le cas de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, qui s'est lancée dans un processus d'adhésion à la Charte de Fontevraud³²,

³² Cette charte de qualité paysagère a pour ambition d'inciter tous les acteurs des territoires viticoles (collectivités locales, syndicats viticoles, opérateurs de la culture et du tourisme, universités et laboratoires) à s'engager la préservation des paysages viticoles, en conjuguant optimisation de la production viticole et valorisation culturelle et touristique de ces paysages, dans le cadre d'un réseau international d'excellence. Pour en savoir plus : <http://www.chartedefontevraud.org/>

du SCOT du Bassin de Thau, qui entend valoriser le patrimoine paysager lié à l'AOP Muscat de Frontignan, ou du SCOT du Biterrois, qui a identifié des espaces à enjeux agri-paysagers sur lesquels intervenir.

L'accompagnement des mutations traversées par l'agriculture est un autre enjeu fort identifié par les collectivités territoriales, priorisé par les SCOT du Pays de Lunel, du Biterrois ou du bassin de Thau, et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Il s'agit pour ces collectivités d'appuyer la reconversion agricole de leur territoire, et de limiter le développement des friches consécutives à l'arrachage.

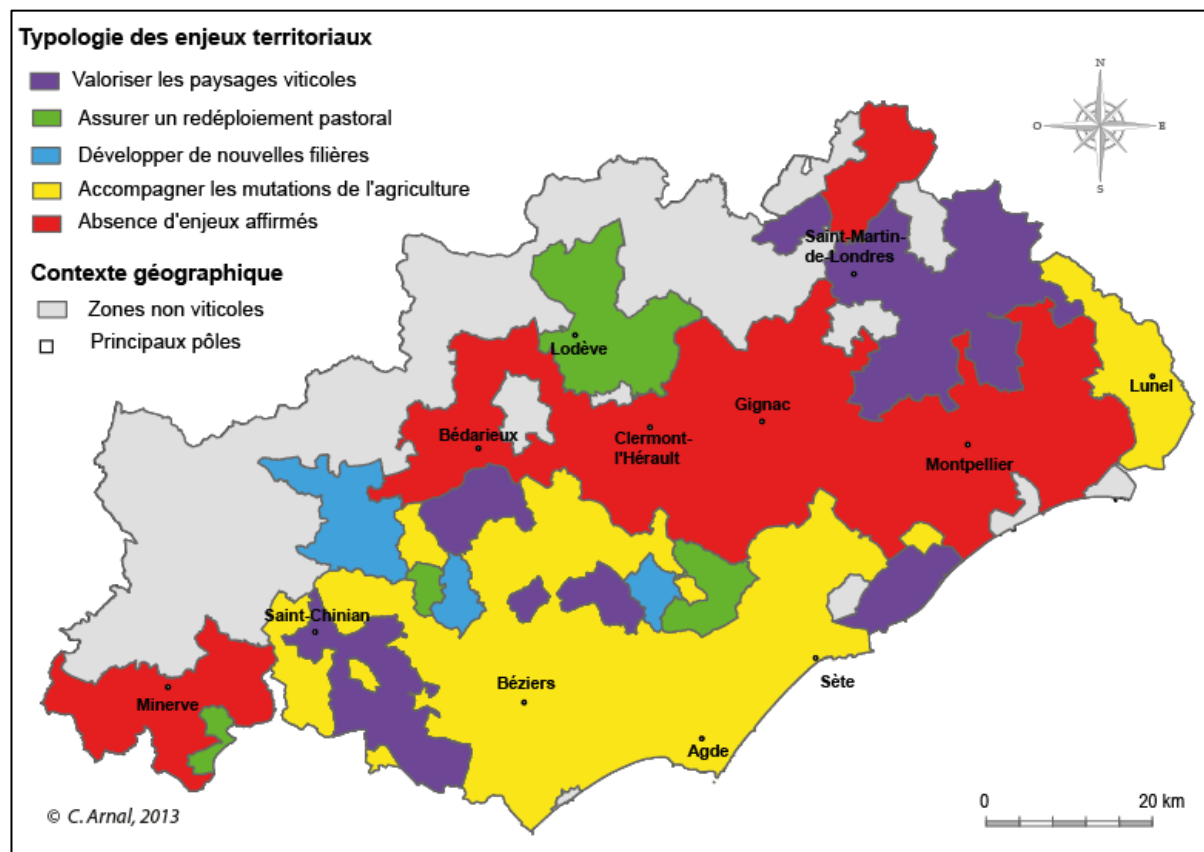
Dans certains secteurs, le développement de nouvelles filières palliant au recul de la viticulture est plus spécifiquement mis en avant :

- structuration d'une filière plantes aromatiques et médicinales à Murviel les Béziers ou dans la Communauté de Communes Orb et Jaur (à travers le projet de Pôle d'Excellence Rurale « Bio Orb ») ;
- redéploiement agropastoral dans la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, dans le cadre d'une OCAGER (opération concertée de gestion des espaces ruraux)³³, la commune de Causses et Veyran (projet de ferme de reconquête), ou certaines communes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- développement du maraîchage en circuit court pour la commune de Pézénas.

³³ Voir infra § 4.3.

Enfin, notons qu'un certain nombre de territoires ne mettent pas expressément en avant d'enjeux spécifiques liés à la gestion de l'après arrachage. C'est notamment le cas de l'agglomération de Montpellier, de la Communauté de Communes du Minervois, ou du Pays Cœur d'Hérault.

Dans ces territoires, les problématiques liées à l'arrachage et au post-arrachage semblent des enjeux secondaires, face à d'autres priorités territoriales (accompagner le développement démographique et/ou économique, gérer l'impact du développement urbain sur le foncier et les terres agricoles, lutter contre la déprise démographique et rurale, etc.).



Carte 21 : Typologie de la perception des enjeux liés à l'arrachage viticole par les collectivités territoriales de l'Hérault (© Arnal, 2013).

4.2 La mise en œuvre de politiques publiques pour faire face à l'ampleur de l'arrachage viticole

Les enjeux territoriaux, nés de ou accentués par la crise viticole et l'arrachage des vignes, ont amené les collectivités territoriales à élaborer et/ou expérimenter des politiques publiques destinées à y répondre. En effet, l'arrachage a été le catalyseur d'une prise de conscience, de la part des élus et techniciens de ces collectivités, des enjeux liés aux mutations de l'agriculture et de la nécessité d'agir pour accompagner le mouvement. Les politiques publiques mises en œuvre l'ont été à tous les échelons territoriaux, de la commune à la région. Nous présenterons ici celles instaurées à l'échelle régionale et départementale, pour tenter d'apporter des solutions à la problématique de l'arrachage et de ses conséquences territoriales.

Des politiques publiques instaurées à l'échelle régionale

La Région Languedoc-Roussillon a mis en place, en juillet 2007, un « Plan Viticole », inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région et du Document Régional de Développement Rural (DRDR) pour la période 2007-2013.

Ce plan était destiné à accompagner les mutations de la filière viti-vinicole régionale, autour de quatre axes stratégiques : la recherche – expérimentation (aide aux travaux visant l'adaptation de la filière aux exigences nouvelles du marché), l'appui aux projets d'entreprises viticoles (exploitations, coopératives et négociants), la restructuration viticole et la promotion des vins Sud de France.

Vis-à-vis de l'arrachage, les objectifs du plan viticole régional étaient doubles (REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON, 2008a). Il s'agissait :

- de préserver le potentiel de production du vignoble languedocien, en accompagnant les projets fonciers des exploitations et coopératives viticoles qui visent à préserver de l'arrachage les parcelles viticoles ayant un potentiel vis-à-vis de leur terroir et/ou de leur cépage ;
- d'assurer la reconversion des parcelles après arrachage en accompagnant agriculteurs ou collectivités dans leurs projets visant au redéploiement de l'agriculture, dans le cadre de démarches collectives et concertées.

Une boîte à outils a été mise à disposition des acteurs viticoles (caves coopératives, groupements de caves particulières...) et des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale (communautés de communes ou d'agglomération, Pays et Parcs Naturels Régionaux), afin de les aider dans leur démarche, à travers :

- l'élaboration d'un diagnostic (à l'échelle du territoire d'apport d'une cave coopérative ou du territoire d'intervention d'une collectivité) sur les intentions d'arrachage et les potentialités agricoles ;
- la définition de secteurs d'intervention prioritaires ;
- la mise en place d'une animation permettant de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble des partenaires locaux ;
- la conduite d'une animation foncière ciblée pour favoriser les échanges et les transactions permettant de sauvegarder des vignes et/ou de restructurer des parcelles pour le développement de projets de diversification agricole ;
- la réalisation de travaux collectifs d'aménagement foncier favorisant le développement de projets économiques.

Un autre outil instauré à l'échelle régionale pour parer aux conséquences territoriales de l'arrachage a consisté en la création d'une mesure agro-environnementale territorialisée (MAET) intitulée « enjeu paysager en lien avec l'arrachage viticole ».

Cette MAET visait à « *répondre correctement à des menaces localisées de développement de friches suite à l'arrachage viticole* » (UE, 2007), en finançant l'implantation et l'entretien d'un couvert herbacé en lieu et place des friches. La mesure était susceptible de s'appliquer à l'ensemble des communes affectées par l'arrachage. Etaient considérés comme prioritaires les territoires où le porteur de projet était une collectivité territoriale, une coopérative viticole ou un groupement de producteurs conduisant une démarche globale sur son territoire suite à l'arrachage viticole, avec un double objectif économique et paysager, à savoir la sauvegarde du potentiel qualitatif viticole et la lutte contre les friches (UE, op. cit.). Cette MAET était centrée sur l'engagement unitaire³⁴ Couver 06 : création et entretien d'un couvert herbacé, en substitution à la vigne arrachée.

L'objectif fixé dans le cadre du DRDR était ambitieux : il s'agissait d'engager dans la démarche 1250 exploitations, pour une superficie visée de 10 000 ha à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon. Cette MAET apparaît cependant comme un échec : seuls huit projets ont émergé dans l'ensemble de la région, dont deux dans l'Hérault, pour une très faible superficie impactée (167 ha). Ces projets étaient portés par la cave coopérative des Celliers d'Oneirac (100 ha visés) et les Vignerons de l'Occitane (67 ha). Et ils n'ont pas abouti : aucune surface n'a été contractualisée, leurs coopérateurs n'ayant pas suivi... Cet outil s'est donc avéré inadapté, et l'échec apparaît flagrant face aux objectifs de départ affichés.

³⁴ Les MAE sont assorties d'« engagements unitaires », chacun d'entre eux faisant l'objet d'une fiche précisant les objectifs de l'engagement, ses obligations, la rémunération des surcoûts et manques à gagner, ses modalités de contrôles et de sanction en cas de non-respect de l'engagement.

La région Languedoc-Roussillon a également opté pour un accompagnement à l'émergence de nouvelles productions agricoles, afin d'assurer le redéploiement de l'activité agricole à la suite de la viticulture. Elle a, à cette fin, commandité en 2008 une étude prospective, la « synthèse des alternatives à l'arrachage de la vigne en Languedoc-Roussillon » (REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON, 2008b), réalisée par les Chambres d'Agriculture du Languedoc-Roussillon en partenariat avec la SAFER Languedoc-Roussillon et Montpellier SupAgro.

Cette étude se veut un outil d'aide à la décision, mis à disposition des organisations professionnelles agricoles et des agriculteurs qui se posent la question d'une reconversion pour leurs parcelles viticoles arrachées, ainsi qu'aux territoires porteurs d'un projet d'aménagement et de gestion des espaces issus de l'arrachage. Elle a permis de dresser l'état des lieux des évolutions de la filière viti-vinicole régionale (arrachage, restructuration du vignoble, reconversion qualitative différée), et de proposer des alternatives à la viticulture.

Son objectif premier était en effet d'identifier les avantages et les inconvénients de différentes productions alternatives à la vigne, afin de favoriser leur développement.

Soixante-seize productions agricoles ont été analysées dans ce cadre, et présentées sous la forme de fiches-action :

- Arboriculture (20 fiches : abricot, amande, châtaigne, etc.) ;
- Maraîchage et horticulture (16 fiches : melon, asperge, tomate, etc.) ;
- Céréales (7 fiches : blé dur, sorgho, riz, etc.) ;
- Oléo-protéagineux (8 fiches : colza, pois, soja, etc.) ;
- Fourrages (3 fiches) ;
- PPAM (6 fiches : lavandin, mimosa, thym, etc.) ;
- Agrocarburants et bioénergie (6 fiches) ;
- Autres productions (5 fiches : houblon, chanvre, truffe, etc.) ;
- Semences (4 fiches).

Chaque fiche propose des informations permettant à un agriculteur intéressé de jauger du potentiel de la production présentée, en identifiant :

- Le marché existant (production et commercialisation, à l'international, en France et en région) ;
- L'organisation commerciale de la filière ;
- Son impact environnemental (sur la ressource en eau, les paysages, la biodiversité) ;
- Ses contraintes agronomiques et techniques spécifiques (types de sols, modes de conduite, adaptation au climat, besoins en irrigation et main d'œuvre...) ;
- Son risque financier et son intérêt économique pour l'exploitant ;
- Des personnes et organismes ressources à contacter.

Ces fiches sont disponibles sur le site internet de la chambre régionale d'agriculture, et relayées par les conseillers des principales organisations professionnelles agricoles (chambres départementales d'agriculture, ADASEA, etc.). Il est néanmoins difficile d'évaluer les retombées de cette démarche, ne sachant pas vraiment si, et par qui, ces fiches ont été ou sont utilisées.

Le Conseil Général de l'Hérault, un « engagement » affiché auprès du monde viticole

Le Conseil Général de l'Hérault, face à l'ampleur de la crise viticole et des arrachages en découlant, s'est engagé auprès de la profession viticole pour l'aider à surmonter cette période de crise. Cet engagement s'est matérialisé par la signature d'un « protocole d'accord » en octobre 2006, où il affirme sa

volonté de mettre en œuvre une « *politique départementale face aux arrachages viticoles définitifs* » (CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT, 2006).

Cette politique départementale repose sur l'élaboration d'une série d'études destinées à mieux appréhender les conséquences du processus d'arrachage et les modalités d'intervention publique susceptibles de permettre d'y faire face. L'Observatoire viticole de l'Hérault³⁵ a ainsi été largement mobilisé : il a œuvré au recueil de données statistiques et cartographiques permettant de caractériser l'arrachage et ses conséquences. Puis à leur porté à connaissance, par l'organisation de « soirées de l'observatoire viticole », dont l'une a été spécifiquement dédiée à l'arrachage³⁶ (CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT, 2009a), et à travers la diffusion des informations recueillies par l'intermédiaire du site internet de l'observatoire³⁷.

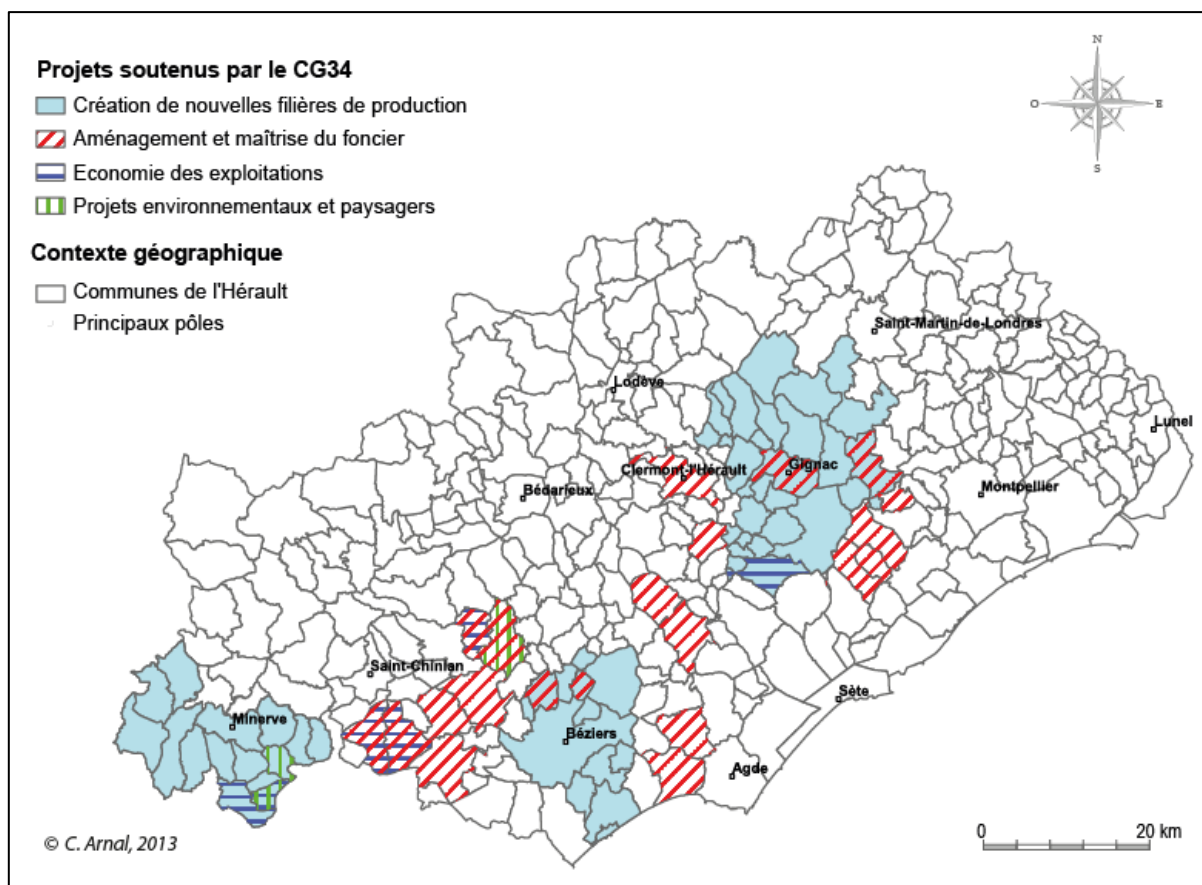
L'action phare portée par le Conseil Général a été la réalisation d'une « *étude d'opportunité post arrachage* », destinée à faire émerger des projets portés par les collectivités territoriales (CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT, 2009b), et signal fort de sa volonté d'agir pour en limiter les conséquences.

Celle-ci a ciblé vingt-et-un territoires (communes ou intercommunalités), considérés comme étant les plus impactés par l'arrachage définitif, avec pour objectif de favoriser le maintien de l'activité viticole et agricole et de préserver les paysages ruraux en limitant les impacts des arrachages.

³⁵ Créé par le Conseil Général, il s'agit d'un outil destiné à apporter aux acteurs de la filière viticole les moyens d'analyser ce secteur, par la production d'études, documents, cartes etc. ou l'organisation d'événements (colloques, soirées thématiques, etc.). C'est aussi un outil d'aide à l'orientation de la politique départementale en la matière.

³⁶ Elle a regroupé 120 participants.

³⁷ www.obs-viti-cg34.com.



Carte 22 : Les territoires visés par l'étude d'opportunités post arrachage du Conseil Général de l'Hérault (source : Etude d'opportunités suite aux campagnes d'arrachage définitif, Conseil Général de l'Hérault, 2009).

L'étude s'est accompagnée d'une animation territoriale, destinée à faire émerger des projets de développement local sur les territoires visés. Plusieurs axes de réflexion ont été privilégiés : le développement de nouvelles filières agricoles (élevage, maraîchage, fourrages, etc.) ou activités économiques connexes (circuits courts, agritourisme) ; l'aménagement et la maîtrise du foncier (remembrements, échanges à l'amiable, etc.) ; des projets environnementaux et paysagers (MAE, conversion en agriculture bio, etc.).

Des fiches actions ont été élaborées pour aider les collectivités dans leurs démarches (création de ferme de reconquête, création d'association foncière agricole, appui aux démarches agritouristiques, etc.). Toutefois, malgré l'impulsion voulue afin d'enclencher une dynamique locale, peu de projets ont abouti. En découlent notamment l'OCAGER de la Serre d'Oupia, le projet de filière PPAM de Murviel les Béziers, ou un projet de ferme de reconquête à Causses et Veyran.

Enfin, signalons que le Conseil Général soutient, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, des expérimentations concernant deux filières de production : le chanvre textile et la Stevia. L'objectif est de tester des filières innovantes, dans des marchés de « niche » émergents, pouvant permettre de réaffecter une partie des terres agricoles libérées par l'arrachage. Toutefois, ces deux cultures, en phase expérimentale, concernent actuellement de faibles surfaces.

La *Stevia rebaudiana* est une plante herbacée originaire du Brésil et du Paraguay, qui possède un pouvoir édulcorant 100 à 300 fois supérieur au sucre, et représente à ce titre un marché potentiel conséquent dans le secteur de l'agroalimentaire³⁸, en tant qu'édulcorant « naturel ». La commercialisation de la Stevia est autorisée en France depuis 2009, sous la forme de l'un de ses extraits (le Rebaudioside A)³⁹.

La Stevia a de ce fait retenu l'attention de différents acteurs impliqués dans le développement agricole en Languedoc-Roussillon. Elle fait l'objet d'un programme d'essai au Centre Horticole Expérimental de Marsillargues et au Domaine de Bayssan, à Béziers, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'INRA de Mauguio, et avec le soutien financier du Conseil Général de l'Hérault, de la région Languedoc-Roussillon et de France Agri Mer. L'Union des distilleries de Méditerranée est également associée au projet, concernant la partie « procédés de transformation ». D'autres sites d'expérimentation ont été mis en place dans la région, dans l'Aude, les Pyrénées Orientales et le Gard.

³⁸ La Stevia est notamment utilisée par des majors de l'industrie des boissons, comme Coca Cola Company et Pepsi Co.

³⁹ Arrêté du 26 août 2009, Journal officiel du 6 septembre 2009. Il fait suite à un avis favorable de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire des Aliments, et autorise l'utilisation de la Stevia pour des boissons sans alcool, desserts, confiseries, et en tant qu'édulcorant de table.

L'expérimentation a porté sur des tests de densité de plantation, de fertilisation, d'irrigation, de variétés et d'extraction des steviosides. Mais aussi de conduite des plantations, de mise au point de matériels pour la plantation et la récolte, en partenariat avec la FDCUMA⁴⁰ de l'Hérault. Ces expérimentations ont permis de montrer que si la Stevia peut s'adapter à des sols au potentiel agronomique faible, elle a besoin d'irrigation et est gélive. D'autre part, le choix variétal est déterminant non seulement pour la culture, mais aussi pour l'extraction de ses principaux composants⁴¹, d'où la nécessité de « créer » une variété adaptée aux conditions méditerranéennes.

Début 2011, l'expérimentation est passée de la production à la transformation, avec la création d'une entreprise de transformation de la Stevia, Proviasud, créée avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et de la région Languedoc-Roussillon. Intégrée à la marque régionale « Sud de France », elle se place sur le créneau d'une filière de Stevia « made in France », en agriculture raisonnée, garantissant « qualité et traçabilité ». Trois gammes sont élaborées, en direction de l'agroalimentaire, des cosmétiques (propriétés anti-oxydantes de la Stevia) et de l'alimentation pour animaux (intérêt de la Stevia pour stimuler l'appétence des produits).

Concernant la filière chanvre, des expérimentations sont menées en partenariat avec le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, le Pays Cœur d'Hérault et l'Association Terres Vivantes⁴². L'objectif est de créer une filière de toute pièce, de la production à la transformation et à la commercialisation, autour de deux débouchés pour des matériaux « écologiques » : le bâtiment (isolation thermique) et le géotextile (« paillage » en feutre de chanvre permettant de stabiliser les sols pour des plantations dans les espaces verts). Parmi les sites expérimentaux, l'un, sur la commune de Nébian, a été implanté sur ... une parcelle viticole arrachée.

⁴⁰ Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole.

⁴¹ Chambre info n°52, hiver 2012-2013, p 14/24.

⁴² Structure d'accompagnement des porteurs de projets agricoles dans l'Hérault.

4.3 Des actions menées par les collectivités territoriales

Face à la problématique de l'arrachage, des collectivités territoriales se sont également mobilisées, à différentes échelles (supra-communale, intercommunale et communale). Certaines collectivités font appel à des dispositifs préexistants, tels les OCAGERS (Opérations Concertées de Gestion de l'Espace Rural) ou les PERs⁴³ (Pôles d'Excellence Ruraux). D'autres, plus rares, mettent en place leurs propres politiques. Mais les résultats de ces politiques « locales » sont, à l'image des politiques publiques instaurées à l'échelle régionale et départementale, mitigés.

La gestion des friches viticoles dans le cadre des OCAGERS

Les OCAGERS sont un outil d'aménagement et de développement territorial mis en place par le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement du territoire. Ces opérations s'inscrivent dans des démarches territoriales portées par les collectivités (Pays, Parcs Naturels Régionaux, Intercommunalités, Syndicats Mixtes), et visent à répondre aux enjeux de l'espace rural identifiés par ces dernières : accès au foncier, reconquête des friches agricoles, aménagement de l'espace, maîtrise de l'eau, gestion des risques naturels, etc.

⁴³ Les PERs sont issus d'un appel à projet national, la procédure visant à aider des projets de développement économique innovants, créateurs d'emplois directs et indirects en milieu rural, dans des zones de revitalisation rurale ou en dehors des aires urbaines de plus de 30 000 habitants. 346 PER ont été réalisés en France, 263 sont en cours (source : <http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr/> [consulté le 26/02/13]).

Les OCAGERS se structurent en trois phases : des études préalables (phase 1), permettant d'établir un diagnostic des territoires concernés débouchant sur des propositions d'actions (phase 2), et la mise en œuvre d'un programme opérationnel (phase 3) permettant de réaliser les actions envisagées précédemment.

Certaines OCAGERS effectives ou en projets dans l'Hérault prennent en compte la problématique de gestion des friches issues de l'arrachage viticole : c'est le cas de l'OCAGER de la Serre d'Oupia, de l'OCAGER Hérault Méditerranée et de l'OCAGER du Salagou.

L'OCAGER de la Serre d'Oupia, portée depuis 2010 par la Communauté de communes Le Minervois (15 communes), vise à la gestion de ce massif forestier de 850 ha. Partant du constat que l'arrachage définitif de vignes aux abords du massif s'est traduit par un abandon des terrains concernés et l'accroissement du risque d'incendie, le projet d'OCAGER travaille sur l'opportunité de redéployer le pastoralisme pour pallier à ce risque. Ce redéploiement intègre des considérations agro-pastorales, mais aussi paysagères et patrimoniales.

Pour le rendre effectif, il est envisagé dans un premier temps la création d'une Association foncière agricole (AFA) regroupant les propriétaires fonciers du massif afin de regrouper des surfaces suffisantes pour la création d'exploitations agricoles, qui seront mises à la disposition d'éleveurs par une convention de location. Seront alors créées deux fermes de reconquête, pour permettre l'installation d'éleveurs en élevage ovin viande et caprin laitier, avec une valorisation de leurs productions en circuits courts⁴⁴. Afin de finaliser le projet, il reste à mobiliser les propriétaires fonciers autour de l'AFA, et à trouver des candidats à l'installation ; la Communauté de Communes du

⁴⁴ Source : Région Languedoc-Roussillon, 2011. Délibération CR 11/08.480, 20 p.

Minervois a auditionné plusieurs candidats potentiels, mais n'a pas encore trouvé les candidats « idéaux ».

Le Syndicat Mixte de gestion du Salagou⁴⁵ a lancé une OCAGER faisant suite à la réalisation d'une charte architecturale, urbanistique et paysagère⁴⁶, qui a souligné la fragilité de l'activité agricole locale. L'OCAGER vise ainsi au maintien et au redéploiement de l'agriculture sur le territoire, en lien avec les autres usages de l'espace. Le diagnostic de l'OCAGER a notamment mis en évidence la régression de la culture de la vigne (11% du vignoble a été arraché entre 2006 et 2008), vigne qui semble vouée à disparaître sur le pourtour du lac de Salagou⁴⁷. Or, le site est classé « Grand Site de France » et est l'un des principaux sites touristiques de l'arrière-pays héraultais. L'enjeu paysager lié à la gestion des friches viticoles est donc considéré comme crucial par les acteurs locaux.

Une action programmée par l'OCAGER, intitulée « *Garantir la vocation agricole des surfaces arrachées et des friches* », répond directement à cet enjeu. Trois axes d'interventions ont été envisagés :

- Mettre en place un observatoire foncier pour identifier les parcelles en friche et pouvoir cibler des interventions permettant d'en assurer le devenir.
- Accompagner les porteurs de projet annonçant un arrachage définitif ou une cessation d'activité pour anticiper la reprise de leurs parcelles.
- Mobiliser des friches viticoles pour asseoir l'autonomie alimentaire des éleveurs du territoire, en y développant des cultures fourragères ou céréalières.

⁴⁵ Il regroupe les Communautés de Communes du Lodévois et Larzac, du Clermontais et d'Avène, Orb et Gravezon.

⁴⁶ CAUE de l'Hérault, 2010. *Construire, réhabiliter, aménager dans le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze - Guide de recommandation de la charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages*, 143 p.

⁴⁷ SM Salagou, 2010. *OCAGER Salagou et Cabrières / Péret*, 52 p.

Toutefois, la mise en œuvre de ce plan d'action par le Syndicat Mixte du Salagou a vu disparaître un certain nombre d'actions envisagées lors de la phase de diagnostic. Ainsi, seule une cellule de veille foncière a été mise en place, afin de permettre d'identifier l'offre et la demande en matière de foncier, et de favoriser par la suite la vente ou la location des terres non utilisées. De plus, l'OCAGER est en suspens : les financements européens liés à la procédure ont cessé en 2012, et le Syndicat Mixte du Salagou, n'ayant pas les moyens de financer un poste de chargé de mission, a fait appel aux Communautés de Communes de son territoire pour poursuivre la démarche⁴⁸.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a quant à elle engagé une OCAGER en 2009. Le contexte est ici différent des OCAGER précédemment décrites : ce territoire connaît un important dynamisme démographique et une forte pression urbaine et touristique⁴⁹, et face au développement urbain, l'agriculture régresse⁵⁰. En conséquence, l'OCAGER a ici un double objectif : gérer le foncier agricole et rural d'une part, assurer la diversification de l'agriculture locale de l'autre.

Le plan d'action envisagé dans le cadre de cet OCAGER porte notamment sur :

- le redéploiement pastoral sur les friches viticoles,
- la préservation des terres agricoles dans les documents d'urbanisme,

⁴⁸ La Communauté de Communes Lodévois et Larzac a de ce fait recruté un chargé de mission pour poursuivre la procédure d'OCAGER sur son territoire.

⁴⁹ Tirée notamment par le développement de la ville moyenne d'Agde et ses 24 500 habitants, et la station balnéaire du Cap d'Agde.

⁵⁰ Depuis 1990, 267 hectares (ha) d'espaces agricoles disparaissent par an dont 40 % au profit de l'urbanisation et 50 % deviennent des espaces en déprise (source : Région Languedoc-Roussillon, 2011. Délibération CR n° 11/08.483, 5 p).

- le développement de nouvelles filières agricoles (maraîchage biologique et circuits courts).

La procédure OCAGER proposée par le Conseil Régional a donc été mobilisée par des collectivités territoriales héraultaises, à des fins de gestion de l'espace, sur des territoires fragilisés par la déprise agricole, et particulièrement par l'arrachage viticole. Toutefois, ces OCAGERS connaissent des difficultés de mise en œuvre, résultant du passage d'une phase de diagnostic à l'animation territoriale puis à l'action.

La diversification agricole par l'intermédiaire d'un PER

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV) est à l'origine d'un Pôle d'Excellence Rurale labellisé en 2011, « Bio-Orb », qui s'inscrit dans un contexte post arrachage. Ce PER comprend deux volets, et vise à accompagner la diversification agricole sur le territoire du PHLV.

Le premier volet concerne le développement des circuits courts de commercialisation. Le second, lui, répond directement à la thématique de la reconversion agricole post-arrachage : il vise à développer les cultures alternatives à la viticulture. En effet, comme le relate la Préfecture de l'Hérault dans la convention cadre relative à l'attribution de ce PER, le PHLV est « *un territoire tourné vers la viticulture et fortement impacté par l'arrachage de la vigne* »⁵¹ ; le projet de PER se positionne « *dans ce contexte de déprise viticole* »⁵².

⁵¹ Préfecture de l'Hérault, 2011. *Convention cadre relative au PER labellisé « Bio Orb, filière de plantes à parfum et médicinales »*, 2 p.

⁵² Idem.

Le PER Bio-Orb vise à l'émergence d'une « micro filière territoriale » de plantes à parfum, aromatiques et médicinales, sur le territoire de la Communauté de Communes Orb et Jaur, avec un double objectif : créer une activité agricole alternative à la viticulture, sur un marché de niche à haute valeur ajoutée ; lutter contre le développement des friches agricoles et maintenir l'ouverture des paysages.

Le projet envisage le développement de cultures de PPAM, labellisées AB, autour de deux cultures : l'Iris de Florence (pour la parfumerie) et l'artichaut (pour une utilisation en pharmacologie), avec un objectif de plantation de 45 ha à l'horizon 2015, et 150 ha en 2020. Pour accompagner la filière, est également envisagée la création d'un bâtiment dédié à la transformation et au conditionnement de ces productions ; la Communauté de Communes Orb et Jaur sera maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Afin de structurer et d'animer cette filière, est prévue la constitution d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), regroupant l'ensemble des partenaires du projet (agriculteurs, collectivités territoriales, association CADE⁵³, Universités Montpellier I et II⁵⁴, etc.).

Ce PER correspond bien aux attentes liées à l'attribution de ce label : il s'agit d'un projet « innovant », destiné à valoriser un territoire, et générateur d'emplois. Mais bien que son caractère exemplaire ne puisse qu'être souligné, sa portée est à relativiser, et ce à deux titres : il concerne une très faible superficie agricole et un nombre restreint d'agriculteurs, et il s'agit d'un projet expérimental, qui doit être finalisé.

⁵³ Consultants indépendants en Agriculture, Développement et Environnement.

⁵⁴ Partenaires scientifiques.

De rares initiatives aux échelles intercommunale et communale

A l'échelle intercommunale, rares sont les collectivités à mener des politiques publiques en lien avec l'arrachage : sont privilégiées les questions de valorisation de la production viticole (oenotourisme, évènementiel, etc.), du développement des circuits courts de proximité, et de la limitation de la consommation d'espaces agricoles.

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) porte deux projets « post arrachage ». Le premier est dédié à la reconquête pastorale d'espaces en friche, dans trois communes de l'agglomération, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ; une expérimentation a eu lieu à l'été 2012, la commune de Cazouls d'Hérault ayant accueilli un berger et son troupeau. Le second vise à promouvoir le développement des circuits courts dans l'agglomération, en facilitant l'accès au foncier des agriculteurs souhaitant se diversifier, sur des friches viticoles, permettant par la même occasion de reconquérir ces espaces. Pour l'instant, ce projet est en phase de réflexion.

Par ailleurs, l'ensemble des six Schémas de Cohérence Territoriale approuvés dans l'Hérault⁵⁵ identifient l'arrachage viticole comme un enjeu majeur pour l'agriculture de leurs territoires respectifs, dans le cadre de leurs diagnostics préalables et états initiaux de l'environnement.

Ainsi, le SCOT du Biterrois constate la régression de son vignoble, le bilan négatif de l'arrachage sur son territoire, et l'enfrichement des parcelles arrachées. Il entend traiter de la problématique du devenir des espaces d'arrachage et des espaces agricoles en mutation d'usage, et souhaite affirmer

⁵⁵ SCOT de l'Agglomération de Montpellier, SCOT du bassin de Thau, SCOT du Pays de Lunel, SCOT du Grand Pic Saint Loup, SCOT du Pays de l'Or et SCOT du Biterrois.

que ces espaces ne constituent pas forcément une réserve foncière pour le développement urbain⁵⁶.

Le SCOT du Bassin de Thau pose la question du devenir d'un paysage agricole en mutation, marqué par l'abandon massif des vignes et l'absence de productions agricoles alternatives, et entend œuvrer à la gestion et la protection par le SCOT de ce "patrimoine" participant à l'identité et à la qualité de vie du territoire⁵⁷.

Trois d'entre eux (les SCOT du Biterrois, du Pays de Lunel et du Grand Pic Saint Loup) vont au-delà du simple constat, en émettant, dans le cadre de leur Document d'Orientations Générales, des préconisations pour faire face aux conséquences de l'arrachage, avec pour objectif commun de préserver les espaces délaissés par la viticulture de la déprise agricole et de l'urbanisation. Et ce en favorisant la reconquête agricole des friches, en maintenant les espaces agricoles à fort potentiel de reconversion, et en valorisant les paysages agricoles et viticoles, en raison de leur valeurs paysagère, patrimoniale et identitaire.

Ainsi, le document d'orientations générales du SCOT du Biterrois stipule que « le SCOT identifie des espaces dont l'intérêt économique est à préserver pour l'avenir, en raison de leur potentiel productif, de reconversion ou d'irrigation. Les secteurs identifiés par le SCOT ont vocation à demeurer des espaces agricoles. Les projets d'aménagement des communes qui concerneraient des espaces situés dans les secteurs à potentialités doivent en conséquence justifier par un diagnostic agricole approfondi qu'ils préservent les espaces dont le potentiel est avéré » (SCOT DU BITERROIS, 2012a).

La question de la gestion des espaces liés à l'arrachage viticole est donc intégrée à leur projet de territoire. Toutefois, ces préconisations ne valent pas intervention, car les SCOT ne possèdent pas la compétence leur permettant d'agir directement en direction de l'activité agricole.

⁵⁶ Source : SCOT du Biterrois, 2012b. *Etat Initial de l'Environnement*, 80 p.

⁵⁷ Source : SCOT du Bassin de Thau, 2010. *Etat Initial*, 379 p.

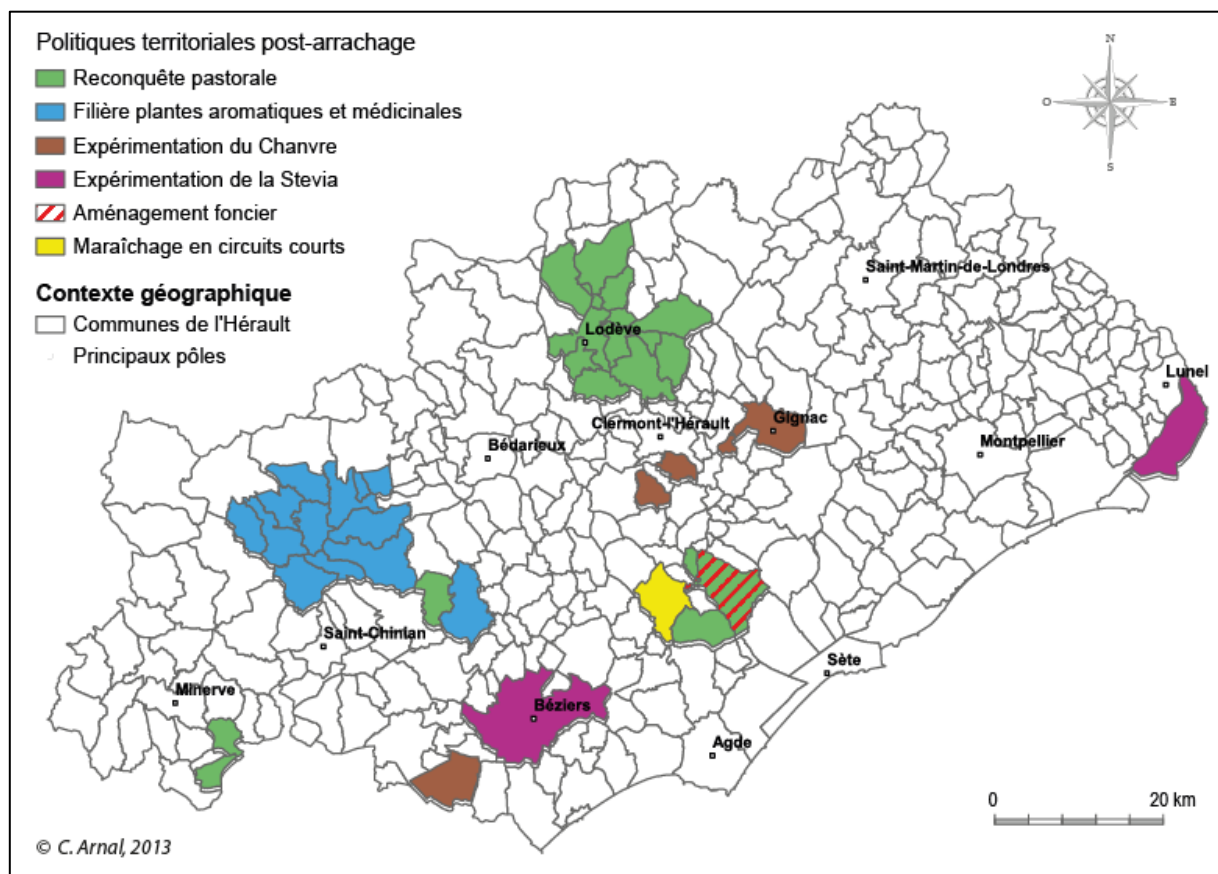
Enfin, quelques communes mènent des actions à leur échelle. Ainsi, la commune de Montagnac a créé une commission locale d'aménagement foncier (CLAF) afin de restructurer le foncier communal pour limiter et reconquérir les friches viticoles. Une « étude d'aménagement liée à la reconquête des friches » a été réalisée par la Chambre d'Agriculture (2011), mais l'animation foncière butte sur le morcellement parcellaire et un nombre élevé de propriétaires à mobiliser. Causses et Veyran porte un projet de création d'une ferme de reconquête (installation d'un élevage caprin avec transformation de fromage en circuits courts) mais peine à trouver un agriculteur à même de concrétiser le projet.

Et Pézénas porte un projet de développement du maraîchage en circuit court afin d'approvisionner la restauration collective, faisant figure de test pour la politique en la matière voulue par la CAHM, à laquelle elle appartient.

Les initiatives en matière de politiques publiques dédiées à la gestion de l'arrachage sont donc portées par des acteurs variés, et concernent des thématiques et des échelles d'actions diverses. Mais, dans nombre de cas, leur mise en œuvre semble malaisée, et leur portée limitée face à l'ampleur des mutations engendrées par l'arrachage viticole à l'échelle du département de

l'Hérault comme à celle de leurs territoires d'intervention.

Carte 23 : les projets post arrachage portés par des collectivités territoriales



Conclusion

L'arrachage viticole dans le cadre de la Prime à l'Abandon Définitif a été massif dans l'Hérault, l'un des départements français les plus impactés par ce processus. Il a eu des conséquences multiples pour les territoires héraultais, et apparaît comme un facteur de mutations agricoles, spatiales et paysagères profondes. Il a été le fruit de la crise d'une filière, la viti-viniculture, associée selon les territoires à une déprise agricole latente et/ou à d'intenses pressions urbaines.

Il a ainsi constitué un signe tangible du déclin de la viticulture, en tant qu'activité économique, mais aussi du déclin de son emprise spatiale, de son assise sociale et de son importance en termes de structuration des paysages héraultais. Les incidences de ce processus sont évidentes pour les paysages viticoles et les territoires englobants, au vu des dizaines de milliers d'hectares de vignes arrachés et dont l'occupation du sol a été modifiée au cours des trente années (1980-2011) durant lesquelles la PAD fut active.

Les traductions paysagères de ce processus sont nombreuses. La phase d'arrachage proprement dite s'est manifestée par la multiplication des parcelles de vigne arrachées, avec leurs tas et andains de souches. Ce qui a eu temporairement un impact paysager et surtout psychologique lourd de sens, étant le reflet de la crise de la filière viticole, du déclin d'une production, et au-delà, de l'étiollement d'une culture et d'une histoire commune aux territoires affectés par l'arrachage, rompant un lien séculaire entre la vigne et l'Hérault. « *Du passé faisons table rase* », semblaient dire les ceps arrachés et les terres viticoles mises à nu.

A plus long terme, l'arrachage viticole a entraîné une modification profonde des paysages héraultais et de la géographie agricole départementale, et ce à

toutes les échelles, de la parcelle au département dans son ensemble. L'Hérault est ainsi passé d'une viticulture ultra dominante, structurant les paysages, faisant de certaines parties du département une « mer de vigne », à une agriculture plurielle, où la vigne cède le pas à d'autres types de production et d'autres types d'usages du sol.

Certaines cultures et activités agricoles semblent avoir tiré profit des terres libérées par l'arrachage viticole, en particulier le blé dur, le melon et l'élevage équestre. Mais le fait le plus marquant découlant de ce processus est le vaste développement des friches, nombre de parcelles arrachées n'ayant pas été réaffectées, en raison tant de l'absence de perspectives agricoles que de la pression urbaine s'exerçant à la périphérie des espaces urbanisés. L'enfrichement résultant de l'arrachage constitue son impact le plus visible, et a marqué les esprits, interpellés par ces espaces « à l'abandon » et ces paysages « dégradés ».

Les paysages héraultais se sont, consécutivement au déclin de la viticulture, diversifiés, et sont désormais marqués par l'alternance de vignes, cultures et friches. Les paysages viticoles apparaissent de plus en plus fragmentés, remplacés en de nombreux endroits par une véritable « mosaïque paysagère ». L'arrachage a également entraîné le passage d'une culture pérenne, la vigne, à des cultures annuelles (grandes cultures, maraîchage, etc.). A la « permanence » des paysages viticoles, rythmés par la saisonnalité de la vigne, s'est substituée une nouvelle organisation des paysages, fruit d'une nouvelle temporalité dans l'exploitation des terres.

La nouvelle géographie agricole s'étant structurée à la faveur de l'arrachage a donc entraîné un renouvellement des paysages, expression de nouvelles dynamiques paysagères, agricoles et territoriales ; elle a des répercussions certaines en termes d'attractivité et d'identité territoriale. Cette transition est en cours, et reste encore inachevée à ce jour...

Du point de vue de la profession agricole, l'arrachage a été vécu comme une crise économique, mais aussi sociologique et morale, à travers la disparition des exploitations viticoles et des caves coopératives, la réduction de la main d'œuvre associée, et souvent la détresse personnelle des viticulteurs - arracheurs. Ce qui a conduit l'ensemble de ses acteurs (viticulteurs et autres exploitants, caves coopératives, organisations professionnelles agricoles) à se mobiliser pour enrayer le déclin de la filière viti-vinicole et la déprise agricole consécutive, en essayant de trouver des alternatives à la viticulture.

La filière viti-vinicole poursuit quant à elle sa transition. Après une restructuration vers une filière plus « qualitative », marquée par l'essor des productions labellisées (vins d'appellation d'origine protégée, d'indication géographique protégée, en agriculture biologique), ses acteurs souhaitent désormais valoriser une viticulture languedocienne « plurielle », riche de ses diversités, cohérente pour ses opérateurs économiques et lisible pour les consommateurs, qui intègre les attentes sociétales et environnementales, et ce à l'horizon 2025⁵⁸.

L'arrachage viticole et les mutations qu'il a entraînées, en raison de leur ampleur, apparaissent en définitive comme un puissant facteur de déstabilisation pour nombre de territoires héraultais. La gestion des espaces laissés vacants par la viticulture, le redéploiement de l'activité agricole, la lutte contre l'enfrichement et la dégradation des paysages s'imposent comme autant d'enjeux majeurs pour les collectivités territoriales, à toutes les échelles, de celle des communes à la région Languedoc-Roussillon.

La gestion de l'arrachage viticole a incité à la recherche de nouveaux possibles, et a donc favorisé l'émergence de nouvelles dynamiques territoriales et agricoles. Elles ont permis de fédérer les acteurs territoriaux, qui se sont

engagés dans une dynamique de projets dont on ne peut que souligner la diversité, en termes d'enjeux, d'échelles, mais aussi de résultats.

En effet, la mise en œuvre de ces projets se heurte à de nombreux freins. Les acteurs territoriaux ont essentiellement un rôle de porter à connaissance des enjeux liés à l'arrachage viticole, et d'incitation à l'action. Mais ils n'ont ni les moyens, ni la légitimité d'agir directement sur les parcelles arrachées, car en définitive les seuls à pouvoir décider de leur devenir sont leurs propriétaires fonciers, seuls maîtres de la destinée de leurs biens. L'action publique trouve donc ses limites, celles de la propriété privée.

Toutefois, il semble que les nombreux débats et initiatives induits par la problématique de l'arrachage viticole ont contribué à remettre l'agriculture au centre des préoccupations des collectivités territoriales, traduisant une prise de conscience de la place de l'agriculture et de la viticulture dans les territoires héraultais.

⁵⁸ Se référer à l'étude prospective de l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin (IHEV, 2011).

BIBLIOGRAPHIE

- AGRESTE (2011a), *Données du RGA 2010 – Languedoc-Roussillon*, 4 p.
- AGRESTE (2011b), *Données du RGA 2010 – Hérault*, 4 p.
- ARNAL C., LAURENS L., SOULARD C. (2013), Les mutations paysagères engendrées par l'arrachage viticole, vecteur de mobilisation pour les acteurs territoriaux de l'Hérault, *Méditerranée*, n° 120, « Espaces agraires : dynamiques paysagères, structures foncières, acteurs et planification », pp. 49-58.
- ARNAL C., LAURENS L., SOULARD C. (2014). Les dynamiques des paysages oléicoles et viticoles, dans *Atlas des paysages de la vigne et de l'olivier en France Méditerranéenne*, Editions QUAE, Paris, pp. 91-108.
- ARNAL C., DALLIGAUX J., LAURENS L. (2014). Les paysages de la vigne et de l'olivier face à la périurbanisation et la pression urbaine, dans *Atlas des paysages de la vigne et de l'olivier en France Méditerranéenne*, Editions QUAE, Paris, pp. 109-124.
- BARTOLI P., (1986), Les primes à l'arrachage et la régression du vignoble. Une analyse d'impact de la politique viticole, *Economie Rurale*, n°175, p. 3-19.
- CAUE DE L'HERAULT (2010), *Construire, réhabiliter, aménager dans le site classé de la vallée du Salagon et du cirque de Mourèze - Guide de recommandation de la charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages*, 143 p.
- CEE (1999), *Règlement n° 1493/1999 du Conseil, du 17 mai 1999, portant sur l'organisation commune du marché viti-vinicole*, 84 p.
- CEE (1987), *Règlement n°822/87 du Conseil, du 16 mars 1987, portant sur l'organisation commune du marché viti-vinicole*, 66 p.
- CEE (1980), *Règlement n° 456/80 du Conseil, du 18 février 1980, relatif à l'octroi de primes d'abandon temporaire et d'abandon définitif de certaines superficies plantées en vigne ainsi que de primes de renonciation à la replantation*, 15 p.
- CEP (Centre d'Etudes et de Prospectives, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) (2013), *Analyse*, n° 55, mars 2013, 4 p.
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT (2011a), *Etude d'aménagement liée à la reconquête des friches, commune de Montagnac - Etat initial du site*, 115 p.
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT (2011b), *Etude d'aménagement liée à la reconquête des friches, commune de Montagnac - Propositions et recommandations*, 36 p.
- CHEYLAN J.P., (2001), Évolution de l'occupation des sols en hautes garrigues viticoles et périurbaines de l'Hérault, *Actes du colloque international CNRS Dynamique rurale, environnement et stratégies spatiales*, Editions Montpellier III, Montpellier, p. 481-491.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (2012). *Ocager Lodévois et Larzac. Phase 1 dans le secteur du Lodévois*, 171 p.
- CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT (2014), *Chiffres clefs de la viticulture héraultaise*, 22 p.
- CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT (2012), *La viticulture et le vin en Hérault*, 10 p.
- CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT (2009a), *Les territoires et les acteurs ruraux face aux arrachages viticoles. Synthèse*, 8 p.
- CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT (2009b), *Etude d'opportunités suite aux campagnes d'arrachage définitif 2005/2008 en vue d'initier des stratégies de développement local, rapport de synthèse*, 29 p.

CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT (2006), *Protocole d'accord entre le département de l'Hérault et les Organisations professionnelles agricoles. Les actions du département dans un contexte d'arrachages massifs*, 3 p.

CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT (2005a), *Etude d'impact des arrachages définitifs dans l'Hérault*, 47 p.

CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT (2005b), *Guide d'interprétation des paysages viticoles dans le département de l'Hérault : exemple de 50 communes du Cœur d'Hérault*, 174 p.

DDAF DE L'HERAULT (s.d.), *Les filières viticoles dans l'Hérault*, 3 p.

DDTM DE L'HERAULT (2011a), *Observatoire des espaces agricoles et forestiers. Introduction*, 39 p.

DDTM DE L'HERAULT (2011b), *Observatoire des espaces agricoles et forestiers. Plaine Montpelliéraine et Lunelloise*, 58 p.

DDTM DE L'HERAULT (2011c), *Observatoire des espaces agricoles et forestiers. Plaine du Biterrois et du Cœur de l'Hérault*, 46 p.

DDTM DE L'HERAULT (s.d.), *Regard sur l'Hérault, une agriculture en mutation*, 8 p.

DERIOZ P., (1991), Les conséquences spatiales de la déprise agricole en Haut-Languedoc occidental : l'éphémère victoire de la friche, *Revue de géographie de Lyon*, vol. 66, n°1, p. 47-54.

DOUANES (2006), Le potentiel de production viticole, *Bulletin officiel des Douanes*, n°6681, du 7 août 2006, 7 p.

FRANCE AGRI MER (2013), *Etude sur l'affectation des parcelles soustraites au potentiel viticole par la Prime à l'Abandon Définitif, Languedoc Roussillon*, 32 p.

FRANCE AGRI MER (2012a), *Prime à l'arrachage de vignes. Bilan 2008-2009 à 2010-2011*, 25 p.

FRANCE AGRI MER (2012b), *Viticultures. La note d'information du délégué de la filière vins de France Agri Mer*, n°37, 2 p.

FRANCE AGRI MER (2009), *Note aux demandeurs de prime à l'arrachage de vignes. Campagne 2009/2010*, 13 p.

IHEV (2011), *Etude prospective : Perspectives d'évolution de la filière vitivinicole dans la région Languedoc-Roussillon à l'horizon 2025*, 152 p.

JARRIGE F. (2004), Les mutations d'une agriculture méditerranéenne face à la croissance urbaine : dynamiques et enjeux autour de Montpellier, *Cahiers Agricultures*, vol. 13, n°1, p. 64-74.

PAYS CŒUR D'HERAULT (2012). *Regards agricoles, l'espace agricole du Cœur d'Hérault : état des lieux et tendances observées*, 39 p.

PREFECTURE DE L'HERAULT (2011), *Convention cadre relative au PER labellisé « Bio Orb, filière de plantes à parfum et médicinales »*, 2 p.

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON (2012), *Mesures agro-environnementales territorialisées du Languedoc-Roussillon. Bilan et synthèse des résultats d'enquête*, 6 p.

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON (2008), *Charte de lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire*, 9 p.

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON (2012), *Plan Régional de l'Agriculture Durable*, 48 p.

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON (2008a), *La région Languedoc-Roussillon soutient la gestion des territoires viticoles pour accompagner l'arrachage*, Dossier de Presse, 4 p.

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON (2008b), *Synthèse des alternatives à l'arrachage de la vigne en Languedoc-Roussillon*.

SAFER Languedoc-Roussillon (2011a), *Observatoire régional des espaces agricoles, ruraux et forestiers. Le marché foncier de l'espace rural*, 14 p.

SAFER Languedoc-Roussillon (2011b), *Observatoire régional des espaces agricoles, ruraux et forestiers. Le marché foncier des vignes*, 7 p.

SCHILIZZI S., (1990), Les arrachages de vigne dans l'Hérault. Et après ?, *Forêts Méditerranéennes*, n°4, p. 422-424.

SCOT DU BITERROIS (2012a), *Document d'Orientations Générales*, 105 p.

SCOT DU BITERROIS (2012b), *Etat Initial de l'Environnement*, 80 p.

SCOT DU BASSIN DE THAU (2010), *Etat Initial*, 379 p.

STHROL J. et al. (1997), *Evaluation de l'impact des mesures structurelles viticoles en France*, CIHEAM-IAMM, Montpellier, 133 p.

SYNDICAT MIXTE DU SALAGOU (2010), *OCAGER Salagou et Cabrières / Péret*, 52 p.

TOUZARD J.M., LAPORTE J.P. (1998), Deux décennies de transition viticole en Languedoc-Roussillon : de la production de masse à une viticulture plurielle, *Pôle Sud*, n°9, p. 26-47.

TOUZARD J.M. (1993), Le retrait viticole et les conditions de la diversification agricole en Languedoc Roussillon. *Revue de l'Economie Méridionale*, vol 41, n° 163, p. 45-64.

UNION EUROPEENNE (2008), *Règlement n° 479/2008 du Conseil, du 29 avril 2008, portant sur l'organisation commune du marché viti-vinicole*, 61 p.

UNION EUROPEENNE (2007), *Document Régional de Développement Rural 2007-2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon*, 243 p.